



Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du mardi 28 juin 2016 à 19 h

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01 Adoption de l'ordre du jour.
- 10.02 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 7 juin 2016.
- 10.03 Approbation des procès-verbaux des assemblées de consultation publique tenues les 24 et 31 mai 2016.
- 10.04 Retour sur la dernière séance du conseil.
- 10.05 Période de questions du public.

20 – Affaires contractuelles

- 20.01 Octroyer un contrat à *Construction Urbex Inc.* pour la réalisation de travaux d'aménagement permettant l'installation d'unités de toilettes et de rangement sur le site du parc Adrien-D.-Archambault - Dépense totale de 156 242,86 \$, contingences et taxes incluses - Appel d'offres public S16-014 (2 soumissionnaires). (1156421005)
- 20.02 Octroyer un contrat à *Artotech intégration Inc.* pour la fourniture et l'installation de systèmes de levage et d'habillage pour la salle de spectacle du projet d'aménagement du lieu culturel de proximité dans l'Édifice Guy-Gagnon, situé au 5160 boulevard LaSalle. Autoriser une dépense de 502 329,48 \$ comprenant le montant du contrat de 456 663,17 \$ et les contingences de 45 666,32 \$, toutes taxes incluses - Appel d'offres public 16 -15212 (2 soumissionnaires). (1162735004)
- 20.03 Octroyer un contrat à *Les Constructions et Pavage Jeskar inc.* pour le réaménagement géométrique de l'intersection des rues Godin / Riverview / Monteith - Dépense totale de 642 409,38 \$, contingences et taxes incluses (contrat : 623 698,43 \$ + incidences : 18 710,95 \$) - Appel d'offres publics S16-016 (1 soumissionnaire). (1166459006)
- 20.04 Rejeter les soumissions déposées dans le cadre du projet d'aménagement des aires de jeux 18 mois - 12 ans au parc de la Fontaine dans le quartier de L'Île-des-Sœurs - Appel d'offres public S16-011. (1163461013)

- 20.05** Accorder une contribution financière non récurrente de 1 500 \$, non taxable, à la *Fabrique Notre-Dame-de-la-Trinité*, dans le cadre des activités 2016 de l'église *Notre-Dame-des-Sept-Douleurs*, mettant en valeur le patrimoine verdunois. (1164637029)
- 20.06** Accorder le solde de la contribution financière 2015 aux organismes reconnus inscrits au présent dossier, dans le cadre du Programme d'assistance financière 2015, pour un total de 284 954,50 \$. (1164637028)
- 20.07** Accorder une contribution financière de 31 113 \$ à la *Concertation en développement social de Verdun* pour l'année 2016-2017 conformément au cadre de référence de *l'Initiative montréalaise de soutien au développement social*, et approuver le projet de convention. (1162586004)
- 20.08** Accorder une contribution financière de 2 000 \$, non taxable, à la *Société St-Jean-Baptiste - Section Marguerite-Bourgeoys*, dans le cadre des activités de la *Saint-Jean-Baptiste 2016*. (1164637030)
- 20.09** Modifier la convention de bail relative à l'exploitation de deux concessions de location d'embarcations nautiques à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et *Navi Espace nautique inc.*, afin d'inclure des activités aquatiques permises sur les sites des concessions. (1143461007)
- 20.10** Accorder une contribution financière à la *Chambre de commerce et d'industrie du Sud-Ouest de Montréal* de 5 000 \$ par année pour le partenariat et les services offerts pour une période de deux années, soit du 1^{er} juin 2016 au 31 mai 2018.
- 20.11** Accorder une contribution financière de 2 000 \$, non taxable, à *l'Association du football mineur de Verdun*, dans le cadre d'achat d'équipements sportifs. (1164637032)

30 – Administration et finances

- 30.01** Dépôt par la Division des ressources financières des rapports budgétaires, pour la période du 1^{er} janvier au 27 mai 2016. (1167185017)
- 30.02** Dépôt de la liste des virements de crédit du budget de fonctionnement, pour la période de mai 2016. (1167185019)
- 30.03** Dépôt de la liste des bons de commande approuvés ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande, pour la période de mai 2016. (1167185018)
- 30.04** Dépôt de la liste des décisions déléguées prises par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE), à l'arrondissement de Verdun, pour la période du 1^{er} au 31 mai 2016. (1160357014)
- 30.05** Offrir au conseil municipal d'assumer ses compétences conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal* afin de prendre en charge la gestion des biogaz et des suivis environnementaux reliés à la barrière d'interception située derrière les bâtiments *Symphony Senior Living* (325, chemin de la Pointe-Sud) et *Symphonia Phase 1* (100-200, rue André-Prévost) situés en l'arrondissement de Verdun. (1163461011)

- 30.06** Offrir au conseil municipal d'assumer ses compétences conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal* afin de reprendre en charge la gestion des biogaz et des suivis environnementaux reliés à l'immeuble situé au 20, allée des Brises-du-fleuve, en l'arrondissement de Verdun. (1163461012)
- 30.07** Autoriser l'installation de 2 panneaux ludiques pour la période du 29 juin au 30 août 2016 inclusivement, dans le cadre de la campagne *Naître et grandir - Gérer ses émotions, ça s'apprend*. (1164637031)

40 – Réglementation

- 40.01** Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) (attachée au PPCMOI) déposée, en remplacement des plans approuvés à la résolution CA15 210087, afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de 3 étages et de 6 logements au 903 à 905, rue Rielle (lot 1 183 507). (1165291013)
- 40.02** Premier projet - Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de remplacer la résolution CA13 210112 et permettant l'installation d'un mur-rideau à l'arrière du bâtiment principal, l'occupation commerciale et le réaménagement de certaines portions du terrain situé au 300, chemin du Golf (lot 1 860 397). (1165291012)
- 40.03** Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 1 500 000 \$ pour des rénovations à divers bâtiments municipaux de l'arrondissement. (1160774002)
- 40.04** Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 1 000 000 \$ pour la réalisation de travaux d'aménagement de divers parcs, pistes cyclables, terrains de jeux et de mise en valeur des berges. (1160774003)
- 40.05** Second projet - Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la construction d'un bâtiment mixte de 3 étages comprenant un commerce alimentaire d'un maximum de 400 m² et un total de 12 logements, à l'angle des rues Bannantyne et Godin (lot vacant 1 198 798). (1165291005)
- 40.06** Adoption - Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la modification et l'occupation du bâtiment situé au 5348 à 5364, rue Bannantyne / 815 à 817, rue Argyle afin de transformer 3 espaces commerciaux en 3 logements et d'augmenter le nombre de logements de 8 à 11 logements dans la classe d'usage h3 « habitation multiplex » (lot 1 437 337). (1163203003)
- 40.07** Adoption - Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la transformation et l'agrandissement du bâtiment situé au 4100 à 4110, boulevard LaSalle pour rénover l'Auditorium de Verdun et reconstruire l'Aréna Denis-Savard (lot 1 619 421). (1163203004)
- 40.08** Adoption - Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la construction d'un ensemble de bâtiments résidentiels de 4 étages sur un terrain situé au coin sud-est de l'intersection des rues Joseph et Henri-Duhamel (lots 1 153 324, 1 153 325, 1 153 346 et 5 299 982). (1163203005)

- 40.09** Adoption - Règlement de zonage 1700-107. (1163203002)
- 40.10** Adoption - Règlement de zonage 1700-108 (1162959004)
- 40.11** Édicter une ordonnance pour réaliser une murale sur la partie avant du bâtiment sis au 3000, boulevard Gaétan-Laberge (école secondaire Monseigneur-Richard). (1162959006)
- 40.12** Recommander la dérogation quant à la tarification. Approuver les heures de réservation du parc municipal de stationnement numéro 38 (rue Ethel). Édicter les ordonnances nécessaires relatives à la tenue des événements publics. (1164637027)
- 40.13** Amender la résolution CA16 210126 afin de retirer l'événement Championnat *provincial Pee-wee, Bantam, Midget de crosse 2016*. (1164637015)
- 40.14** Édicter les ordonnances relatives à la réalisation des travaux de construction en soirée, dans le cadre du projet de reconstruction de la rue Gordon, et ce, les samedis et dimanches durant trois fins de semaine, entre le samedi 9 juillet et le dimanche 24 juillet 2016 inclusivement. (1165063002)
- 40.15** Amender la résolution CA16 210179 afin de modifier la date de l'événement de *La Coupe Espoir*, qui aura lieu du 18 au 21 août 2016. (1164637024)

51 – Nomination / Désignation

- 51.01** Désignation d'un maire suppléant de l'arrondissement pour les mois de septembre, octobre, novembre et décembre 2016. (1162678003)

60 – Information

- 60.01** Dépôt, pour information, du compte rendu adopté par les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), et ce, pour les séances tenues les 10 et 16 mai 2016, à l'arrondissement de Verdun. (1160357013)

70 – Autres sujets

- 70.01** Seconde période de questions du public.
- 70.02** Affaires nouvelles.
- 70.03** Communications des conseillers au public.
- 70.04** Communications du président au public.
- 70.05** Levée de la séance.



Dossier # : 1156421005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à "Construction Urbex Inc." pour la réalisation de travaux d'aménagements permettant l'installation d'unités de toilettes et de rangement sur le site du parc Adrien-D.-Archambault - Dépense totale de 156 242,86 \$ (contingences et taxes incluses) - Appel d'offres public S16-014 (2 soumissionnaires)

IL EST RECOMMANDÉ :

1. D'autoriser une dépense de 156 242,86 \$, contingences, incidences et taxes incluses, afin d'octroyer un contrat pour la réalisation d'aménagements visant l'installation d'unités de toilettes et de rangement sur le site du parc Adrien-D.-Archambault en l'arrondissement de Verdun.
2. D'octroyer le contrat à la firme Construction Urbex Inc., plus bas soumissionnaire conforme, à cette fin, conformément aux documents de l'appel d'offres public portant le numéro S16-014 (2 soumissionnaires).
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel, après avoir opéré le virement requis, le cas échéant.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2016-06-15 16:30

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1156421005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à "Construction Urbex Inc." pour la réalisation de travaux d'aménagements permettant l'installation d'unités de toilettes et de rangement sur le site du parc Adrien-D.-Archambault - Dépense totale de 156 242,86 \$ (contingences et taxes incluses) - Appel d'offres public S16-014 (2 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Dans le but d'offrir des installations permanentes aux usagers du parc Adrien-D.-Archambault, il a été décidé d'installer un bâtiment offrant deux cabinets de toilettes ainsi qu'un bâtiment de rangement pour les équipements nécessaires à la pratiques de sports et à l'entretien du parc. Le tout dans un esprit d'accessibilité universelle. Cette initiative permettra d'accroître le confort des usagers tout en bonifiant le niveau de service offert aux organisations sportives ainsi qu'à leurs membres.
 Suite au lancement de l'appel d'offres public S16-014, le présent dossier vise l'octroi d'un contrat pour la réalisation de ces travaux.

Délai de validité des soumissions : 90 jours
 Date de lancement de l'appel d'offres : Le 14 avril 2016
 Date de réception des soumissions : Le 10 mai 2016
 Médias dans lesquels l'appel d'offres public a été publié : SEAO et Journal de Montréal
 Le délai laissé aux soumissionnaires pour préparer et déposer leurs soumissions : 27 jours de calendrier (19 jours ouvrables)
 Émission d'addenda : Un (1) addenda a été émis afin d'éclairer les soumissionnaires sur des questions d'exécution.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 210357 - 1er décembre 2015 - Rejeter la soumission déposée dans le cadre du projet de construction d'unités de toilettes et de rangement sur le site du parc Adrien-D.-Archambault - Appel d'offres public S15-015. (1156972002)

DESCRIPTION

Octroyer un contrat à "Construction Urbex Inc." pour la réalisation d'aménagements visant l'installation d'unités de toilettes et de rangement sur le site du parc Adrien-D.-Archambault - Dépense totale de 156 242,86 \$ (contingences et taxes incluses) - Appel d'offres public S16-014 (2 soumissionnaire)
 Les travaux contingents ont été inclus au bordereau de soumission et représentent 10 % du

montant total du contrat, soit 15 624,29 \$.

Les travaux couverts par les plans et devis consistent principalement à la construction des éléments suivants :

- L'aménagement de l'assise des deux (2) bâtiments prévus ;
- Deux dalles de béton servant à recevoir des supports à vélos;
- Une (1) surface pavée et asphaltée devant le bâtiment de toilettes afin d'en faciliter l'accès;
- Une (1) conduite d'égout sanitaire ainsi que ses raccordements aux drains des bâtiments et à la rue;
- Une (1) conduite d'aqueduc ainsi que ses raccordements au bâtiment de toilettes et à la rue;
- Un (1) cheminement de deux conduits électriques ainsi que ses raccordements aux bâtiments et à un puits de tirage.

JUSTIFICATION

APPEL D'OFFRES PUBLIC S16-014 : Aménagements pour l'installation d'unités de toilettes et de rangement sur le site du parc Adrien-D.-Archambault

Date de l'appel d'offres : 14 avril 2016
Date d'ouverture : 10 mai 2016 à 10 h 30

Analyse des soumissions

Mis à part ceux qui ont requis l'anonymat, quatre (4) compagnies se sont procurées les documents et ont déposé une soumission : 2633-2312 Québec inc. Aménagement Pavatech / Arthier Construction, Construction & Excavation MAP Inc., Les Entreprises Congenex Inc., Construction Urbex inc.

Le tableau normalisé suivant présente la liste des soumissionnaires et des prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels et le plus bas montant soumis:

TABLEAU DES SOUMISSIONS REÇUES

Firmes soumissionnaires	Prix de base (Taxes incluses)	Contingences (Taxes incluses)	Total (Taxes incluses)
Construction Urbex Inc.	142 038,97 \$	14 203,90 \$	156 242,86 \$
2633-2312 Québec inc. Aménagement Pavatech / Arthier Construction	156 113,06 \$	15 611,31 \$	171 724,36 \$
Dernière estimation réalisée	138 102,22 \$	13 810,22 \$	151 912,44 \$
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)			163 983,61 \$

Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>	4,95 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>	15 481,50 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>	9,91%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>	4 330,42 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>	2,85%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>	15 481,50 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>	9,91%

Les coûts prévus dans l'estimation SEAO pour soumission établie le 2 mai 2016, par M. Jean-François Dutil, chargé de projet à l'Arrondissement de Verdun, étaient de 151 912,44 \$ (taxes et contingences incluses).

L'écart de prix entre la plus haute et la plus basse soumission est de 15 481,50 \$ (9,91 %), avec une moyenne se situant à 163 983,61 \$. Le montant de la soumission la plus basse est inférieure de 2,85 % (4 330,42 \$ en moins) à l'estimation.

De ce qui précède, nous estimons que la soumission la plus basse est recommandable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total des travaux est de 156 242,86 \$ (contingences et taxes incluses) pour la construction d'un bâtiment de rangement et de toilettes au parc Adrien-D.-Archambault.

	Total
CONTRAT	123 539 ,00 \$
Contingences	12 353,90 \$
Total avant taxes	135 892,90 \$
TPS 5 %	6 794,64 \$
TVQ 9,975 %	13 555,32 \$
Contrat incluant les taxes	156 242,86 \$
Ristourne TPS 100 %	(6 794,64) \$
Ristourne TVQ 50 %	(6 777,66) \$
Crédits nets	142 670,56 \$

Voir les interventions financières pour connaître les imputations budgétaires.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Afin de favoriser le développement durable, les eaux de pluie qui tomberont sur le toit des bâtiments qui seront installés suite aux aménagements prévus seront récupérées et mises à la disposition du jardin communautaire adjacent.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le projet consiste à des travaux d'aménagement. Les impacts pour le secteur concerné seront donc limités à l'emprise du parc Archambault et s'étendront à la moitié de la rue lorsque les raccordements des services seront exécutés. Comme à l'habitude les résidents ainsi que les commerces seront informés, par différents médias, des inconvénients reliés à ce chantier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Comme pour tous les chantiers de cette envergure, l'Arrondissement prévoit une distribution de lettres aux résidents et aux propriétaires dans la zone des travaux ainsi que la parution d'articles dans les journaux locaux et sur le site internet de la Ville.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : 28 juin 2016 (Conseil d'arrondissement)

- Début des travaux : vers le 1er août 2016
- Fin des travaux : vers la fin août 2016

L'échéancier étant sujet à l'obtention des permissions requises.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Un appel d'offres public a été fait le 14 avril 2016.

Deux (2) soumissionnaires ont déposé une soumission : Construction Urbex Inc et 2633-2312 Québec inc. Aménagement Pavatech / Arthier Construction,

Le processus suit les règles d'attribution de contrat prescrites par le gouvernement du Québec.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujetti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics, conformément au décret Décret 795-2014 du 10 septembre 2014 du Gouvernement du Québec. L'adjudicataire recommandé, " Construction Urbex Inc", détient une autorisation de conclure des contrats / sous-contrats publics de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), laquelle est en vigueur depuis le 2 mai 2014.

Le fournisseur "Construction Urbex Inc", (numéro d'entreprise du Québec 1161557807 n'est pas inscrite au RENA (Registre des entreprises non admissibles). De plus, elle n'est pas inscrite sur la liste des entreprises ayant des restrictions sur leur licence de la Régie du Bâtiment du Québec (RBQ) et ne figure pas sur la liste des entreprises à déclarer non conformes en vertu de la politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

Les validations requises à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) a été effectuée le 31 mai 2016.

La validation de l'attestation de Revenu Québec datée du 10 mai 2016 à 9 h 0 min 38 s a été faite.

La validation à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne figure pas dans le registre des entreprises non admissibles (RENA) aux contrats publics a été faite le 31 mai 2016.

L'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme est donc recommandé, soit à "Construction Urbex Inc", 3410, rue Hormidas-Deslauriers, Montréal, QC H8T 3P2 et dont le numéro de fournisseur est le 224500.

Ce dossier respecte au meilleur de nos connaissances, les encadrements suivants :

- Politique de gestion contractuelle;
- Politique d'approvisionnement;
- Directive « Gestion des contingences, incidences et déboursés dans tous les contrats » (C-OG-DG-D-12-010);
- Directive « Confidentialité des estimations des contrats » (C-RM-GREF-D-16-001);
- Directive « Loi visant à prévenir, combattre et sanctionner certaines pratiques frauduleuses dans l'industrie de la construction » (C-OG-SCARM-D-12-001);
- Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques et, règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certificat du trésorier :

Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Pascal GAGNÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Francois DUTIL
Ingénieur

ENDOSSÉ PAR

Jean CARDIN
Directeur

Le : 2016-05-31

**Dossier # : 1162735004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à Artotech intégration Inc.pour la fourniture et l'installation de systèmes de levage et d'habillage pour la salle de spectacle du projet d'aménagement du lieu culturel de proximité dans l'Édifce Guy-Gagnon, situé au 5160 boulevard LaSalle. Autoriser une dépenses de 502 329,48 \$ comprenant le montant du contrat de 456 663,17 \$ et les contingences de 45 666,32 \$ toutes taxes incluses- Appel d'offres public no 16 - 15212 (2 soumissionnaires)

Il est recommandé:

1. D'autoriser une dépense de **502 329,48 \$**, toutes taxes incluses, pour la fourniture et l'installation des systèmes de levage et d'habillage pour la salle de spectacle dans le cadre du projet d'aménagement du lieu culturel de proximité dans l'Édifce Guy-Gagnon, comprenant tous les frais accessoires, les contingences, le cas échéant ;
2. D'accorder à **Artotech intégration inc.** le plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit au montant maximal de **502 329,48 \$**, toutes contingences et taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public numéro 16-15212;
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2016-06-20 17:19**Signataire :**

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1162735004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à Artotech intégration Inc.pour la fourniture et l'installation de systèmes de levage et d'habillage pour la salle de spectacle du projet d'aménagement du lieu culturel de proximité dans l'Édifice Guy-Gagnon, situé au 5160 boulevard LaSalle. Autoriser une dépenses de 502 329,48 \$ comprenant le montant du contrat de 456 663,17 \$ et les contingences de 45 666,32 \$ toutes taxes incluses- Appel d'offres public no 16 -15212 (2 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du réaménagement de l'Édifice Guy-Gagnon et de sa transformation en un lieu culturel de proximité, l'arrondissement de Verdun souhaite faire l'acquisition d'un système de levage motorisé et automatisé, ainsi qu'un ensemble de rideaux constituant l'habillage de scène. Le système de levage et d'habillage de scène permettra de recevoir une programmation diversifiée. Les systèmes comprennent un ensemble de porteuses motorisées, un système de contrôle automatisé pour le système de levage et un habillage complet de scène en velours synthétique.

Les travaux de construction de la partie du Studio B sont en voie de se terminer et être réceptionnés à la fin de l'année 2016. Il est prévu de profiter de la période des corrections des déficiences pour installer les systèmes de levage et d'habillage, car il est souhaité que les interventions soient coordonnées avec l'entrepreneur général en construction en place.

En vue d'octroyer le contrat pour la fourniture et l'installation des systèmes de levage et d'habillage pour le projet d'aménagement du lieu culturel de proximité dans l'Édifice Guy-Gagnon, le Service de l'approvisionnement a lancé un appel d'offres public le 25 mai 2016. Les soumissions ont été ouvertes le 13 juin 2016.

Le présent sommaire décisionnel propose d'octroyer le contrat à la firme Artotech intégration Inc., le plus bas soumissionnaire conforme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 210072 - Autoriser, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal* , la tenue d'un concours sur invitation par le Service de la culture, pour l'acquisition d'une œuvre d'art public au Lieu culturel de proximité et l'École de cirque de Verdun (Édifice Guy-Gagnon) / Négocier et conclure un contrat avec le lauréat du concours et assurer le suivi de réalisation de l'œuvre / Autoriser une dépense de 26 128,07 \$, taxes incluses, pour la tenue du concours. (1162735001)

CA15 210293- Accorder un contrat à *Entreprise de construction T.E.Q. inc.* pour l'exécution de travaux dans le cadre du projet d'aménagement du lieu culturel de proximité et de réaménagement des locaux de l'École de cirque de Verdun dans l'Édifice Guy-Gagnon, situé au 5160 à 5190, boulevard LaSalle / Autoriser une dépense de 13 908 029,06 \$, toutes taxes incluses comprenant le montant du contrat de 13 770 325,80 \$, contingences et taxes incluses et les incidences de 137 703,26 \$, taxes incluses et autoriser l'appropriation d'un montant de 6 354 223,94 \$ du surplus accumulé non affecté dans l'attente du remboursement de 2 639 530,18 \$ qui sera fait par *l'École du cirque de Verdun*, conditionnellement à la signature de la convention de remboursement avec l'École de cirque afin d'engager les dépenses prévues dans le cadre de la réalisation des travaux d'aménagement du lieu culturel de proximité et de réaménagement des locaux de l'École de cirque de Verdun dans l'Édifice Guy-Gagnon - Appel d'offres public S15-016 (8 soumissionnaires). (1151357001)

CA14 210377 - Séance ordinaire du mardi 7 octobre 2014 - Autoriser une dépense additionnelle de 21 557,82 \$, taxes incluses, pour la révision par la firme Octave acoustique inc. de l'acoustique du projet corrigé du lieu culturel de proximité dans l'Édifice Guy-Gagnon, tel que présenté dans le rapport d'étude de faisabilité réalisée en 2014 par les professionnels du projet initial et approuver un projet de nouvelle convention de services professionnels avec la firme Octave acoustique majorant ainsi le montant total du contrat de 51 738,75 \$ (CA12 210127) à 73 296,57 \$, taxes incluses et autoriser une affectation du surplus accumulé de l'arrondissement d'un montant de 7 778,30 \$, pour le financement de cette dépense. (1141357007)

CA14 210372 - Séance ordinaire du mardi 7 octobre 2014 - Autoriser une dépense de 51 738,75 \$, taxes incluses, pour la révision par la firme Go Multimédia de la scénographie du projet révisé du lieu culturel de proximité dans l'Édifice Guy-Gagnon, tel que présenté dans le rapport d'étude de faisabilité réalisée en 2014 par les professionnels du projet initial et approuver un projet de convention de services professionnels avec la firme Go Multimédia à cet effet. Autoriser une affectation du surplus accumulé de l'arrondissement d'un montant de 18 667,92 \$, pour le financement de cette dépense. (1141357006)

CA14 210380- Séance ordinaire du mardi 7 octobre 2014- Autoriser une dépense additionnelle de 32 366,62 \$, taxes incluses, pour la révision par la firme SNC-Lavalin inc. des plans et devis en génie structural du projet corrigé du lieu culturel de proximité dans l'Édifice Guy-Gagnon, tel que présenté dans le rapport d'étude de faisabilité réalisée en 2014 par les professionnels du projet initial et approuver un projet d'addenda numéro 3 modifiant la convention de services professionnels intervenue avec la firme SNC-Lavalin inc. (CA12 210143), majorant ainsi le montant total du contrat de 261 246,81 \$ à 293 613,43 \$, toutes taxes incluses. Autoriser une affectation du surplus accumulé de l'arrondissement d'un montant de 11 678,24 \$, pour le financement de cette dépense. (1141357005)

CA14 210379- Séance ordinaire du mardi 7 octobre 2014- Autoriser une dépense additionnelle de 60 465,36 \$, taxes incluses, pour la révision par la firme Les Consultants S.M. inc. des plans et devis en génie électrique et mécanique du bâtiment du projet corrigé du lieu culturel de proximité dans l'Édifice Guy-Gagnon, tel que présenté dans le rapport d'étude de faisabilité réalisée en 2014 par les professionnels du projet initial et approuver un projet d'addenda numéro 3, modifiant la convention de services professionnels intervenue avec la firme Les Consultants S.M. inc. (CA12 210142), majorant ainsi le montant total du contrat de 216 516,70 \$ à 276 982,06 \$, toutes taxes incluses. Autoriser une affectation du surplus accumulé de l'arrondissement d'un montant de 16 456,81 \$, pour le financement de cette dépense. (1141357004)

CA14 210378- Séance ordinaire du mardi 7 octobre 2014- Autoriser une dépense additionnelle de 43 564,03 \$, taxes incluses, pour la révision par la firme Les Architectes Brodeur Gauthier Lavoie des plans et devis en architecture du projet corrigé du lieu culturel de proximité dans l'Édifice Guy-Gagnon, tel que présenté dans le rapport d'étude de

faisabilité réalisée en 2014 par les professionnels du projet initial et pour les services supplémentaires requis par l'arrondissement; approuver à cette fin un projet d'addenda numéro 3 modifiant la convention de services professionnels intervenue avec la firme Les Architectes Brodeur Gauthier Lavoie (CA12 210012) qui faisait affaires sous le nom de Les Architectes FABG, majorant ainsi le montant total du contrat de 652 756,74 \$ à 696 320,77 \$, toutes taxes incluses. Autoriser une affectation du surplus accumulé de l'arrondissement d'un montant de 13 101,15 \$, pour le financement de cette dépense. (1141357003)

C A14 210259- Séance ordinaire du mercredi 2 juillet 2014 - Accepter le projet révisé du lieu culturel de proximité dans l'Édifice Guy-Gagnon, tel que présenté dans le rapport d'étude de faisabilité réalisée par les professionnels du projet initial et mandater la Division de l'ingénierie pour demander les coûts auxdits professionnels pour la révision des plans en vue d'un appel d'offres pour la réalisation dudit projet en 2015. (1141357002)

CA 14 210073- Séance ordinaire du mardi 4 mars 2014- Confirmer la vocation de l'édifice Guy-Gagnon comme lieu culturel de proximité, mandater la Division de l'ingénierie pour faire revoir le projet initial par les professionnels, afin que celui-ci réponde plus adéquatement à l'énoncé des besoins et aux contraintes financières de l'arrondissement de Verdun et autoriser une affectation du surplus de l'arrondissement d'un montant maximum de 25 927,67 \$, pour le financement de cette étude. (1141357001)

CA13 210388 - Séance extraordinaire du lundi 18 novembre 2013- Modifier la résolution CA13 210347 afin de corriger l'imputation budgétaire et la répartition des coûts entre les Studios A et B et autoriser une affectation du surplus de l'arrondissement d'un montant de 642,21 \$. (1123461006)

CA13 210387 - Séance extraordinaire du lundi 18 novembre 2013- Modifier la résolution CA13 210348 afin de corriger l'imputation budgétaire. (1121357001)

CA13 210386 - Séance extraordinaire du lundi 18 novembre 2013- Modifier la résolution CA13 210346 afin de corriger l'imputation budgétaire. (1121357002)

CA13 210348 - Séance ordinaire du mardi 1^{er} octobre 2013- Autoriser une dépense additionnelle de 2 663,20 \$, taxes incluses, afin d'ajuster à la hausse les honoraires professionnels en génie du bâtiment: mécanique et électrique, pour la phase conception du projet initial du Centre de diffusion culturelle et de l'École de cirque de Verdun dans l'Édifice Guy-Gagnon, en fonction du dernier coût estimé des travaux révisé à la hausse avant l'appel d'offres public S12-013. Approuver un projet d'addenda n° 2 modifiant la convention de services professionnels intervenue avec Les Consultants SM inc. (CA12 210142), majorant ainsi le montant total du contrat initial de 134 290,80 \$ à 216 516,70 \$, taxes incluses. Autoriser une affectation du surplus accumulé de l'arrondissement d'un montant de 2 547,38 \$. (1121357001)

CA13 210347 - Séance ordinaire du mardi 1^{er} octobre 2013- Autoriser une dépense additionnelle de 48 250,12 \$, taxes incluses, afin d'ajuster à la hausse les honoraires professionnels en architecture pour la phase conception du projet initial du Centre de diffusion culturelle et de l'École de cirque de Verdun dans l'Édifice Guy-Gagnon, en fonction du dernier coût estimé des travaux révisé à la hausse avant l'appel d'offres public S12-013. Approuver un projet d'addenda n° 2 modifiant la convention de services professionnels intervenue avec la firme Les Architectes FABG (CA12 210012), majorant ainsi le montant total du contrat initial de 432 022,40 \$ à 652 756,74 \$, taxes incluses. Autoriser une affectation du surplus accumulé de l'arrondissement d'un montant de 46 151,83 \$. (1123461006)

CA13 210346 - Séance ordinaire du mardi 1^{er} octobre 2013- Autoriser une dépense additionnelle de 110 629,56 \$, taxes incluses, afin d'ajuster à la hausse les honoraires

professionnels en génie structural pour la phase conception du projet initial du Centre de diffusion culturelle et de l'École de cirque de Verdun dans l'Édifice Guy-Gagnon, en fonction du dernier coût estimé des travaux révisé à la hausse avant l'appel d'offres public S12-013. Approuver un projet d'addenda n° 2 modifiant la convention de services professionnels intervenue avec SNC Lavalin inc. (CA12 210143), majorant ainsi le montant total du contrat initial de 120 493,80 \$ à 261 246,81 \$, taxes incluses. Autoriser une affectation du surplus accumulé de l'arrondissement d'un montant de 105 818,53 \$. (1121357002)

CA13 210091- Séance ordinaire du mardi 9 avril 2013- Octroyer un contrat à Entreprise de construction TEQ inc., pour les travaux de réaménagement de l'Édifice Guy-Gagnon, situé au 5160 à 5190, boulevard LaSalle, arrondissement de Verdun, dans le cadre du Projet du Centre de diffusion culturelle et École de cirque de Verdun, autorisation d'une dépense de 16 509 030,30 \$, taxes incluses, comprenant le montant du contrat de 16 440 045,30 \$, contingences et taxes incluses et les incidences de 68 985,00\$, taxes incluses, et autorisation d'une affectation du surplus accumulé de l'arrondissement d'un montant de 7 995 629,56 \$ - Appel d'offres public S12-013 (5 soumissionnaires): Proposition rejetée, en conséquence le contrat n'est pas octroyé.

CA13 210084 - Séance extraordinaire du vendredi 15 mars 2013 - Autoriser un virement budgétaire additionnel au montant de 1 165 227 \$ (NET) de l'enveloppe de la Direction de la culture et du patrimoine en provenance du Fonds des équipements culturels vers le Programme triennal d'immobilisation (PTI) de l'arrondissement de Verdun pour le projet de lieu de diffusion culturelle dans l'Édifice Guy-Gagnon.

CA13 210011 - Séance ordinaire du mardi 5 février 2013- Modifier la résolution CA12 210284, afin de corriger l'imputation budgétaire.

CA13 210010 - Séance ordinaire du mardi 5 février 2013- Modifier la résolution CA12 210283, afin de corriger l'imputation budgétaire.

CA13 210009 - Séance ordinaire du mardi 5 février 2013- Modifier la résolution CA12 210282, afin de corriger l'imputation budgétaire.

CA12 210403 - 2 octobre 2012 - Approuver la convention de bail à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et l'École de cirque de Verdun pour une durée de trente (30) ans, en vigueur à compter de mai 2013.

CA12 210402 - 2 octobre 2012 - Approuver la convention à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et l'École de cirque de Verdun, relativement à l'exécution et au remboursement des travaux de réaménagement des locaux de l'École de cirque de Verdun, dans l'Édifice Guy-Gagnon.

CA12 210350 - 11 septembre 2012 - Autoriser la Direction de la culture et du patrimoine à tenir un concours par invitation pour l'acquisition d'une oeuvre d'art public au Centre de diffusion culturelle et École de cirque de Verdun (Édifice Guy-Gagnon).

CA12 210284 - 3 juillet 2012 - Autoriser une dépense additionnelle de 79 562,70 \$, toutes taxes incluses, afin d'inclure au mandat de services professionnels en génie du bâtiment, mécanique et électrique, la portée des travaux du Studio A (Réaménagement des locaux de l'École de cirque de Verdun), conformément à l'appel d'offres public S12-002, approuver un projet d'addenda n° 1, modifiant la convention de services professionnels intervenue avec la firme Les consultants SM inc. (CA12 210142), majorant ainsi le montant total du contrat de 134 290,80 \$ à 213 853,50 \$, toutes taxes incluses, et autoriser une affectation du surplus accumulé de l'arrondissement d'un montant de 69 200,00 \$ pour le financement de cette dépense.

CA12 210283 - 3 juillet 2012 - Autoriser une dépense additionnelle de 30 123,45 \$, toutes taxes incluses, afin d'inclure au mandat de services professionnels en génie structural, la portée des travaux du Studio A (Réaménagement des locaux de l'École de cirque de Verdun), conformément aux documents de l'appel d'offres public S12-003, approuver un projet d'addenda n° 1, modifiant la convention de services professionnels intervenue avec la firme SNC Lavalin inc. (CA12 210143), majorant ainsi le montant total du contrat de 120 493,80 \$ à 150 617,25 \$, toutes taxes incluses, et autoriser une affectation du surplus accumulé de l'arrondissement d'un montant de 26 200,00 \$ pour le financement de cette dépense.

CA12 210282 - 3 juillet 2012 - Autoriser une dépense additionnelle de 172 484,22 \$, toutes taxes incluses, afin d'inclure au mandat de services professionnels en architecture, la portée des travaux du Studio A (Réaménagement des locaux de l'École de cirque de Verdun), conformément aux documents de l'appel d'offres public S11-028, approuver un projet d'addenda n° 1, modifiant la convention de services professionnels intervenue avec la firme Les Architectes FABG (CA12 210012), majorant ainsi le montant total du contrat de 432 022,40 \$ à 604 506,62 \$, toutes taxes incluses, et autoriser une affectation du surplus accumulé de l'arrondissement d'un montant de 135 018,89 \$ pour le financement de cette dépense.

CA12 210243 - 5 juin 2012 - Confirmer l'appui de l'arrondissement de Verdun à la demande de financement adressée par l'École de cirque de Verdun au ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du gouvernement du Québec, relativement au projet de réaménagement des locaux de l'École de cirque de Verdun et confirmer l'intention de l'arrondissement de Verdun de renouveler la convention de bail avec l'École de cirque de Verdun.

CA12 210186 - 1^{er} mai 2012 - Habilitier le chef de la Division de l'ingénierie ou son représentant désigné, à présenter les documents requis pour approbation et obtention des permissions et autorisations requises du ministère du Développement durable de l'Environnement et des Parcs (MDDEP), en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, pour le projet d'agrandissement et de réaménagement du Centre de diffusion culturelle de Verdun (Édifice Guy-Gagnon) situé au 5190, boulevard LaSalle, dans l'arrondissement de Verdun.

CA12 210143 - 3 avril 2012 - Accorder un contrat de services professionnels en génie structural à la firme SNC-Lavalin inc. pour la conception, la préparation des plans et devis et la surveillance en continu des travaux pour le projet Agrandissement et réaménagement-Centre de diffusion culturelle, édifice Guy-Gagnon Studio B, pour une somme maximale de 120 493,80 \$ taxes incluses. Appel d'offres public no.S12/ 003 - 5 soumissionnaires ET autoriser une affectation du surplus accumulé de l'arrondissement d'un montant de 46 101,52 \$

CA12 210142 - 3 avril 2012 - Accorder un contrat de services professionnels en génie du bâtiment: mécanique et électrique à la firme Les consultants SM inc. pour la conception, la préparation des plans et devis et la surveillance en continu des travaux pour le projet Agrandissement et réaménagement- Centre de diffusion culturelle, édifice Guy-Gagnon Studio B, pour une somme maximale de 134 290,80 \$ taxes incluses. Appel d'offres public no.S12/ 002 - 9 soumissionnaires ET autoriser une affectation du surplus accumulé de l'arrondissement d'un montant de 51 380, 32 \$

CA12 210127 - 3 avril 2012 - Accorder un contrat de services professionnels à la firme Octave acoustique inc., pour l'acoustique du projet de Centre de diffusion culturelle de Verdun - Réaménagement et agrandissement du Studio B de l'Édifice Guy-Gagnon, pour un montant de 51 738,75 \$, toutes taxes incluses - Appel d'offres sur invitation C12-002 (1

soumissionnaire) et autoriser une affectation du surplus accumulé de l'Arrondissement d'un montant de 19 795,50 \$.

CA12 210078 - 6 mars 2012 - Accorder un contrat de services professionnels à Go multimédia, pour la scénographie du projet de Centre de diffusion culturelle de Verdun - Réaménagement et agrandissement du Studio B - Édifice Guy-Gagnon, pour un montant de 80 482,50 \$, toutes taxes incluses - Appel d'offres sur invitation C12-003 (2 soumissionnaires).

CA12 210012 - 7 février 2012 - Accorder un contrat de services professionnels en architecture à la firme les Architectes FABG, lauréate de la seconde étape du concours d'architecture du projet de lieu de diffusion culturelle dans l'Édifice Guy-Gagnon pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux pour une somme maximale de 432 022,40\$ taxes incluses. Appel de candidature S11-028 - 4 finalistes. - Approuver un projet de convention à cette fin.

CA11 210555 - 6 décembre 2011 - Approuver les critères de sélection pour les services professionnels dans le cadre du projet de lieu de diffusion culturelle et de réaménagement des locaux de l'École de cirque de Verdun dans l'Édifice Guy-Gagnon.

CA11 210530 - 17 novembre 2011 - Octroyer quatre contrats de services professionnels aux firmes Les Architectes FABG, Saucier + Perrotte Architectes, Manon Asselin Architecte et Jodoin Lamarre Pratte Architectes en consortium ainsi que Dan S. Hanganu Architectes, finalistes de la première étape du concours d'architecture dans le cadre du projet de lieu de diffusion culturelle et de réaménagement des locaux de l'École de cirque de Verdun dans l'Édifice Guy-Gagnon - Dépense totale 227 850 \$ - Appel de candidatures S11-028 (10 candidatures).

CA11 210500 - 1er novembre 2011 - Confirmer l'appui de l'arrondissement de Verdun à la demande de financement adressée par l'École de cirque de Verdun au ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du gouvernement du Québec, relativement au projet de réaménagement des locaux de l'École de cirque de Verdun et confirmer l'intention de l'arrondissement de Verdun de renouveler la convention de bail avec l'École de cirque de Verdun.

CA11 210477 - 21 octobre 2011 - Abroger la résolution CA11 210455 et approuver le règlement et le programme sommaire du concours d'architecture en deux étapes pour le projet de lieu de diffusion culturelle de l'arrondissement et le réaménagement des locaux de l'École de cirque de Verdun, dans l'Édifice Guy-Gagnon, tels que modifiés par le contentieux et tels que joints au dossier addenda.

CA11 210455 - 4 octobre 2011 - Approuver le règlement et le programme du concours d'architecture en deux étapes, pour le projet de lieu de diffusion culturelle de l'arrondissement et le réaménagement des locaux de l'École de cirque de Verdun dans l'Édifice Guy-Gagnon.

CA11 210358 - 18 août 2011 - Accorder un contrat de services professionnels à la firme Amiot Bergeron Architectes - Louise Amiot, architecte, pour la préparation et la conduite du concours d'architecture pour le projet de lieu de diffusion culturel dans l'Édifice Guy-Gagnon, pour une somme maximale de 45 342,15 \$, taxes incluses - Appel d'offres sur invitation C11-018 - 1 soumissionnaire, et approuver un projet de convention à cette fin.

CE11 1321 - 17 août 2011- Autoriser un virement budgétaire au montant de 7 391 000 \$ de l'enveloppe de la Direction de la culture et du patrimoine en provenance du Fonds des équipements culturels vers le Programme triennal d'immobilisations (PTI) de l'arrondissement de Verdun pour le projet de Lieu de diffusion culturelle dans l'Édifice Guy-Gagnon.

CA11 210320 - 5 juillet 2011 - Autoriser de procéder par voie de concours d'architecture pour la conception du Lieu de diffusion culturelle dans l'Édifice Guy-Gagnon, autoriser un appel d'offres sur invitation pour retenir les services professionnels d'un conseiller professionnel pour la mise en oeuvre et la programmation du concours et en approuver la grille de pondération, demander au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) l'autorisation d'octroyer après la tenue d'un concours de design (concours d'architecture), au lauréat de ce concours, un contrat de services professionnels.

CA10 210366 - 7 septembre 2010 - Confirmer l'engagement de l'arrondissement de Verdun visant à fournir les crédits requis, pour l'aménagement et l'exploitation d'une salle de spectacle au Studio B de l'Édifice Guy-Gagnon et autoriser le dépôt du Programme fonctionnel et technique d'un lieu de diffusion culturelle dans l'Édifice Guy-Gagnon et la demande de financement auprès de la Ville de Montréal et du Forum des équipements culturels municipaux à cette fin. Autoriser la Directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, madame Diane Vallée, à déposer le Programme fonctionnel et technique du projet de développement d'un lieu de diffusion culturelle dans le Studio B à Verdun.

CE10 0044 - 13 janvier 2010 - Autoriser le lancement d'un appel d'offres sur invitation auprès des firmes suivantes pour réaliser le programme fonctionnel et technique du projet de développement d'un lieu de diffusion culturelle professionnel dans l'édifice Guy-Gagnon (arrondissement de Verdun) et approuver les critères de sélection et leur pondération qui seront utilisés lors de l'évaluation des soumissions.

CA09 210397 - 29 septembre 2009 - Accord de principe à la prolongation pour une période de dix ans de la convention entre l'arrondissement de Verdun et l'École de cirque de Verdun dans le cadre de l'obtention de financement pour le projet d'agrandissement de ladite école.

CA09 210396 - 29 septembre 2009 - Mandater Madame Diane Vallée, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à effectuer les démarches auprès de Patrimoine Canada dans le cadre du programme Espaces culturels Canada pour le projet de Pôle des arts de la scène et du cirque.

CA09 210285 - 7 juillet 2009 - Approuver la convention de bail à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et l'École de cirque de Verdun quant à la location du Studio A de l'édifice Guy-Gagnon pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2007 et autoriser la radiation partielle du compte à recevoir et de la provision pour mauvaises créances.

CA09 210284 - 7 juillet 2009 - Approuver la convention de bail à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et l'École de cirque de Verdun quant à la location du Studio A de l'édifice Guy-Gagnon pour une durée de dix (10) ans, du 1er janvier 2008 au 31 décembre 2017 et approuver l'entente d'entretien ménager pour une durée de quatre (4) ans, du 1er janvier 2008 au 31 décembre 2011, selon les termes et conditions présentés.

CA09 210282 - 7 juillet 2009 - Modifier l'imputation budgétaire relative à la résolution CA09 210163 (optimisation su Studio B).

CA09 210163 - 5 mai 2009 - Autoriser l'appropriation d'un montant de 45 000,00\$ du surplus accumulé non affecté pour la réalisation d'une étude de préféabilité pour l'optimisation du Studio B de l'Édifice sis au 5160, boul. Lasalle en l'arrondissement de Verdun (connu sous le nom de l'aréna Guy-Gagnon) et d'une autre étude pour la réévaluation des coûts d'aménagement et des équipements scénographiques.

CA09 210110 - 7 avril 2009 - Reconnaître l'Édifice sis au 5160 et 5190, boulevard LaSalle, en l'arrondissement de Verdun (connu sous le nom de l'Aréna Guy Gagnon), comme

équipement culturel dans le but d'en faire un lieu multidisciplinaire professionnel de création et de diffusion culturelle.

CA07 210507 - Le 6 Novembre 2007 - Déléguer monsieur Mo Carpels, directeur de la programmation de la TOHU, comme représentant de l'arrondissement de Verdun au sein du conseil d'administration de l'École de cirque de Verdun.

CA05 210481 - le 8 novembre 2005 - Reconduire le bail à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun et l'École de cirque pour la location du studio A à l'Aréna Guy-Gagnon pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2006 aux mêmes conditions que ceux entendues et signées au précédent bail en date du 31 juillet 1998, la police d'assurance-responsabilité générale demandée étant 2 000 000\$ au lieu de 1 000 000\$.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à octroyer un contrat pour fabriquer, fournir, livrer, installer, ajuster, programmer et mettre en services les équipements décrits au présent document soit :

Le système de levage : enrouleur électrique, caniveau d'interconnexion, moufle, porteuse double, armoire de contrôle, ergonomie de fonctionnement de l'armoire de contrôle, manette de commande filaire, programmation interface de la manette de commande, point de contrôle, bouton poussoir d'arrêt d'urgence, annonceur lumineux et sonore, panneau d'information générale.

L'habillage de scène et équipements scéniques : rideau avant-scène, de mi-scène et d'arrière scène, frise d'avant-scène, frise, pendrillon, tulle, patience pour rideau d'avant-scène, patience pour rideau de mi-scène, pivot et rail pour pendrillon, panneau de commande pour le rideau d'avant scène, praticables et tapis de danse.

Ceci comprend aussi les dessins d'atelier, l'identification du matériel, l'utilisation des lieux, la mise en marche et formation, les manuels d'opération, d'entretien et «tel que construit» et les garanties.

Aux termes de l'appel d'offres public, deux (2) firmes ont déposé une soumission: il s'agit de :

- Artotech intégration inc.
- Équipement de Théâtre GC Ltée

Leurs soumissions sont jugées conformes.

Un (1) addenda a été émis pendant l'appel d'offres en réponses aux questions et remarques des preneurs de cahier des charges.

Le présent sommaire vise à accorder le contrat à Artotech intégration inc. pour la fourniture et installation des systèmes de levage et d'habillage pour la salle de spectacle pour le projet d'aménagement du lieu culturel de proximité et de l'École de cirque de Verdun.

JUSTIFICATION

APPEL D'OFFRES PUBLIC numéro 16-15212 (fait par le service de l'approvisionnement) :
Fourniture et installation des systèmes de levage et d'habillage

Date de lancement : **Mercredi 25 mai 2016**

Date d'ouverture : **Lundi 13 juin 2016**

Trois (3) firmes se sont procurés les documents d'appel d'offres sur SEAO, le Service Électronique d'Appel d'Offres.

Deux (2) firmes ont effectué la visite facultative de l'Édifice Guy-Gagnon à l'une ou l'autre des dates prévues, soient les 1er mai et 8 juin 2016.

Deux (2) firmes ont déposé une soumission.

La dernière estimation réalisée par les professionnels du projet, établissait en date du 10 février 2016 les coûts des travaux à 540 388,25 \$, taxes incluses.

Les contingences sont estimées à 10 % des coûts des travaux, soit 54 038,82 \$, taxes incluses.

Résultat préliminaire des soumissions reçues et ouvertes publiquement le 13 juin 2016:

	Coût des travaux (avec taxes / avant contingences)	Contingences 10 %	Montant forfaitaire total (avec taxes et contingences) (MONTANT DE LA SOUSSION)
Dernier estimé réalisé le 10 février 2016	540 388,25 \$	54 038,82\$	594 427,07 \$
SOUSSIONNAIRES conformes			
1. Artotech intégration Inc.	456 663,17 \$	45 666,32\$	502 329,48 \$
2. Equipement Théâtre G.C. Ltée	521 973,71 \$	52 197,37\$	574 171,09 \$

Coût moyen des soumissions conformes <i>(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)</i>	489 318,44 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>	7,15%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>	65 310,55 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) <i>((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>	14,30%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>	-83 725,08 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>	-15,49%

Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (<i>la deuxième plus basse – la plus basse</i>)	65 310,55 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((<i>la deuxième plus basse – la plus basse</i>) / <i>la plus basse</i>) x 100	14,30%

Tous les coûts indiqués comprennent les taxes.

La dernière estimation des coûts relatifs à cette acquisition a été basée sur le prix courant d'équipements similaires acquis et installés ailleurs au Québec.

Les documents de l'appel d'offres public étaient suffisamment clairs et des réponses ont été apportées par addenda à toutes les questions posées par les firmes qui ont disposé du temps nécessaires pour chercher et soumettre leurs meilleurs prix.

Les validations requises voulant que la firme recommandée ne fasse pas partie du Registre des entreprises non admissibles (RENA) ont été effectuées par le Service de l'approvisionnement. De plus, la firme recommandée est conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville.

Il ressort de cette analyse, que les écarts **favorables** sont principalement reliés à des estimations budgétaires prudentes réalisées en 2016. L'estimation a été réalisée dans une période où les conjonctures économiques n'étaient pas favorables, d'où la raison de l'écart favorable entre les estimés et le montant reçu à l'ouverture des soumissions.

Le plus bas soumissionnaire conforme a fourni tous les formulaires et attestations requis lors du dépôt de sa soumission, notamment son "*Attestation de Revenu Québec*", sa licence en règle d'entrepreneur général, etc.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

A l'issue de l'appel d'offres public numéro 16-15212, le financement requis pour la fourniture et l'installation des systèmes de levage et d'habillage du lieu culturel, Le coût total du contrat est de 456 663,17 \$, toutes taxes incluses. Ce coût est prévu dans l'estimation des coûts du projet. Un montant de contingences de 10 % est ajouté au montant (45 666,32 \$) pour un total de 502 329,48 \$, toutes taxes incluses

La dépenses sera assumée à 40 % par l'arrondissement de Verdun et à 60 % par le programme du Forum des équipements culturels de la Ville de Montréal tel que prévu dans l'intervention des ressources financières.

La répartition des coûts (TTC) se fera comme suit :

Arrondissement de Verdun (40%) :

Travaux : 182 665,27 \$

Contingences 10 % : 18 266,53 \$

Total (toutes taxes incluses) : 200 931,79 \$

Forum des équipements (60%) :

Travaux : 273 997,90 \$

Contingences 10 % : 27 399,79 \$

Total (toutes taxes incluses) : 301 397,69 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Non applicable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La création d'un lieu de diffusion de proximité à l'Édifice Guy-Gagnon répond à un besoin criant de l'arrondissement de Verdun de se doter d'une nouvelle salle de spectacles, d'une salle d'exposition professionnelle et d'une salle de médiation culturelle. Selon le diagnostic du Réseau Accès culture de 2009, l'arrondissement de Verdun ne comporte pas de lieu de diffusion professionnel municipal selon les normes professionnelles. Le projet permettra à l'Arrondissement de répondre aux orientations du Réseau par l'amélioration de son offre culturelle. Cet aspect faisait partie des pistes d'actions du premier plan d'action du Réseau Accès culture 2010-2014 notamment en termes d'équipements.

L'octroi du contrat permettra de doter la salle de son équipement professionnel de base pour permettre l'installation des équipements multimédias, son et éclairage à venir dans un second appel d'offres et qui sera lancé très prochainement. Sans ces équipements, la salle de spectacle ne pourra recevoir de spectacles et ne pourra être fonctionnelle. Ceux-ci sont vus comme capitaux pour que la salle puisse être utilisée et agir comme équipement culturel.

Tout retard à l'octroi de contrat mettra en péril l'échéancier de travail et ne permettra pas l'installation des systèmes en présence de l'entrepreneur en construction du lieu culturel, ce qui engendra d'autres coûts supplémentaires non souhaités pour payer les frais des sous-traitants en électricités qui ne seraient plus sur place le temps venu.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Non applicable..

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- 25 mai 2016 : Lancement de l'appel d'offres public pour la fourniture et l'installation de systèmes de levage et d'habillage pour la salle de spectacle du projet d'aménagement du lieu culturel;
- 13 juin 2016 : Ouverture des soumissions publiques reçues;
- CA - 28 juin 2016 : Octroi du contrat;
- Août 2016 : Lancement de l'appel d'offres pour les équipements multimédias, son et éclairage;
- CA - octobre 2016 : Octroi du contrat d'acquisition des équipements multimédias, son et éclairage;
- CA - octobre 2016 : Acceptation du projet auprès du lauréat du concours d'art public;
- Début décembre 2016: Réception provisoire des travaux dans le bâtiment et correction des déficiences par l'entrepreneur en construction;
- Vers mars 2017 : Fin des travaux d'installation des systèmes de levage et d'habillage;
- Vers avril 2017 : installation des équipements multimédias, son et éclairage;
- Avril - juillet 2017 : Ajustement et rodage des équipements;
- Septembre 2017 : Ouverture du lieu culturel de proximité au public.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

En conformité avec la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal et la Politique d'approvisionnement ainsi que les encadrements "Gestion des contingences, incidences et déboursés dans tous les contrats" (C-OG-SDO-11-002) et « Confidentialité des estimations des contrats » (C-OG-DG-D-12-005).

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Johanne LANGLOIS)

Certification de fonds :
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Luminita MIHAI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean-Pierre GAUTHIER, Verdun
Sophie CHARLEBOIS, Service de la culture

Lecture :

Jean-Pierre GAUTHIER, 15 juin 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nancy RAYMOND
Chef division culture, bibliothèques et
développement social

ENDOSSÉ PAR

Nicole OLLIVIER
Directrice

Le : 2016-06-15

**Dossier # : 1166459006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à "Les Constructions et Pavage Jeskar inc." pour le "Réaménagement géométrique de l'intersection des rues Godin / Riverview / Monteith" – Dépense totale de 642 409,38 \$, contingences et taxes incluses (contrat 623 698.43 \$ + incidences 18 710,95 \$) – Appel d'offres publics S16-016 (1 soumissionnaire).

Il est recommandé :

1. D'octroyer le contrat à la firme " Les Constructions et Pavage Jeskar inc.", plus bas soumissionnaire conforme, à cette fin, conformément aux documents de l'appel d'offres public portant le numéro S16-016 (1 soumissionnaire).
2. D'autoriser une dépense pour l'arrondissement de Verdun, de **603 793,13 \$**, contingences, incidences et taxes incluses, représentant **93,99 %** du coût total du contrat pour des travaux de "Réaménagement géométrique de l'intersection formée par les rues Godin, Riverview et Monteith." (S16-016).
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette portion de la dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement de Verdun.
4. D'autoriser une dépense pour la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau, de **38 616,25 \$**, contingences, incidences et taxes incluses, représentant **6,01 %** du coût total du contrat pour des travaux de "Réaménagement géométrique de l'intersection formée par les rues Godin, Riverview et Monteith." (S16-016).
5. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette portion de la dépense sera entièrement assumée par la DGSRE.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2016-06-22 14:38

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1166459006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à "Les Constructions et Pavage Jeskar inc." pour le "Réaménagement géométrique de l'intersection des rues Godin / Riverview / Monteith" – Dépense totale de 642 409,38 \$, contingences et taxes incluses (contrat 623 698.43 \$ + incidences 18 710,95 \$) – Appel d'offres publics S16-016 (1 soumissionnaire).

CONTENU

CONTEXTE

Dans le but d'améliorer la sécurité des usagers, le projet de revoir la géométrie de l'intersection des rues Godin, Riverview et Monteith a été retenu. Ce projet permettra de réduire l'empreinte du revêtement bitumineux actuel dans les voies de circulation automobile au profit d'espaces verts contribuant ainsi à la réduction des îlots de chaleur. Une avancée de trottoir en saillie fera partie des aménagements qui seront réalisés. Le présent dossier vise l'octroi d'un contrat pour la réalisation de ces travaux.

Données concernant l'appel d'offres S16-016

- Délai de validité des soumissions : 90 jours
- Date du lancement de l'appel d'offres : Le mardi 31 mai 2016
- Date de réception des soumissions : Le jeudi 16 juin 2016
- Médias dans lesquels l'appel d'offres public a été publié : SEAO et Journal de Montréal
- Le délai laissé aux soumissionnaires : 17 jours de calendrier (13 jours ouvrables)
- Émission d'addenda : Deux (2) addenda ont été émis

- Addenda 01 émis le 13 juin 2016 : Correction des quantités et date des travaux
- Addenda 02 émis le 14 juin 2016 : Ajout de formulaire

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE16 0887 - 1 juin 2016 - Octroyer un contrat de services professionnels à "EnGlobe corp." pour la "Surveillance qualitative et quantitative pour les rues de Gaspé, Hall, Elgar (rive), Elgar (parc), Corot et Wilson, dans le quartier de L'Île-des-Soeurs, pour la rue Crawford ainsi que pour le projet d'agrandissement de l'édifice Guy-Gagnon", dans l'arrondissement de Verdun. - Dépense totale de 199 257,42 \$, contingences et taxes incluses. - Appel d'offres public S16-006 (7 soumissionnaires) et approuver un projet de convention à cette fin.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à octroyer un contrat pour la réfection géométrique de l'intersection des rues Godin / Riverview / Monteith, suite au lancement de l'appel d'offres public S16-016 pour lequel il y a eu un (1) soumissionnaire.

Les travaux contingents prévus au bordereau de soumission représentent 10 % du montant total du contrat.

Les travaux incidents comportent essentiellement les frais de travaux de déplacement et/ou de remplacement de services publics imprévus aux plans, le montant des incidences représente 3 % du montant total du contrat après contingences.

Les travaux incluent notamment :

- Le remplacement de 1 500 m² de chaussée souple ;
- La scarification (planage) de 1 825 m² de chaussée souple ;
- La reconstruction de 1 500 m² de fondation supérieure sur une épaisseur de 300 mm ;
- La reconstruction de 585 m² de trottoirs ;
- La reconstruction de 30 m. de bordures ;
- La réfection et l'ajustement de puisards endommagés ;
- La réfection et l'ajustement de regards et chambres de vannes ;
- La réfection des aménagements derrière les trottoirs et bordures reconstruits ;
- Le marquage de la chaussée.

JUSTIFICATION

APPEL D'OFFRES PUBLICS S16-016 : Réaménagement géométrique (Godin / Riverview / Monteith).

Date de l'appel d'offres : 31 mai 2016

Date d'ouverture : 16 juin 2016

Analyse des soumissions

Mis à part les compagnies qui ont requis l'anonymat, trois (3) entreprises se sont procurées les documents. Zéro (0) d'entre elles (0 % des preneurs de cahier des charges) ont déposées des soumissions conformes. Un (1) soumissionnaire ayant demandé l'anonymat a tout de même déposé des soumissions conformes pour un total d'une (1) soumission conforme.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujetti à la *Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics*, conformément au décret 482-2013 du 15 mai 2013 du Gouvernement du Québec. L'adjudicataire recommandé, l'entrepreneur "Les Constructions et Pavage Jeskar inc.", détient une autorisation de conclure des contrats / sous contrats publics de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), laquelle est en vigueur depuis le 16 décembre 2013.

Le tableau normalisé suivant présente la liste des soumissionnaires et des prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions et l'écart entre l'estimation des professionnels et le plus bas montant soumis :

Firmes soumissionnaires	Prix de base (taxes incluses)	Contingences (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
Les Constructions et Pavage Jeskar inc.	566 998,57 \$	56 699,86 \$	623 698,43 \$

Dernière estimation réalisée	476 985,29 \$	47 698,53 \$	524 683,81 \$
Coût moyen des soumissions conformes (<i>total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions</i>)			623 698,43 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) (<i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>)			0,0 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) (<i>la plus haute conforme - la plus basse conforme</i>)			(623 698,43 \$)
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) (<i>((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>)			(100,0 %)
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (<i>la plus basse conforme - estimation</i>)			75 301,02 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) (<i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>)			13,73 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (<i>la deuxième plus basse - la plus basse</i>)			N/A
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) (<i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>)			N/A

Les coûts révisés prévus dans l'estimation SEOA établie le 13 juin 2016, par Monsieur Jean-François Dutil, ing. de la Division ingénierie de l'arrondissement de Verdun, étaient de 524 683,81 \$ (taxes et contingences incluses). Pour fin d'estimation, des prix unitaires moyens ont été calculés à partir des prix des soumissionnaires pour des travaux de réfection semblables réalisés dans l'arrondissement de Verdun en 2014, 2015 et 2016.

Les soumissions ont été vérifiées et analysées par M. Dutil, ing. employé de la Division ingénierie de l'arrondissement de Verdun.

Une erreur de calcul a été décelée dans certaines soumissions, en effet, le montant figurant dans le formulaire de soumission était de 623 697,20 \$, alors que le montant corrigé, taxes incluses, est d'une valeur de : 623 698,43 \$.

Ces erreurs ne modifient pas l'ordre des soumissionnaires.

L'écart de prix entre la plus haute et la plus basse soumission est de 0,00 \$ (0,0 %), avec une moyenne se situant à 623 698,43 \$. Le montant de la soumission la plus basse est inférieur de 13,73 % (75 301,02 \$ en moins) à l'estimation.

De ce qui précède, nous estimons que la soumission la plus basse est en faveur de l'arrondissement et en recommandons l'octroi.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts des travaux de réfection sont de 623 698,43 \$ (contingences et taxes incluses) excluant la majoration de 18 710,95 \$ (taxes incluses) pour des frais incidents (3 %) qui permettent de couvrir d'éventuels travaux effectués par des tiers, tels que des interventions requises par des compagnies d'utilités publics (exemple : déplacement d'un massif, réparation d'une conduite de gaz, etc.).

Les coûts totaux pour les travaux sont de 642 409,38 \$ (contingences, incidences et taxes incluses). Les crédits nets pour le projet incluant les contingences et les incidences sont

réservés pour un montant de 586 605,39 \$.

Les montants consentis par la DGSRE couvent uniquement les frais de remplacement d'entrées de services d'aqueduc en plomb, ceux-ci représentent 6,01 % de la valeur totale du coût des travaux. Ainsi, dans le tableau ci-dessous intitulé "Répartition des coûts" :

- le montant de 14 621,40 \$ de la ligne "chaussée" représente les coûts associés aux tranchées de services à faire afin de remplacer les services d'aqueduc en plomb;
- le montant de 3 515,72 \$ représente le prorata de la mobilisation-démobilisation de l'entrepreneur, soit les 6,01 % consacrés au remplacement des services d'aqueduc en plomb;
- le montant de 18 137,12 \$ de la ligne intitulée "CHAUSSÉE ET TROTTOIRS" représente la somme des deux montants précédents;
- le montant de 11 506,88 \$ de la ligne "AQUEDUC" représente la valeur des travaux de remplacement de services en plomb à l'exception des montants mentionnés précédemment;
- le montant de 29 644,00\$ de la ligne "Sommes" représente la somme des montants de 18 137,12 \$ et de 11 506,88 \$.

S'ajoute à ces montants les contingences, les frais incidents ainsi que les taxes, pour un total de 38 616,25 \$ à payer par la DGSRE.

Pour la DGSRE du Service de l'eau la dépense de 38 616,25 \$ taxes incluses, ou 35 261,78 \$ net des ristournes de taxes, est admissible à une subvention estimée à 35 261,78 \$ au programme de la TECQ (taxe sur l'essence et de la contribution du Québec) ce qui ne laissera aucun impact à la charge des contribuables.

Répartition des coûts entre les partenaires

	Contrat	DGSRE	Arr. Verdun
CHAUSSÉE ET TROTTOIRS	358 274,82 \$	18 137,12 \$	340 137,70 \$
chaussée	-	14 621,40 \$	- \$
mobilisation aqueduc	-	3 515,72 \$	- \$
mobilisation égout combiné	-	- \$	- \$
ÉGOUT	56 780,48 \$	- \$	56 780,48 \$
AQUEDUC	11 506,88 \$	11 506,88 \$	- \$
ÉLECTRICITÉ	59 926,00 \$	- \$	59 926,00 \$
AMÉNAGEMENT PAYSAGER	5 533,28 \$	- \$	5 533,28 \$
MARQUAGE	1 127,98 \$	- \$	1 127,98 \$
Sommes	493 149,44 \$	29 644,00 \$	463 505,44 \$
Contingences (10 %)	49 314,94 \$	2 964,40 \$	46 350,54 \$
Sous-total	542 464,38 \$	32 608,40 \$	509 855,99 \$
Frais incidents (3%)	- \$	978,25 \$	15 295,68 \$
Sous-total contingences et incidents	542 464,38 \$	33 586,65 \$	525 151,67 \$
T.P.S. (5 %)	27 123,22 \$	1 679,33 \$	26 257,58 \$
T.V.Q. (9,975 %)	54 110,82 \$	3 350,27 \$	52 383,88 \$
Total	623 698,43 \$	38 616,25 \$	603 793,13 \$
		Ville centre	Arr. Verdun
Total (Contingences, taxes et incidents inclus)		38 616,25 \$	603 793,13 \$
Pourcentage Ville centre / Arrondissement		6,01%	93,99%

Commentaires de la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau :

Ces travaux s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau des infrastructures performantes. Ils font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.

Dans le cadre de ce contrat, les travaux concernés par la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE) se limitent aux remplacements des entrées de service en plomb, afin de respecter l'engagement que la Ville de Montréal a pris auprès du Ministère de l'Environnement de remplacer toutes les entrées de service en plomb avant l'année 2026. Puisque l'intervention effectuée sur la chaussée a une durée de vie utile de plus de 15 ans, il s'avère donc nécessaire d'effectuer ces travaux.

La DGSRE a examiné le dossier et est d'accord pour recommander au conseil d'arrondissement la dépense et de voter les crédits tels que décrits dans le sommaire décisionnel pour les travaux concernant la DGSRE.

Les coûts assumés par la DGSRE sont définis dans l'intervention du Service des finances. Les travaux sont admissibles au programme de subvention de la TECQ. Ces travaux seront réalisés en 2016.

L'arrondissement de Verdun agissant en tant qu'exécutant du projet devra tenir la DGSRE informée de l'avancement des travaux et respecter l'enveloppe budgétaire allouée. L'arrondissement de Verdun devra également transmettre les décomptes progressifs au fur et à mesure de l'exécution des travaux. À la fin des travaux, l'arrondissement devra fournir la liste des entrées de service en plomb remplacées afin de pouvoir mettre à jour la base de données de plomb.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le projet consiste en d'importants travaux de reconstruction de rues et de trottoirs. Les impacts pour les secteurs concernés seront donc importants. Les usagers de la route seront dirigés vers les rues parallèles.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Comme pour tous les chantiers de cette envergure, l'arrondissement prévoit une distribution de lettres aux résidents et aux propriétaires dans la zone des travaux ainsi que des articles dans les journaux locaux et le site internet de la Ville.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : 4 juillet 2016

- Début des travaux: vers le 6 septembre 2016
- Fin des travaux: vers le 21 octobre 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Un appel d'offres public a été déposé sur le site de SEAO le 31 mai 2016.

Un (1) soumissionnaire a déposé une soumission : Les Constructions et Pavage Jeskar inc.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujéti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics, conformément au décret 1049-2013 du 23 octobre 2013 du Gouvernement du Québec. L'adjudicataire recommandé, l'entrepreneur "Les Constructions et Pavage Jeskar inc.", détient une autorisation de conclure des contrats / sous-contrats publics de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), laquelle est en vigueur depuis le 16 décembre 2013.

La firme Les Constructions et Pavage Jeskar inc., (numéro d'entreprise du Québec 8006-8455-97) n'est pas inscrite au RENA (Registre des entreprises non admissibles). De plus, elle n'est pas inscrite sur la liste des entreprises ayant des restrictions sur leur licence de la Régie du Bâtiment du Québec (RBQ) et ne figure pas sur la liste des entreprises à déclarer non conformes en vertu de la politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

L'attestation de Revenu Québec est valide du 02 mars 2016 au 30 juin 2016, la validation à été faite, le 16 juin 2016 a été faite.

La validation à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne figure pas dans le registre des entreprises non admissibles (RENA) aux contrats publics a été faite le 16 juin 2016.

Le processus suit les règles d'attribution de contrat prescrites par le gouvernement du Québec.

L'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme est donc recommandé, soit : Les Constructions et Pavage Jeskar inc., ayant une place d'affaires au 5181, rue Amiens, bureau 202 et dont le numéro de fournisseur est le 120173.

Ce dossier respecte au meilleur de nos connaissances, les encadrements suivants :

- Politique de gestion contractuelle;
- Politique d'approvisionnement;
- Directive « Gestion des contingences, incidences et déboursés dans tous les contrats » (C-OG-DG-D-12-010);
- Directive « Confidentialité des estimations des contrats » (C-RM-GREF-D-16-001);
- Directive « Loi visant à prévenir, combattre et sanctionner certaines pratiques frauduleuses dans l'industrie de la construction » (C-OG-SCARM-D-12-001);
- Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Pascal GAGNÉ)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Linda PHARAND)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Kathy DAVID, Service de l'eau

Lecture :

Kathy DAVID, 16 juin 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Francois DUTIL
Ingénieur

ENDOSSÉ PAR

Jean CARDIN
Directeur

Le : 2016-06-15



Dossier # : 1163461013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rejeter les soumissions déposées dans le cadre du projet d'aménagement des aires de jeux 18 mois -12 ans au parc de la Fontaine dans le quartier de L'Île-des-Soeurs - Appel d'offres S16-011

Considérant que les demandes additionnelles reçues suite aux consultations publiques nécessitent la révision du projet ;
IL EST RECOMMANDÉ :

De rejeter les soumissions déposées dans le cadre du projet d'aménagement des aires de jeux 18 mois -12 ans au parc de la Fontaine dans le quartier de L'Île-des-Soeurs - Appel d'offres S16-11.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2016-06-21 15:34

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1163461013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rejeter les soumissions déposées dans le cadre du projet d'aménagement des aires de jeux 18 mois -12 ans au parc de la Fontaine dans le quartier de L'Île-des-Soeurs - Appel d'offres S16-011

CONTENU

CONTEXTE

Le parc de la Fontaine a été aménagé dans les années 1980. Ce parc très restreint offre des éléments de jeux d'origine qui sont aujourd'hui non conformes à la norme canadienne *CAN/CSA- Z614-07* , ni au *Guide de sécurité Aires de jeux et équipements extérieurs de la Ville de Montréal*.

Dans le but d'offrir des installations conformes aux usagers du parc de la Fontaine, l'arrondissement de Verdun a procédé à un appel d'offres publics portant le numéro S16-011 afin d'octroyer un contrat pour la fourniture, la livraison et l'installation des équipements et l'aménagement des aires de jeux 18 mois - 12 ans.

Les détails de l'appel d'offres initial sont les suivants :

Délai de validité de la soumission :	90 jours
Date de lancement de l'appel d'offres :	mardi 12 avril 2016
Date de réception des soumissions :	jeudi 5 mai 2016
Médias dans lesquels l'appel d'offres public a été publié :	SEAO et Journal de Montréal
Le délai laissé aux soumissionnaires pour préparer et déposer leurs soumissions :	23 jours de calendrier (17 jours ouvrables)
Émission d'addenda:	Quatre (4) addenda a été émis

Après l'analyse des soumission reçues et pour les raisons énumérées ci-dessous, l'arrondissement ne souhaite pas donner suite à cet appel d'offres.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune.

DESCRIPTION

Les travaux prévus initialement dans l'appel d'offres incluait notamment, les éléments suivants:

- l'enlèvement et la disposition des matériaux et d'équipement (pavage, gazon, terre végétale, sols et/ou matières organiques, module de jeux existants) ;
- l'arpentage et la localisation des ouvrages à effectuer;
- le profilage et la mise en forme du terrain;
- la fourniture et l'installation d'un revêtement bitumineux EB 10-S ;
- la fourniture, construction de bordure, dalle et trottoir de béton.
- la fourniture, l'installation de gazon synthétique ainsi que la sous-couche amortissante;
- Le drainage de l'aire de jeux 6-12 ans de jeux ainsi que le raccordement au drain principal pour l'aire de jeux 6-12 ans;
- la fourniture et l'installation de surface de fibre « Fibar » incluant le drainage;
- la fourniture et l'installation d'équipement de jeux;
- la fourniture et l'installation de mobilier;
- la fourniture et la plantation de végétaux;
- la fourniture et l'installation de gazon;
- la remise en état des lieux;
- la coordination avec le représentant de l'arrondissement de Verdun.

JUSTIFICATION

APPEL D'OFFRES PUBLIC S16-011 : Aménagement des aires de jeux 18 mois - 12 ans au parc de la Fontaine dans le quartier de L'Île-des-Soeurs

Date de l'appel d'offres : 12 avril 2016

Date d'ouverture : 5 mai 2016 à 10 h 30

Depuis l'ouverture de la soumission plusieurs demandes se sont ajoutées en ce qui concerne l'aménagement du parc suite à des rencontres avec les citoyens. Une dernière rencontre aura lieu le 28 juin 2016 avec les résidents du secteur. Comme nous anticipons recevoir des demandes additionnelles, la Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal ainsi que la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement proposent conjointement de ne pas donner suite à l'appel d'offres S16-011.

Dans le cadre de la révision de ce projet, nous envisageons pour l'instant de :

- 1) modifier l'aire de jeux des 18 mois à 5 ans en ajoutant un carré de sable;
- 2) refaire les terrains de pétanques qui sont dans un mauvais état pour répondre à la demande des aînés;
- 3) créer un écran végétal entre les résidences et le parc;
- 4) revoir certaines clauses administratives.

Un nouvel appel d'offres sera lancé au cours de l'été.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucune incidence financière.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

Impact(s) majeur(s)	
----------------------------	--

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Un nouvel appel d'offres est en préparation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Madeleine TALBOT, Verdun

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lise M ROY
Architecte paysagiste

ENDOSSÉ PAR

Jean CARDIN
Directeur

Le : 2016-06-14



Dossier # : 1164637029

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière non récurrente de 1 500 \$ (non taxable) à la Fabrique Notre-Dame-de-la-Trinité, dans le cadre des activités 2016 de l'Église Notre-Dame-des-Sept-Douleurs, mettant en valeur le patrimoine verdunois.

IL EST RECOMMANDÉ :

1. D'autoriser une dépense de 1 500 \$, (non taxable) visant à accorder une contribution financière non récurrente à la Paroisse Notre-Dame-de-la-Trinité, dans le cadre des activités 2016 de l'Église Notre-Dame-des-Sept-Douleurs, mettant en valeur le patrimoine verdunois, qui auront lieu du 2 juin au 30 août 2016;
2. D'approuver le versement de 1 500 \$ (non taxable) à la Paroisse Notre-Dame-de-la-Trinité (F 284600), à cette fin;
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2016-06-14 11:02

Signataire : Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1164637029

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière non récurrente de 1 500 \$ (non taxable) à la Fabrique Notre-Dame-de-la-Trinité, dans le cadre des activités 2016 de l'Église Notre-Dame-des-Sept-Douleurs, mettant en valeur le patrimoine verdunois.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social a reçu une demande de contribution financière de 1 500 \$ des organisateurs d'événements de l'Église Notre-Dame-des-Sept-Douleurs.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 210473 -2 décembre 2014 - Accorder une contribution financière, non récurrente, de 1 500 \$ au Comité de soutien pour la restauration de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs, dans le cadre du 100^e anniversaire de l'église, afin de développer des activités d'animation à l'occasion de l'événement « Noël sur la rue Wellington » qui se tiendra du 27 novembre au 24 décembre 2014. (1143461074)

CA10 210362 - 7 septembre 2010 - Accorder une subvention de 24 000 \$ échelonnée sur une période de trois ans au Comité de soutien pour la restauration de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs en ce qui a trait à l'église et autoriser une affectation du surplus accumulé de l'arrondissement d'un montant de 24 000 \$;

CA11 210094 - 1^{er} mars 2011 - Amender la résolution CA10 210362, afin de verser la subvention à la Fabrique Notre-Dame-de-la-Trinité;

CA11 210226 : Autoriser une contribution financière de 3 000 \$ à la Fabrique Notre-Dame-de-la-Trinité pour l'activité Info tourisme Verdun supportée par le Comité de soutien pour la restauration de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs;

CA12 210083 - 6 mars 2012 - Autoriser une contribution financière de 3 000 \$ à la Fabrique Notre-Dame-de-la-Trinité pour l'activité Info-tourisme Verdun supportée par le Comité de soutien pour la restauration de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs;

CA13 210148 - 7 mai 2013 - Autorisation d'une contribution financière de 4 000 \$ au Comité de soutien pour la restauration de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs, pour l'activité Info-tourisme Verdun;

CA13 210416 - 3 décembre 2013 - Accorder une contribution financière de 1 500 \$ au Comité de soutien pour la restauration de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs, dans le cadre du

100^e anniversaire de l'église, afin de développer des activités d'animation à l'occasion de l'événement « Noël sur la rue Wellington » qui se tiendra du 23 novembre au 24 décembre 2013.

CA14 210231 - 3 juin 2014 - Accorder une contribution financière de 7 000 \$ au Comité de soutien pour la restauration de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs, pour la participation de l'arrondissement de Verdun, à titre de partenaire majeur, au projet d'exposition sur les églises centenaires du Québec préparé dans le cadre du 100^e anniversaire de l'église. (1143461034)

CA15 210141 - 2 juin 2015 - Accorder une contribution financière de 2 500 \$ à la Paroisse Notre-Dame de la Trinité, dans le cadre de leurs portes ouvertes d'été, pour la réalisation d'une exposition portant sur *L'Auditorium de Verdun : une histoire de hockey* qui se tiendra du 4 juin au 31 août 2015. (1156456001)

DESCRIPTION

La contribution financière de 1 500 \$ permettra de faire du développement culturel et d'ouvrir les portes de l'église pour mieux faire connaître ce magnifique bâtiment patrimonial verdunois. Du 2 juin au 30 août 2016, avec le concours de plus de 30 bénévoles, l'église compte de nouveau ouvrir ses portes pour une 8^e saison, à plus de 30 heures par semaine afin d'accueillir les Verdunois ainsi que de nombreux visiteurs.

JUSTIFICATION

Depuis quelques années, l'arrondissement de Verdun soutient certaines des activités de la Fabrique, notamment celles qui contribuent à l'animation de la rue Wellington et à faire connaître ce magnifique bâtiment patrimonial à la population. La programmation estivale 2016 comprend également un volet promotionnel mettant en valeur les activités de l'arrondissement (kiosque et publication)

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La somme de 1 500 \$ est disponible au budget de fonctionnement,

2436	0010000	305705	07001	61900	016491	0000	000000	027168	00000	00000
------	---------	--------	-------	-------	--------	------	--------	--------	-------	-------

Les crédits sont réservés par la demande d'achat portant le numéro DA 444623 au nom de la Fabrique de Notre-Dame-de-la-Trinité dont le numéro de fournisseur est le 284600.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Non applicable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Non applicable.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Non applicable.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Non applicable.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Une copie de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal sera remise aux organisateurs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Manon BÉLISLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Madeleine TALBOT
Secrétaire de direction CSLDS

ENDOSSÉ PAR

Nicole OLLIVIER
Directrice CSLDS

Le : 2016-06-10



Dossier # : 1164637028

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder le solde de la contribution financière 2015 aux organismes reconnus inscrits au présent dossier, dans le cadre du Programme d'assistance financière 2015, pour un total de 284 954,50 \$.

IL EST RECOMMANDÉ :

1. D'autoriser une dépense de 284 954,50 \$ afin d'octroyer le solde des contributions financières 2015 aux divers organismes reconnus dans le cadre du Programme d'assistance financière 2015.
2. D'octroyer aux organismes reconnus énumérés ci-dessous, le versement final de la contribution financière 2015, comme suit :

AUTRES ORGANISMES (catégories A)	Solde à payer en 2015
Corporation l'Espoir du déficient (F129453)	2 404 \$
Ancre des jeunes (L') (F129392)	6 612 \$
Catholic Community Services (F147543)	10 122 \$
Centre Communautaire Dawson (F129387)	40 008 \$
Groupe Animation (F137428)	29 017 \$
Groupe familial I.D.S. (F147552)	3 504 \$
L'Art d'élever des enfants (AEE) / Art of Raising children (ARC) (F283645)	524 \$
Maison de jeunes Point de Mire (F129407)	6 382 \$
Maison des Familles (F127360)	2 835 \$
Repère des jeunes de L'Île-des-Sœurs (F129389)	3 427 \$
Toujours ensemble (F129386)	33 967 \$
Pause Parents-Enfants (F129382)	1 257 \$
Chorale Chantefleurs (F323013)	265 \$
Ateliers Beaux-arts du Rivage (F147549)	9 530 \$
École de cirque de Verdun (F113779)	2 386 \$
Harmonie Richelieu Mgr-Richard (F147624)	1 475 \$
CASA C.A.F.I. (F129364)	20 533 \$

Centre culturel arabe de Verdun (F154320)	4 220 \$
École chinoise Nouveau Siècle (F147567)	9 711 \$
SOUS-TOTAL AUTRES ORGANISMES	188 179 \$
ORGANISMES SPORTIFS ET RÉCRÉATIFS (catégories B)	Solde à payer en 2015
Association du Football mineur de Verdun (F147547)	3 987 \$
Association du Hockey mineur de Verdun (F129394)	27 689 \$
Association de Soccer mineur de Verdun - Île-des-Soeurs (F148115)	17 933 \$
Camp énergie (F154319)	7 327 \$
Club de judo de Verdun (F147548)	7 581 \$
Club de patinage artistique de Verdun (F147809)	20 157 \$
Club de Waterpolo Tiburon (F280521)	1 089 \$
Karaté communautaire Shotokan Verdun (F147574)	2 411 \$
Les Amateurs du Baseball mineur de Verdun (F147526)	2 424,50 \$
Corps de Cadets No 2800 Verdun (F147546)	1 505 \$
Argoulets Verdun Handball (F372668)	469 \$
Scouts Notre-Dame-de-Lourdes (30e groupe) (F147810)	4 203 \$
SOUS-TOTAL ORGANISMES SPORTIFS ET RÉCRÉATIFS	96 775,50 \$
GRAND TOTAL	284 954,50 \$

3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2016-06-15 14:33

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1164637028

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder le solde de la contribution financière 2015 aux organismes reconnus inscrits au présent dossier, dans le cadre du Programme d'assistance financière 2015, pour un total de 284 954,50 \$.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de la Politique de soutien aux organismes, un Programme d'assistance financière (P.A.F.) s'adressant aux organismes reconnus et offrant des activités aux jeunes de 17 ans et moins ainsi qu'aux organismes en démarrage est disponible. Dans le cadre de ce programme, l'arrondissement de Verdun peut accorder un soutien financier à tout organisme reconnu qui en fait la demande au cours de l'année visée. Le soutien est accordé selon les principes décrits dans la Politique. La répartition se fait en deux rondes de calcul. Dans la première ronde, le calcul de la subvention s'effectue au prorata des heures totales de participation jusqu'à un maximum de 22 000 \$ par organisme. Cependant, les organismes en démarrage peuvent obtenir jusqu'à un maximum de 500 \$.

Dans la deuxième ronde, le solde des versements en raison de l'atteinte du maximum est redistribué au prorata des heures réelles de participation, ce qui établit le montant du bonus. Ces subventions ne couvrent qu'une partie des dépenses de l'organisme et les activités qui ne reçoivent aucun autre soutien financier de la part de l'arrondissement. Il ne tient pas compte des subventions accordées par le biais des programmes de soutien montréalais tels que la Lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

Il est admis qu'un organisme puisse recevoir en avance de fonds environ 50 % du montant qu'il avait reçu en soutien financier pour l'année précédente dans la mesure où ses activités destinées à la clientèle admissible sont maintenues.

Deux organismes reconnus ont pu bénéficier d'une avance de fonds (sous forme de premier versement) sur la subvention admissible en 2015, soit, la Maison de jeunes Point de Mire et les Amateurs du Baseball mineur de Verdun (CA15 210233). Deux nouveaux organismes ont également reçu leur subvention de démarrage de 500 \$ chacun, soit Les Argoulets Verdun Handball et Le Club nautique de Verdun.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA13 210231 - 2 juillet 2013 - Adopter la Politique de soutien aux organismes pour l'année 2013;
- CA13 210232 - 2 juillet 2013 - Accorder une contribution financière de 1 000 \$ à l'organisme reconnu Art of Raising Children (L'Art d'élever les enfants), dont 500 \$

correspondent au premier versement de sa contribution financière 2013 dans le cadre du Programme d'assistance financière 2013;

CA13 210357 - 1^{er} octobre 2013 - Amender la Politique de soutien aux organismes 2013 afin de mettre à jour la liste des organismes reconnus au cours de l'année 2013;

CA13 210354 - 1^{er} octobre 2013 - Accorder le premier versement de la contribution financière 2013 aux organismes reconnus inscrits au présent dossier, dans le cadre du Programme d'assistance financière 2013, pour un total de 3 061,50 \$;

CA13 210413 - 3 décembre 2013 - Amender la résolution CA13 210354 afin de corriger le nom de l'un des organismes bénéficiant d'une contribution financière dans le cadre du Programme d'assistance financière 2013;

CA13 210410 - 3 décembre 2013 - Accorder le premier versement de la contribution financière 2013 à la Maison de jeunes Le Point de Mire, dans le cadre du Programme d'assistance financière 2013, pour un total de 12 003 \$.

CA14 210227 - 3 juin 2014 - Accorder le solde de la contribution financière 2013 aux organismes reconnus et inscrits au présent dossier, dans le cadre du Programme d'assistance financière 2013, pour un total de 283 634,50 \$. (1143461001)

CA14 210229 - 3 juin 2014 - Accorder une subvention de démarrage de 500 \$ au Café des retraités cols bleus de Verdun, dans le cadre du Programme d'assistance financière 2014. (1143461029)

CA14 210420 - 4 novembre 2014 - Accorder le premier versement de la contribution financière 2014 à la Maison de jeunes Le Point de Mire, dans le cadre du Programme d'assistance financière 2014, pour un montant de 13 167,50 \$. (1143461066)

CA14 210467 - 2 décembre 2014 - Accorder le premier versement de la contribution financière 2014 à l'organisme Les Amateurs de Baseball mineur de Verdun, dans le cadre du Programme d'assistance financière 2014, pour un montant de 1 396 \$. (1143461072).

CA15 210192 - 7 juillet 2015 - Reconduire la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes pour l'année 2015 (1153461015).

CA15 210188 - 7 juillet 2015 - Accorder le solde de la contribution financière 2014 aux organismes reconnus inscrits au présent dossier, dans le cadre du Programme d'assistance financière 2014, pour un total de 284 136,50 \$ (1153461028).

DESCRIPTION

En vertu du Programme d'assistance financière (PAF) et après analyse des informations soumises par les organismes, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social propose d'accorder les contributions financières selon le tableau en pièce jointe.

Des avances de fonds totalisant 13 248,50 \$ ont été accordées à certains organismes au cours de l'année 2015. Celles-ci ont été déduites de l'enveloppe budgétaire de 299 200 \$ qui est allouée à ces contributions financières. Le solde des fonds disponibles, soit 284 954,50 \$, sera distribué aux organismes reconnus admissibles audit Programme selon les informations inscrites au tableau annexé.

JUSTIFICATION

Ce versement final permet à des organismes de couvrir les dépenses de l'année 2015. Certains organismes ont bénéficié d'un premier versement en 2015. Ce montant est déduit du montant versé en vertu de ce sommaire décisionnel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits sont prévus au budget de fonctionnement dans les comptes listés ci-après. Ils proviennent d'un couru de fin d'année 2015. Cependant, des virements sont requis comme suit :

Provenance - Contribution à d'autres organismes - PAF 2015 - 284 954,50 \$

2436	0010000	305705	07001	61900	016491	0000	000000	027198	00000	00000
------	---------	--------	-------	-------	--------	------	--------	--------	-------	-------

Le tout conditionnel à ce que les crédits budgétaires soient disponibles au moment d'effectuer le déboursé.

ORGANISMES	NUMÉROS DE FOURNISSEURS	MONTANTS	DEMANDES D'ACHATS
Corporation l'Espoir du déficient	129453	2 404 \$	444695
L'Ancre des jeunes	129392	6 612 \$	444702
Catholic Community Services	147543	10 122 \$	444704
Centre communautaire Dawson	129387	40 008 \$	444705
Groupe Animation	137428	29 017 \$	444706
Groupe familial I.D.S.	147552	3 504 \$	444778
L'art d'élever des enfants	283645	524 \$	444779
Maison de jeunes Point de mire	129407	6 382 \$	444780
Maison des familles	127360	2 835 \$	444781
Repère des jeunes de L'Île-des-Soeurs	129389	3 427 \$	444782
Toujours ensemble	129386	33 967 \$	444783
Pause parents-enfants	129382	1 257 \$	444784
Ateliers Beaux-arts du Rivage	147549	9 530 \$	444788
Chorale Chantefleurs	323013	265 \$	444789
École de cirque de Verdun	113779	2 386 \$	444790
Harmonie Richelieu Mgr-Richard	147624	1 475 \$	444791
CASA C.A.F.I.	129364	20 533 \$	444785
Centre culturel arabe de Verdun	154320	4 220 \$	444786
École chinoise nouveau siècle	147567	9 711 \$	444787
Argoulets Verdun Handball	372668	469 \$	444794
Association du football mineur de Verdun	147547	3 987 \$	444795
Association du hockey mineur de Verdun	129394	27 689 \$	444796
Association du soccer mineur de Verdun	147115	17 933 \$	444797
Camp énergie	154319	7 327 \$	444798
Club de judo de Verdun	147548	7 581 \$	444799
Club de patinage artistique de Verdun	147809	20 157 \$	444800
Club de waterpolo Tiburon	280521	1 089 \$	444801
Karaté communautaire Shotokan Verdun	147574	2 411 \$	444802

Les amateurs du baseball mineur de Verdun	147526	2 424,50 \$	444803
Corps de cadets no 2880 Verdun	147546	1 505 \$	444792
Scouts Notre-Dame-de-Lourdes (30e groupe)	147810	4 203 \$	444793

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Non applicable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Non applicable.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Non applicable.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Non applicable.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

En conformité avec la Politique de soutien aux organismes et son Programme d'assistance financière de l'année visée par le présent sommaire.

Une copie de la Politique de gestion contractuelle sera remise aux organismes.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Manon BÉLISLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Madeleine TALBOT
Secrétaire de direction CSLDS

ENDOSSÉ PAR

Nicole OLLIVIER
Directrice CSLDS

Le : 2016-06-13



Dossier # : 1162586004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 31 113 \$ à la Concertation en développement social de Verdun pour l'année 2016-2017 conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social, et approuver le projet de convention.

Il est recommandé :

1. D'accorder une contribution financière de 31 113 \$ pour l'année 2016-2017 à la Concertation en développement social de Verdun, conformément aux paramètres de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local;
2. D'autoriser le versement de 31 113 \$ à la Concertation en développement social de Verdun à cet effet;
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;
4. De mandater madame Nicole Ollivier, directrice de la Culture, des sports, des loisirs et du développement social, à signer ladite convention et tout autre document pertinent pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, ainsi que pour s'assurer du respect des conditions précitées et de la bonne utilisation des fonds octroyés.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2016-06-14 11:01

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1162586004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 31 113 \$ à la Concertation en développement social de Verdun pour l'année 2016-2017 conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social, et approuver le projet de convention.

CONTENU

CONTEXTE

En 2006, l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local entrait officiellement en vigueur avec sa structure de gouvernance et ses outils de gestion. L'Initiative montréalaise est le résultat d'un engagement de partenariat entre Centraide du Grand Montréal, la Coalition montréalaise des tables de quartier (CMTQ), la Direction de santé publique du Centre intégré universitaire de santé et des services sociaux (CIUSSS) du Centre-Est-de-l'Île-de-Montréal et les cinq CIUSSS de Montréal ainsi que la Ville de Montréal – Service de la diversité sociale et des sports et les arrondissements.

L'Initiative montréalaise vise à contribuer au développement social dans les quartiers en luttant contre la pauvreté et les inégalités sociales. Elle soutient la concertation des acteurs afin d'améliorer la qualité et les conditions de vie des populations relativement à des enjeux priorités par le milieu notamment dans les domaines de la santé, de l'aménagement urbain, de l'environnement, de l'éducation, de l'économie, de l'habitation, du transport, de la sécurité, de l'emploi, de la sécurité alimentaire, de la culture, des sports, des loisirs et de tous autres enjeux interpellant les partenaires de la communauté.

En reconnaissant le rôle central des tables de quartier dans le développement social des quartiers et en leur accordant un soutien financier, l'Initiative montréalaise vise plus spécifiquement à :

- Mettre à la disposition des quartiers des ressources dédiées à la mobilisation et à la concertation des acteurs locaux, au développement du leadership et de la capacité collective d'agir du milieu, afin de maximiser leur pouvoir d'intervenir sur les enjeux qui les touchent;
- Contribuer à la mise en place ou au renforcement d'un espace permettant aux acteurs locaux de mieux se connaître, de mieux se comprendre et de se mobiliser autour d'objectifs communs pour le développement de leur communauté;

- Favoriser l'action collective et intégrée des communautés locales pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale et pour améliorer la qualité et les conditions de vie.

En 2012, les partenaires financiers de l'Initiative montréalaise ont bonifié le financement alloué aux tables de quartier afin de mieux soutenir les quartiers dans le développement d'une vision intégrée et concertée du développement local. En 2013-2014, un comité de travail composé de représentants des partenaires de l'Initiative montréalaise a actualisé le document Orientations et paramètres de gestion et de l'évaluation. En 2015 un nouveau cadre de référence précisant les finalités de l'Initiative montréalaise et clarifiant les caractéristiques et les rôles d'une table de quartier est adopté et remplace le document précédent. La contribution totale versée par les trois partenaires financiers pour la période 2015-2016 s'élevait à un peu plus de 2,9 M\$ et représentait un minimum de 100 317 \$ par table de quartier. En effet, certaines tables de quartier ont vu leur financement accru grâce à une contribution supplémentaire de leur arrondissement.

La présente démarche vise à confirmer la reconnaissance et l'engagement du conseil d'arrondissement envers la table de quartier, dans le respect du cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Depuis 1994, la Ville de Montréal a accordé annuellement un soutien financier récurrent à 20 tables locales de concertation à travers le Programme de soutien financier au développement social local, pour un total de 255 000\$ (CE01 01905). Ce financement a été décentralisé dans les arrondissements concernés à compter de 2002.

CE03 0603 - 19 mars 2003 - Lancer le projet de « Soutien à la concertation locale » du chantier 4.3 - « Soutien à la vie de la communauté - Création de tables de concertation » et, à cette fin y affecter un montant de 400 000 \$.

CE04 0632 - 7 avril 2004 - Octroyer une somme de 270 000 \$ au soutien aux projets locaux (concertation) dans le cadre des suivis du Sommet de Montréal .

CE05 0277 - 23 février 2005 - Octroyer une somme de 230 000 \$ au soutien aux projets locaux (concertation) dans le cadre des suivis du Sommet de Montréal .

En 2006, le Service de la diversité sociale et des sports a obtenu une bonification de sa base budgétaire permettant un ajout de 195 000\$ au financement de base de l'Initiative. Ce même montant a été reconduit jusqu'à ce jour.

CG12 0286 - 23 août 2012, le conseil d'agglomération approuve le projet d'entente administrative par lequel le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) octroie à la Ville une contribution financière de 9 M\$ pour 3 ans pour le financement de l'Alliance pour la solidarité. Dans ce cadre, une somme de 475 020 \$ (16 380 \$ par table de quartier) est réservée à l'Initiative montréalaise pour le financement de projets visant la concertation et la mobilisation pour des actions de lutte contre la pauvreté dans les quartiers.

CM15 0329 - 24 mars 2015 - Adopter un nouveau cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local.

CG15 0418 - 18 juin 2015 - Approuver un projet de protocole prolongeant l'entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité conclue entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, par lequel le Ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 9 M\$ pour la période du 1er avril 2015 au 31 mars 2016 et

approuver la proposition de répartition budgétaire pour l'année 2015.

Informations relatives aux décisions antérieures de l'arrondissement:

CA09 210226 - 2 juin 2009 - Accorder une contribution financière de 14 733 \$ pour l'année 2009-2010 à la Concertation en développement social de Verdun, conformément aux paramètres de l'initiative montréalaise de soutien au développement social local.

CA10 210435 - 5 octobre 2010 - Accorder une contribution financière de 14 733 \$, pour l'année 2010-2011, à la Concertation de développement social de Verdun, conformément aux paramètres de l'initiative montréalaise de soutien au développement social local.

CA10 210554 - 7 décembre 2010 - Accorder une contribution financière de 2 000 \$, pour la 3e édition de la Carte des ressources préparée par la Concertation en développement social de Verdun (CDSV).

CA11 210496 - 1er novembre 2011 - Accorder une contribution financière de 7 000 \$ à la Concertation en développement social de Verdun pour supporter la création de son site Web.

CA11 210550 - 6 décembre 2011 - Accorder une contribution financière de 14 733 \$ pour l'année 2011-2012 à la Concertation en développement social de Verdun, conformément aux paramètres de l'initiative montréalaise de soutien au développement social local.

CA12 210443 (1122925009) - 6 novembre 2012 - Accorder une contribution financière de 7 000 \$ à la Concertation en développement social de Verdun afin de supporter la première année du projet Quartier 21.

CA12 210452 - 6 novembre 2012 - Accorder une contribution financière de 31 113 \$ pour l'année 2012-2013 à la Concertation en développement social de Verdun, conformément aux paramètres de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, et approuver le projet de convention.

CA13 210235 - 2 juillet 2013 - Accorder une contribution financière de 7 000 \$, non récurrente, à la Concertation en développement social de Verdun, afin de la supporter dans l'élaboration de son Plan triennal en développement social 2014-2017. (1133461027).

CA13 210414 - 3 décembre 2013 - Accorder une contribution financière de 31 113 \$ pour l'année 2013-2014 à la Concertation en développement social de Verdun, conformément aux paramètres de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, et approuver le projet de convention. (1132925003)

CA14 210272 - 2 juillet 2014 - Accorder une contribution financière de 31 113 \$ pour l'année 2014-2015 à la Concertation en développement social de Verdun, conformément aux paramètres de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, et approuver le projet de convention. (1143461011)

CA15 210235 - 1^{er} septembre 2015 - Accorder une contribution financière de 31 113 \$ pour l'année 2015-2016 à la Concertation en développement social de Verdun, conformément aux paramètres de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, et approuver le projet de convention. (1152586004)

DESCRIPTION

La présente démarche vise à confirmer la reconnaissance et l'engagement du conseil d'arrondissement envers la Concertation en développement social de Verdun (CDSV), dans le respect des paramètres de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local.

Mission de la CDSV

La mission de la CDSV est de travailler en collaboration et en concertation avec les différentes instances à l'amélioration des conditions de vie, au bien-être de la population et à l'élimination de la pauvreté en tant que projet de société.

Objectifs généraux de la CDSV

Promouvoir et soutenir la concertation intersectorielle et multi-réseau entre les acteurs de l'arrondissement de Verdun en développement social et communautaire;

Soutenir et consolider les initiatives concrètes favorisant le développement social et communautaire;

Assurer les représentations requises auprès de l'ensemble des instances décisionnelles: municipale, provinciale et fédérale.

Début 2016, la CDSV a présenté un plan en développement social 2016-2020 pour le quartier.

Composition de la CDSV

La CDSV a un conseil d'administration composé d'un maximum de 25 délégations réparties en 4 composantes :

- Composante communautaire : 12 délégations
- Composante institutionnelle : 6 délégations
- Composante économique : 2 délégations
- Composante citoyenne : 2 représentantes citoyennes

Le comité exécutif est composé de cinq membres élus, dont un minimum de trois issus du milieu communautaire ou citoyen, en plus d'un observateur nommé d'office issu de l'arrondissement de Verdun.

JUSTIFICATION

Le Service de la diversité sociale et des sports certifie que Concertation en développement social de Verdun répond au cadre de référence de l'Initiative montréalaise, comme mentionné dans la lettre de reconduction en pièce jointe, et que les fonds alloués à cette dernière par l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2017) serviront à réaliser un projet de concertation et de mobilisation pour des actions de lutte contre pauvreté dans les quartiers tel que prévu dans la demande formulée par la Coalition montréalaise des tables de quartier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution financière totale prévue pour la période 2016-2017 s'élève à 100 317 \$ par tab manière suivante : Centraide : 49 620 \$ et Direction de Santé publique : 19 584 \$. Les fonds e spécifiquement de la Ville de Montréal proviennent des sources suivantes :

Financement pour l'année 2016

Concertation en développement social de Verdun :

Provenance des fonds	Montant accordé	% par rapport au projet global	Libellé textuel - pour Ville/MTESS se
Service de la diversité	14 733 \$	14,73	

sociale et des sports			
Entente administrative Ville/MTESS	16 380 \$	16,38	1001.0014000.111205.05803.61900.016491.0000.001

Concernant la contribution allouée par le **Service de la Diversité sociale et des sports**

- Cette dépense est entièrement assumée par la Ville centrale à même le budget du Service des sports.
- Le numéro d'imputation à inscrire dans la demande d'achat est le : 2101-0010000-10119 0000-000000-000000-00000-00000

Concernant la contribution allouée par **l'Entente administrative Ville-MTESS**

- Cette contribution financière demeure non récurrente.
- Le budget alloué demeure entièrement financé par le gouvernement du Québec (le minist et de la Solidarité sociale).
- Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lut compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences n agglomérations.

Le présent dossier est conforme au budget selon la définition apparaissant au courrier budgétai

Le numéro de fournisseur de la Concertation en développement social de Verdun est le 147535

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Une collectivité au cœur du développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Prise en compte de manière intégrée des différents enjeux liés au développement des communautés locales.

- Développement de priorités communes et d'actions concertées.
- Meilleure utilisation des ressources disponibles.
- Plus grande mobilisation des citoyens et des groupes.
- Réduction de la pauvreté.
- Amélioration globale de la qualité et des conditions de vie.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux paramètres de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local".

L'organisme a reçu une copie de la "Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal".

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Suzanne RODIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Chantal CROZE, Service de la diversité sociale et des sports

Lecture :

Chantal CROZE, 1er juin 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guy LACROIX
Conseiller en développement communautaire

ENDOSSÉ PAR

Nicole OLLIVIER
Directrice

Le : 2016-05-30



Dossier # : 1164637030

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 2 000 \$ (non taxable) à la Société St-Jean-Baptiste - Section Marguerite-Bourgeois, dans le cadre des activités de la Saint-Jean-Baptiste 2016.

IL EST RECOMMANDÉ :

1. D'autoriser une dépense de 2 000 \$, (non taxable) visant à accorder une contribution financière à la Société St-Jean-Baptiste de Montréal - Section Marguerite-Bourgeois, dans le cadre de l'événement de la Fête de la St-Jean-Baptiste qui aura lieu le vendredi 24 juin 2016;
2. D'approuver le versement de 2 000 \$ (non taxable) à la Société St-Jean-Baptiste de Montréal - Section Marguerite-Bourgeois, à cette fin;
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2016-06-15 15:07

Signataire : Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1164637030**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 2 000 \$ (non taxable) à la Société St-Jean-Baptiste - Section Marguerite-Bourgeois, dans le cadre des activités de la Saint-Jean-Baptiste 2016.

CONTENU

CONTEXTE

La Société St-Jean-Baptiste de Montréal - Section Marguerite-Bourgeois a déposé une demande de soutien financier dans le cadre de ses activités pour la Fête de la St-Jean-Baptiste 2016.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 210162 - Adoptée le 2 juin 2015 - Octroyer des subventions, sous forme de gratuité, pour les services et équipements requis lors des événements mentionnés au sommaire / Approuver la réservation et la période d'utilisation d'espaces de stationnement et recommander une dérogation quant à la tarification et la durée d'utilisation dans le cadre de certains événements / Édicter les ordonnances nécessaires, selon le cas, relatives à la tenue de divers événements publics extérieurs. (1154637005)

DESCRIPTION

La Fête de la St-Jean-Baptiste aura lieu le vendredi 24 juin 2016, au parc Arthur-Therrien, situé au 3750, boulevard Gaétan-Laberge. La programmation sera centrée sur les familles. On y trouvera différents spectacles, tels que cirque, musique, orchestre, danse folklorique, humoriste, DJ, cracheur de flamme ainsi qu'une panoplie d'activités.

JUSTIFICATION

À la majorité, les conseillers sont en accord avec cette demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La somme de 2 000 \$ est disponible au budget régulier du Conseil d'arrondissement.

2436	0010000	305703	01101	61900	016491	0000	000000	000000	00000	00000
------	---------	--------	-------	-------	--------	------	--------	--------	-------	-------

Les crédits sont réservés par la demande d'achat portant le numéro DA 444682 au nom de la Société St-Jean-Baptiste de Montréal - Section Marguerite-Bourgeois dont le numéro de fournisseur est le 348142.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Non applicable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Non applicable.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Non applicable.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Non applicable.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Une copie de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal sera remise aux organisateurs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Manon BÉLISLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Madeleine TALBOT
Secrétaire de direction CSLDS

ENDOSSÉ PAR

Nicole OLLIVIER
Directrice CSLDS

Le : 2016-06-10

**Dossier # : 1143461007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des parcs_des sports et du plein air
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention relative à l'exploitation de deux concessions de location d'embarcations nautiques à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et NAVI Espace nautique Inc., pour une durée de quatre (4) mois, soit du 31 mai au 30 septembre 2014, renouvelable pour deux saisons (2015 et 2016).

D'approuver les modifications apportées à la convention de bail à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et NAVI Espace nautique inc. pour la location de deux emplacements (Natatorium de Verdun et Esplanade de la Pointe-Nord) visant l'exploitation de deux centres de location d'embarcations nautiques pour une durée de quatre (4) mois, soit du 31 mai au 30 septembre 2014, renouvelable pour deux saisons (2015 et 2016).

1. De mandater madame Marlène Gagnon, chef de la division, des sports, des loisirs et du développement social, à signer ledit addenda de la convention de bail et tout autre document pertinent, pour et au nom de la municipalité à cet effet.
2. Le tout étant conditionnel au respect de la réglementation en vigueur et à l'obtention des autorisations et permis requis, le cas échéant.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2016-06-20 17:14**Signataire :**

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1143461007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des parcs_des sports et du plein air
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention relative à l'exploitation de deux concessions de location d'embarcations nautiques à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et NAVI Espace nautique Inc., pour une durée de quatre (4) mois, soit du 31 mai au 30 septembre 2014, renouvelable pour deux saisons (2015 et 2016).

CONTENU

CONTEXTE

MODIFIER LA CONVENTION DE BAIL RELATIVE À L'EXPLOITATION DE DEUX CONCESSIONS DE LOCATION D'EMBARCATIONS NAUTIQUES À INTERVENIR ENTRE LA VILLE DE MONTRÉAL, ARRONDISSEMENT DE VERDUN, ET NAVI ESPACE NAUTIQUE INC., AFIN D'INCLURE DES ACTIVITÉS AQUATIQUES PERMISES SUR LES SITES DE CONCESSION.

Afin d'inclure des nouvelles activités nautiques et de rectifier certains éléments de ladite convention, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social recommande de modifier la convention de bail entre NAVI Espace nautique inc. et la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun.

Ajouts:

Article 1.7 - Définition du terme «rabaska»

Article 1.8 - Définition du terme «wakesurf»

Article 18.6 - Le concessionnaire entreposera ses kayaks dans un conteneur d'environ 10 pieds par 20 pieds qu'il installera à l'arrière des Serres municipales. La période d'entreposage s'échelonne de u 1^{er} octobre au 30 mai.

Modifications:

Article 2 - Objet de la convention

Sans restreindre la généralité de ce qui précède, le concessionnaire peut offrir des services de location de kayaks et de planches à rame aux citoyens et usagers sur la propriété du locateur, donner des cours de kayak et de planches à rame, en rabaska et organiser des activités de descentes de rivières. Des embarcations nautiques équipées de moteurs électriques peuvent également être offertes en location. Le concessionnaire pourra offrir des activités de wakesurf. Cette activité se pratique derrière un bateau

motorisé spécialisé .

Article 4.6 - Usage de lieux loués

Faire la cueillette des participants et des embarcations nautiques, de façon sécuritaire, sans toutefois obstruer la piste cyclable, lors des activités de descentes de rivières ou des cours, et ce, qu'ils soient offerts à l'aide de kayaks en eau vive, kayaks de mer, récréatifs, rabaska , sit-on-top et/ou planches à rame.

Article 8 - Accès aux lieux loués

2e paragraphe - Le locateur s'engage à remettre trois (3) copies de la clé ouvrant la porte d'entrée du kiosque d'accueil situé derrière le Natatorium de Verdun ainsi que trois (3) copies de la clé ouvrant la porte d'entrée de l'Esplanade de la Pointe-Nord et le code d'accès. Le concessionnaire pourra, sur approbation du représentant de la Ville, accéder aux lieux loués pour la mobilisation et démobilitation des équipements durant les mois de mai à octobre.

Article 17.2 - Dispositions générales

Tout avis, changement d'adresse, communication ou correspondance entre les parties doit être transmis par télécopieur, par courriel ou par courrier recommandé avec avis de réception. La réception d'un document par télécopieur ou par courriel est présumée à la date de sa transmission.

18.4 - Autres conditions - Exploitation des lieux loués lors d'événements publics

Le concessionnaire s'engage à restreindre ses activités lors de l'événement suivant, à savoir :

Le dimanche 10 août 2014 ainsi que pour les années 2015 et 2016, le cas échéant, lors du Triathlon de Verdun. Le concessionnaire peut continuer d'opérer son commerce normalement. Cependant, il doit libérer tout l'espace.

Abroger:

Article 10.8 - Les frais relatifs à l'utilisation de la piscine sont fixés à trois cent cinquante dollars (350 \$) pour la saison, toutes taxes incluses. Cette somme est payable le 15 juillet 2014 en un versement.

Article 16.2 - Conformément à l'article 10.8, les frais relatifs à l'utilisation de la piscine fixés à trois cent cinquante dollars (350 \$) pour la saison, toutes taxes incluses, sont payables par le concessionnaire le 15 juillet 2014 en un versement.

Ces articles sont abrogés, car l'accès aux piscines extérieures de l'arrondissement de Verdun est gratuit, et ce, dès l'été 2016.

Autres modifications n'ayant aucun impact sur ladite convention:

Titre du chef de division - Sports, loisirs et du développement social;
Commission des normes, de l'équité, de la santé et sécurité du travail;
L'appellation Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal.

Finalement, quelques coquilles ont été corrigées.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Manon BÉLISLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marlène M GAGNON
Chef de division parcs sports et plein air

IDENTIFICATION

Dossier # :1143461007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des parcs_des sports et du plein air
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention relative à l'exploitation de deux concessions de location d'embarcations nautiques à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et NAVI Espace nautique Inc., pour une durée de quatre (4) mois, soit du 31 mai au 30 septembre 2014, renouvelable pour deux saisons (2015 et 2016).

CONTENU

CONTEXTE

NAVI Espace nautique Inc. désire agir comme promoteur des activités récréatives de kayak de mer en eau vive et des excursions sur le fleuve Saint-Laurent . Le promoteur désire offrir un service de location de kayaks, donner des cours de kayak et organiser des excursions sur le fleuve Saint-Laurent. Ces activités seront offertes pour la période estivale, soit du 31 mai au 30 septembre 2014, renouvelable pour les deux prochaines saisons (2015 et 2016) à partir de deux emplacements (Natatorium et Esplanade de la Pointe-Nord).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA12 210129 - 3 avril 2012 - Approuver le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et NAVI «Espace nautique inc.», pour l'exploitation d'activités de kayak en eau vive sur le fleuve St-Laurent au cours de la saison estivale 2012, et ce, à l'arrière du Natatorium.

CA13 210217- 2 juillet 2013 - Approuver la convention de bail à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et NAVI Espace nautique inc., pour la location d'une parcelle de terrain située derrière le Natatorium pour une durée de trois mois, soit du 1^{er} juillet au 30 septembre 2013, afin de permettre à l'organisme d'exploiter son activité principale de centre d'activités nautiques et de kayak en eau vive et sur le fleuve Saint-Laurent. (1133461004)

DESCRIPTION

NAVI Espace nautique Inc. désire agir comme promoteur des activités récréatives de kayak de mer en eau vive et des excursions sur le fleuve. Le promoteur désire offrir la location de kayaks et de planches à rame, donner des cours de kayak et de planches à rame ainsi qu'organiser des activités de descente sur le fleuve Saint-Laurent. Ces activités seront offertes pour la période estivale, soit du 31 mai au 30 septembre 2014.

La popularité grandissante du kayak nécessite un encadrement accru de cette clientèle afin de la sensibiliser à la fragilité du milieu. La sécurité du public sera assurée par le promoteur avec une embarcation motorisée.

Pour accueillir les clients, l'arrondissement de Verdun met à la disposition du promoteur :

- un emplacement et l'accès au kiosque adjacent au restaurant du Natatorium de Verdun, situé au 6500, boulevard LaSalle;
- les services sanitaires adjacents au restaurant du Natatorium durant les période d'ouverture déterminée par l'arrondissement (saison estivale);
- les services sanitaires du Natatorium y compris les douches et l'accessibilité à la baignade moyennant une tarification fixe pour l'été et ce, durant la période d'opération des piscines extérieures, soit du 21 juin au 24 août 2014 inclusivement;
- un emplacement à l'Esplanade de la Pointe-Nord et l'accès au bâtiment sis au 205, rue de la Rotonde.

L'arrondissement de Verdun accorde au promoteur la possibilité d'entreposer, durant la durée de la convention de bail, les 32 kayaks qui serviront à la location, aux cours et aux expéditions encadrées et ce, dans l'enceinte du restaurant du Natatorium. Après la saison, les embarcations seront remises dans la cour arrière des Serres municipales.

Le promoteur devra déboursier toutes les dépenses inhérentes à l'aménagement des lieux loués pour l'exploitation de ses activités :

- installation de lignes téléphoniques, d'accès Internet, peinture et branchement de plomberie dans le kiosque d'accueil adjacent au restaurant du Natatorium;
- obtention de toutes les autorisations et permis requis auprès des instances et ministères concernés quant à l'exploitation d'activités nautiques et de kayaks sur le fleuve Saint-Laurent.

De plus, le promoteur devra obtenir une assurance responsabilité de cinq millions de dollars (5 M\$) pour la tenue de ses activités et tenir l'arrondissement indemne de toute réclamation.

Une convention serait signée avec le promoteur pour la durée de la saison estivale 2014, renouvelable pour les deux prochaines saisons (2015 et 2016) selon les termes et conditions précités.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour la durée de la convention, le promoteur s'engage à verser :

- un loyer mensuel de 800 \$ par mois d'opération au Natatorium, taxes applicables en sus, le cas échéant;
- un loyer mensuel de 1 000 \$ par mois d'opération à l'Esplanade de la Pointe-Nord, taxes applicables en sus, le cas échéant;
- les frais d'utilisation pour les installations du Natatorium de Verdun (activités de baignade à la piscine extérieure pour les jeunes participants aux activités de kayak) fixés à 350 \$, toutes taxes incluses;
- les travaux d'aménagements effectués à l'emplacement du Natatorium (peinture du kiosque et branchement de la plomberie), selon facturation.

Les revenus seront versés dans le poste budgétaire suivant :

Loyer (01-143-05-000)

2436	0010000	305730	07151	44304	000000	0000	000000	027188	00000	00000
------	---------	--------	-------	-------	--------	------	--------	--------	-------	-------

Utilisation du Natatorium (01-141-41-002)

2436	0010000	305724	07153	44101	010903	0000	000000	027036	00000	00000
------	---------	--------	-------	-------	--------	------	--------	--------	-------	-------

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'Arrondissement reconnaît que le loisir public a des effets sociaux, culturels et économiques importants et constitue une contribution déterminante à la société.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Répondre à la popularité grandissante de l'activité de kayak.
Mettre en valeur les berges et leur accessibilité afin de favoriser la découverte du fleuve Saint-Laurent.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Copie de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal sera remise au promoteur.
Conformément à la Politique et tarif d'utilisation des locaux, terrains et équipements en vigueur.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Maryse CANUEL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marlène M GAGNON
Chef de division parcs sports et plein air

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-04-24

Nicole OLLIVIER
Directrice de la culture, des sports, des loisirs
et du développement social



Dossier # : 1166811007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière à la Chambre de commerce et d'industrie du Sud-Ouest de Montréal de 5 000 \$ par année pour le partenariat et les services offerts pour une période de deux années, soit du 1er juin 2016 au 31 mai 2018.

Il est recommandé :

1. D'approuver l'entente de partenariat à intervenir avec la Chambre de commerce et d'industrie du Sud-Ouest de Montréal pour les années 2016 et 2017.
2. De mandater le maire de l'arrondissement, monsieur Jean-François Parenteau, à signer ladite entente de partenariat et tout autre document pertinent, pour et au nom de la municipalité.
3. D'accorder une contribution financière de 5 000 \$ à la Chambre de commerce et d'industrie du Sud-Ouest de Montréal dans le cadre de l'entente de partenariat visée à l'article 1, pour la période du 1^{er} juin 2016 au 31 mai 2017.
4. D'accorder une contribution financière de 5 000 \$ à la Chambre de commerce et d'industrie du Sud-Ouest de Montréal dans le cadre de l'entente de partenariat visée à l'article 1, pour la période du 1^{er} juin 2017 au 31 mai 2018.
5. D'autoriser le versement de 10 000 \$, taxes applicables incluses, le cas échéant, à la Chambre de commerce et d'industrie du Sud-Ouest de Montréal à cet effet.
6. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2016-06-17 13:47

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1166811007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière à la Chambre de commerce et d'industrie du Sud-Ouest de Montréal de 5 000 \$ par année pour le partenariat et les services offerts pour une période de deux années, soit du 1er juin 2016 au 31 mai 2018.

CONTENU

CONTEXTE

Afin de mener à bien ses activités, la Chambre de commerce et d'industrie du Sud-Ouest de Montréal sollicite l'appui de ses partenaires désirant profiter de la visibilité associée à son programme annuel.

L'arrondissement a déjà contribué à plusieurs reprises à ce programme via un partenariat « Argent », soit une première fois pour les années 2004, 2005 et 2006, une seconde fois pour les années 2008, 2009 et 2010, une troisième fois pour l'année 2011, une quatrième fois pour les années 2012 et 2013, ensuite pour les années 2014 et 2015. La dernière entente intervenue s'est terminée le 31 mai 2016.

Cette année, la Chambre de commerce et d'industrie du Sud-Ouest de Montréal réitère sa demande de participation à l'arrondissement de Verdun, via un programme de deux ans, soit du 1^{er} juin 2015 au 31 mai 2017.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 210232 - 1^{er} septembre 2015 : Accorder une contribution financière à la Chambre de commerce et d'industrie du Sud-Ouest de Montréal de 5 000 \$ pour le partenariat et les services offerts (GDD n° 1156811008).

CA14 210329 - 2 septembre 2014 : Approuver l'entente de partenariat à intervenir avec la Chambre de commerce et d'industrie du Sud-Ouest de Montréal, pour l'année 2014-2015, et accorder une contribution financière 5 000 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant, pour la période du 1^{er} juin 2014 au 31 mai 2015 (GDD n° 1143461054).

CA13 210214 - 2 juillet 2013 : Accorder une contribution financière à la Chambre de commerce et d'industrie du Sud-Ouest de Montréal au montant de 5 000 \$ et approuver l'entente de partenariat (GDD n° 1134588052).

CA12 210221 - 5 juin 2012 : Accorder une contribution financière à la Chambre de commerce et d'industrie du Sud-Ouest de Montréal au montant de 5 000 \$, et approuver l'entente de partenariat (GDD n° 1124588052).

CA11 210136 - 5 avril 2011 : Accorder une contribution financière à la Chambre de

commerce et d'industrie du Sud-Ouest de Montréal au montant de 5 000 \$ et approuver l'entente de partenariat (GDD n° 1114588052).

CA08 210233 - 2 juillet 2008 : Proposition de partenariat « Argent » avec la Chambre de commerce et d'industrie du Sud-Ouest de Montréal, pour trois (3) ans, soit 2008-2009-2010, payable sur trois (3) ans, au montant de 5 000 \$ par année (GDD n° 1084438008).

DESCRIPTION

L'arrondissement souhaite conclure une entente de partenariat pour une durée de deux années, soit du 1^{er} juin 2016 au 31 mai 2018, de 5 000 \$ par année, taxes applicables incluses, le cas échéant. La Chambre de commerce et d'industrie du Sud-Ouest de Montréal prévoit mettre sur pied des initiatives porteuses visant à donner des outils supplémentaires aux entrepreneurs locaux.

Elle prend divers engagements à l'égard de l'arrondissement dont la publication d'un article sur l'arrondissement de Verdun dans une des parutions à venir 2016-2017 de son journal, le « Sud-Ouest Affaires », dont l'organisation d'une activité dans chacune des années avec la participation des arrondissements de LaSalle, de Lachine et du Sud-Ouest sous la forme d'un « panel ». Le choix des thèmes seront à la discrétion des arrondissements. Elle s'engage à travailler de concert avec l'arrondissement sur des projets de développement économique, tel que la rue Wellington, La plage, l'École du cirque et d'autres qui seront définis dans le temps par les deux entités.

La Chambre de Commerce et d'industrie du Sud-Ouest de Montréal s'engage à incorporer le nom et/ou le logo de l'arrondissement de Verdun à certaines pièces publicitaires et promotionnelles.

Elle offre 7 adhésions supplémentaires au choix de l'arrondissement ainsi que 10 laissez-passer pour les activités régulières, déjeuners thématiques, dîner conférences et cocktail 5 & 7 ainsi qu'une participation supplémentaire pour une activité de financement de la Chambre de commerce et d'industrie du Sud-Ouest de Montréal tel que le Tournoi de golf, soirée spectacle ou autres (maximum 4 personnes).

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La somme requise de 5 000 \$ a été prévue au budget de fonctionnement de l'année 2016 au poste budgétaire suivant :

Informations budgétaire et comptables :

Imputation : Verdun-Promotion et développement économique/Industries et commerces/Contribution à d'autres organismes/ Chambre de Commerce Sud-Ouest

2436	0010000	305736	06501	61900	016491	0000	000000	027217	00000	00000
-------------	----------------	---------------	--------------	--------------	---------------	-------------	---------------	---------------	--------------	--------------

Elle est réservée par la DA 445749.

La somme requise de 5 000 \$ pour l'année 2017 devra être prévue au budget de fonctionnement de l'année 2017.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme à la politique de gestion contractuelle.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Manon BÉLISLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane VALLÉE
Directrice

ENDOSSÉ PAR

Stéphane BERNAQUEZ
Directeur

Le : 2016-06-16



Dossier # : 1164637032

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 2 000 \$, non taxable, non récurrente, à l'Association du football mineur de Verdun, dans le cadre d'achat d'équipements sportifs.

IL EST RECOMMANDÉ :

1. D'autoriser une dépense de 2 000 \$ (non taxable), non récurrente, visant à accorder une contribution financière non récurrente à l'Association du football mineur de Verdun, dans le cadre d'achat d'équipements sportifs;
2. D'approuver le versement de 2 000 \$ (non taxable) à l'Association du football mineur de Verdun, à cette fin;
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2016-06-22 16:59

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1164637032**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 2 000 \$, non taxable, non récurrente, à l'Association du football mineur de Verdun, dans le cadre d'achat d'équipements sportifs.

CONTENU

CONTEXTE

L'Association du football mineur de Verdun a déposé une demande de contribution financière afin de pouvoir procéder à l'achat d'équipements sportifs.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

La contribution financière de 2 000 \$ permettra de faire l'acquisition d'équipements sportifs pour les joueurs des équipes de football. Il est à noter que l'association a déjà fait l'acquisition des équipements et a défrayé les coûts auprès de leur fournisseur, et ce, pour un montant total de 4 500 \$ (toutes taxes incluses). La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social recommande d'accorder cette contribution financière à l'organisme.

JUSTIFICATION

À la majorité, les conseillers de l'arrondissement de Verdun sont en accord avec la demande de contribution financière.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La somme de 2 000 \$ est disponible au budget de fonctionnement,

2436	0010000	305705	07001	61900	016491	0000	000000	027168	00000	00000
------	---------	--------	-------	-------	--------	------	--------	--------	-------	-------

Les crédits sont réservés par la demande d'achat portant le numéro DA 446651. Le numéro de fournisseur est le 147547.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Non applicable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Non applicable.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Non applicable.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Non applicable.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Une copie de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal sera remise à l'organisme.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Iva STOILOVA-DINEVA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Madeleine TALBOT
Secrétaire de direction CSLDS

ENDOSSÉ PAR

Nicole OLLIVIER
Directrice CSLDS

Le : 2016-06-22



Dossier # : 1167185017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt pour information, par la Division des ressources financières, des rapports budgétaires pour la période du 1er janvier au 27 mai 2016

Il est recommandé :

D'accepter le dépôt des rapports budgétaires pour la période du 1er janvier au 27 mai 2016, tels que produits par la Division des ressources financières.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2016-06-15 15:06

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1167185017**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt pour information, par la Division des ressources financières, des rapports budgétaires pour la période du 1er janvier au 27 mai 2016

CONTENU**CONTEXTE**

Dépôt des rapports budgétaires mensuels - application SIMON.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION**

Rapports budgétaires pour la période du 1er janvier au 27 mai 2016 déposés par la Division des ressources financières pour information au Conseil d'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Iva STOILOVA-DINEVA
Agente de bureau

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-06-13

Annick DUCHESNE
Chef de division ressources financières



Dossier # : 1167185019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt pour information des virements de crédit du budget de fonctionnement, pour la période de mai 2016.

Il est recommandé:

D'accepter le dépôt pour information des virements de crédit du budget de fonctionnement pour la période de mai 2016.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2016-06-16 09:36

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1167185019**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt pour information des virements de crédit du budget de fonctionnement, pour la période de mai 2016.

CONTENU**CONTEXTE**

Afin que le Conseil puisse suivre les modifications apportées au budget initial, nous présentons la liste des virements de crédits effectués par les gestionnaires pour la période de mai 2016.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Nous demandons au conseil d'arrondissement d'accepter pour information les virements de crédit effectués pour la période de mai 2016.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Règle générale, ces virements de crédits sont effectués à même le budget initial tel que réparti aux divers services de l'arrondissement. Ceux qui génèrent une augmentation du budget initial parce qu'il s'agit d'une affectation de surplus ou d'une autre source sont présentés au conseil d'arrondissement dans des dossiers distincts.

DÉVELOPPEMENT DURABLE**IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Iva STOILOVA-DINEVA
Agente de bureau

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-06-15

Annick DUCHESNE
Chef de division ressources financières



Dossier # : 1167185018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la liste des bons de commande approuvés ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande, pour la période de mai 2016

Il est recommandé :

D'accepter le dépôt de la liste des bons de commande approuvés ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande pour la période de mai 2016.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2016-06-15 15:06

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1167185018**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la liste des bons de commande approuvés ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande, pour la période de mai 2016

CONTENU**CONTEXTE**

Le Conseil d'arrondissement a délégué certains de ses pouvoirs aux fonctionnaires de l'arrondissement. Ainsi, afin de se conformer à l'article 4 du Règlement de délégation de l'arrondissement, différents rapports sont présentés au Conseil.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION**

Demander au Conseil d'arrondissement de prendre connaissance du rapport des pouvoirs délégués aux fonctionnaires :

- Rapport sur le respect des limites d'autorisation des dépenses pour la période de mai 2016 (du 30 avril au 27 mai) concernant les achats/déboursés effectués par le système d'approvisionnement SIMON.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

En conformité avec le règlement RCA14 210010 intitulé « Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés ».

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Iva STOILOVA-DINEVA
Agente de bureau

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-06-13

Annick DUCHESNE
Chef de division ressources financières



Dossier # : 1160357014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt, pour information, la liste des décisions déléguées, pour la période du 1er au 31 mai 2016, prises par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE), à l'arrondissement de Verdun

Il est recommandé :

De déposer, pour information, la liste des décisions déléguées, pour la période du 1^{er} au 31 mai 2016, prises par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE), à l'arrondissement de Verdun, en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés, abrogeant le Règlement G21-0004 (RCA14 210010).

Signé par Pierre WINNER **Le** 2016-06-14 15:29

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1160357014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt, pour information, la liste des décisions déléguées, pour la période du 1er au 31 mai 2016, prises par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE), à l'arrondissement de Verdun

CONTENU

CONTEXTE

Dépôt, pour information, la liste des décisions déléguées, pour la période du 1er au 31 mai 2016, prises par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE), à l'arrondissement de Verdun.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA14 210492 - Adoption du Règlement RCA14 210010 modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés, abrogeant et remplaçant le règlement G21-0004 (RCA05 210009).

DESCRIPTION

Ne s'applique pas.

JUSTIFICATION

À sa séance tenue le 2 décembre 2014, les membres du conseil d'arrondissement de Verdun ont statué sur une nouvelle délégation de pouvoirs (RCA14 210010) reliés aux fonctionnaires dans un esprit de responsabilité et d'imputabilité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ne s'applique pas.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie FILION
Secrétaire de direction -

ENDOSSÉ PAR

Marc-André HERNANDEZ
Chef de division

Le : 2016-06-14



Dossier # : 1163461011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir au conseil municipal d'assumer ses compétences conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal afin de prendre en charge la gestion des biogaz et des suivis environnementaux reliés à la barrière d'interception située derrière les bâtiments Symphony Senior Living (325, chemin de la Pointe-Sud) et Symphonia Phase 1 (100-200, rue André-Prévost) situés en l'arrondissement de Verdun

IL EST RECOMMANDÉ :

D'offrir au conseil municipal d'assumer ses compétences conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal afin de prendre en charge la gestion des biogaz et des suivis environnementaux reliés à la barrière d'interception située derrière les bâtiments Symphony Senior Living (325, chemin de la Pointe-Sud) et Symphonia Phase 1 (100-200, rue André-Prévost) situés en l'arrondissement de Verdun.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2016-06-15 10:01

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1163461011**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir au conseil municipal d'assumer ses compétences conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal afin de prendre en charge la gestion des biogaz et des suivis environnementaux reliés à la barrière d'interception située derrière les bâtiments Symphony Senior Living (325, chemin de la Pointe-Sud) et Symphonia Phase 1 (100-200, rue André-Prévost) situés en l'arrondissement de Verdun

CONTENU

CONTEXTE

Les Syndicats des copropriétaires étaient chargés d'effectuer le suivi des biogaz le long de la barrière d'interception située derrière les bâtiments Symphony Senior Living (325, chemin de la Pointe-Sud) et Symphonia Phase 1 (100-200, rue André-Prévost) pour une période de cinq (5) ans à la suite de laquelle l'arrondissement de Verdun devait prendre en charge cette gestion et les suivis environnementaux à long terme reliés à ces installations. Selon l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal (ci-après : la "Charte"), le conseil d'arrondissement a la compétence en matière d'environnement. Toutefois, en vertu de l'article 136 de la Charte, cette compétence est limitée à l'enlèvement des matières résiduelles, à leur transport et à leur dépôt dans un lieu de traitement ou d'élimination ou dans un poste de transbordement déterminés par le conseil de la Ville. Par conséquent, toute autre question relativement à l'environnement, dont les suivis environnementaux, relève du champ de compétence de la Ville. En somme, la règle veut que tous les services, travaux et activités relevant du champ de compétence, soit du conseil de la Ville, soit du conseil d'arrondissement ne puissent être réalisés que par l'instance compétente.

Néanmoins, le second alinéa de l'article 85 de la Charte permet à un conseil d'arrondissement de fournir, aux conditions qu'il détermine, au conseil de la Ville un service relié à une compétence relevant de ce dernier.

Le présente dossier vise donc à offrir au conseil municipal d'assumer ses compétences conformément à l'article 85 de la Charte afin de prendre en charge la gestion des biogaz et des suivis environnementaux reliés à la barrière d'interception située derrière les bâtiments Symphony Senior Living (325, chemin de la Pointe-Sud) et Symphonia Phase 1 (100-200, rue André-Prévost) ainsi que derrière le lot 5 173 533 situés en l'arrondissement de Verdun.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Suite au terme de la période de cinq (5) ans pour laquelle les Syndicats des copropriétaires étaient chargés d'effectuer le suivi des biogaz le long de la barrière d'interception située derrière les bâtiments Symphony Senior Living (325, chemin de la Pointe-Sud) et Symphonia Phase 1 (100-200, rue André-Prévost) ainsi que le lot 5 173 533, la Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal souhaite prendre en charge la gestion des biogaz et des suivis environnementaux à long terme reliés à ces installations. Elle s'engage aussi à procéder à l'adoption de toute nouvelle mesure requise afin d'assurer un suivi à la satisfaction du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC).

Considérant que les suivis environnementaux relèvent de la compétence du conseil municipal ;

Considérant que l'Arrondissement accepte d'assumer les frais afférents aux suivis environnementaux et de s'assurer du respect des obligations contenues dans ladite entente ;

Il y a lieu, dans un premier temps, d'offrir au conseil municipal de prendre en charge la gestion des biogaz et des suivis environnementaux reliés à cet endroit, conformément à l'article 85 de la Charte.

Dans un deuxième temps, le conseil d'arrondissement pourra approuver l'entente à intervenir avec les Syndicats concernant la gestion des biogaz reliés à la barrière d'interception située derrière les bâtiments Symphony Senior Living (325, chemin de la Pointe-Sud) et Symphonia Phase 1 (100-200, rue André-Prévost) situés en l'arrondissement de Verdun et mandater le Directeur de la Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal de l'arrondissement de Verdun pour signer ladite entente et s'assurer du respect des obligations de chacune des parties.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés à la lecture des niveaux de biogaz et de la gestion du dossier qui en découle sont assumés par l'Arrondissement en vertu des ententes à intervenir entre les Parties.

Les frais annuels sont estimés à 7 600,00 \$, toutes taxes incluses.

	Total
Total avant taxes	6 610,13 \$
TPS 5 %	330,51 \$
TVQ 9,975 %	659,36 \$
Contrat incluant les taxes	7 600,00 \$
Ristourne TPS 100 %	(330,51) \$
Ristourne TVQ 50 %	(329,68) \$
Crédits nets	6 939,81 \$

Les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement, comme suit :

Imputation - Honoraires professionnels

2436	0010000	305725	03003	54301	000000	0000	000000	000000	000000	000000
------	---------	--------	-------	-------	--------	------	--------	--------	--------	--------

Pour 2016, les crédits sont réservés par la demande d'achat portant le numéro 444171 au nom de la firme Sanexen Services Environnementaux Inc dont le numéro de fournisseur est le 115543.

Le budget alloué cette année sera ajusté en fonction des heures réellement effectuées et sera à reconduit pour au moins les cinq (5) prochaines années.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La prise en charge par la Direction adjointe des projets d'infrastructures et du génie municipal de l'Arrondissement, de la gestion des biogaz et des suivis environnementaux permettra une intégration plus simple et naturelle des activités normalement rattachées aux projets de construction résidentiels entourant la barrière d'interception. Elle facilitera un meilleur suivi des obligations de chacune des parties et de l'application des actions s'y rattachant.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Présentation du dossier au Comité exécutif - 10 août 2016

Présentation du dossier au Conseil municipal - 22 août 2016

Approbation de l'entente à intervenir par le Conseil d'arrondissement - 6 septembre 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conformément à l'alinéa 2 de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques et, règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Luminita MIHAI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Eddy HUNTER, Service de la mise en valeur du territoire

Éric BLAIN, Service de l'environnement

Lecture :

Éric BLAIN, 8 juin 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Francois DUTIL
Ingénieur

ENDOSSÉ PAR

Jean CARDIN
Directeur

Le : 2016-06-06



Dossier # : 1163461012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir au conseil municipal d'assumer ses compétences conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal afin de reprendre en charge la gestion des biogaz et des suivis environnementaux reliés à l'immeuble situé au 20, allée des Brises-du-fleuve en l'arrondissement de Verdun

IL EST RECOMMANDÉ :

D'offrir au conseil municipal d'assumer ses compétences conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal afin de reprendre en charge la gestion des biogaz et des suivis environnementaux reliés à l'immeuble situé au 20, allée des Brises-du-fleuve en l'arrondissement de Verdun.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2016-06-15 10:02

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1163461012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir au conseil municipal d'assumer ses compétences conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal afin de reprendre en charge la gestion des biogaz et des suivis environnementaux reliés à l'immeuble situé au 20, allée des Brises-du-fleuve en l'arrondissement de Verdun

CONTENU

CONTEXTE

Depuis l'an 2000, l'arrondissement de Verdun était chargé d'effectuer le suivi des biogaz de l'immeuble situé au 20, allée des Brises-du-fleuve. Le dernier rapport fourni date de 2008. Durant ces années, le Syndicat des propriétaires a continué à assurer l'entretien et l'étalonnage des détecteurs de biogaz. Le Syndicat des copropriétaires demande à l'arrondissement de reprendre les mesures afin d'effectuer un suivi auprès du MDDELCC dans le but d'éventuellement mettre fin à l'entretien des appareils en place si les lectures sont sous les limites acceptables. L'arrondissement souhaite donc reprendre en charge cette gestion et les suivis environnementaux reliés à ces installations.

Selon l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal (ci-après : la "Charte"), le conseil d'arrondissement a la compétence en matière de l'environnement. Toutefois, en vertu de l'article 136 de la Charte, cette compétence est limitée à l'enlèvement des matières résiduelles, à leur transport et à leur dépôt dans un lieu de traitement ou d'élimination ou dans un poste de transbordement déterminés par le conseil de la Ville. Par conséquent, toute autre question relativement à l'environnement, dont les suivis environnementaux, relève du champ de compétence de la Ville. En somme, la règle veut que tous les services, travaux et activités relevant du champ de compétence, soit du conseil de la Ville, soit du conseil d'arrondissement ne puissent être réalisés que par l'instance compétente.

Néanmoins, le second alinéa de l'article 85 de la Charte permet à un conseil d'arrondissement de fournir, aux conditions qu'il détermine, au conseil de la Ville un service relié à une compétence relevant de ce dernier.

Le présent dossier vise donc à offrir au conseil municipal d'assumer ses compétences conformément à l'article 85 de la Charte afin de prendre en charge la gestion des biogaz et des suivis environnementaux reliés à l'immeuble situé au 20, allée des Brises-du-fleuve.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Dans le but d'éventuellement mettre un terme à l'entretien des détecteurs de biogaz, si les lectures prises démontrent qu'ils ne sont plus requis, la Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal souhaite prendre en charge la gestion des biogaz et des suivis environnementaux à long terme reliés à ces installations. Elle s'engage aussi à procéder à l'adoption de toute nouvelle mesure requise afin d'assurer un suivi à la satisfaction du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC).

Considérant que les suivis environnementaux relèvent de la compétence du conseil municipal ;

Considérant que l'Arrondissement accepte d'assumer les frais afférents aux suivis environnementaux et de s'assurer du respect des obligations contenues dans ladite entente ;

Il y a lieu, dans un premier temps, d'offrir au conseil municipal de prendre en charge la gestion des biogaz et des suivis environnementaux reliés à cet endroit, conformément à l'article 85 de la Charte.

Dans un deuxième temps, le conseil d'arrondissement pourra approuver l'entente à intervenir avec les Syndicats concernant la gestion des biogaz reliés à l'immeuble situé au 20, allée des Brises-du-fleuve en l'arrondissement de Verdun et mandater le Directeur de la Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal de l'arrondissement de Verdun pour signer ladite entente et s'assurer du respect des obligations de chacune des parties.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés à la lecture des niveaux de biogaz et de la gestion du dossier qui en découle seront assumés par l'Arrondissement en vertu des ententes à intervenir entre les Parties. Les frais annuels sont estimés à 7 600,00 \$, toutes taxes incluses.

	Total
Total avant taxes	6 610,13 \$
TPS 5 %	330,51 \$
TVQ 9,975 %	659,36 \$
Contrat incluant les taxes	7 600,00 \$
Ristourne TPS 100 %	(330,51) \$
Ristourne TVQ 50 %	(329,68) \$
Crédits nets	6 939,81 \$

Les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement, comme suit :

Imputation - Honoraires professionnels

2436	0010000	305725	03003	54301	000000	0000	000000	000000	00000	00000
------	---------	--------	-------	-------	--------	------	--------	--------	-------	-------

Pour 2016, les crédits sont réservés par la demande d'achat portant le numéro 444241, le nom de la firme reste à déterminer.

Le budget alloué cette année sera ajusté en fonction des heures réellement effectuées et sera à reconduit pour au moins les cinq (5) prochaines années.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La reprise en charge par la Direction adjointe des projets d'infrastructures et du génie municipal de l'Arrondissement, de la gestion des biogaz et des suivis environnementaux permettra une intégration plus simple et naturelle des activités normalement rattachées aux immeubles résidentiels sur le site du 20, allée des Brises du fleuve. Elle permettra un suivi des obligations de chacune des parties et de l'application des actions s'y rattachant.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Présentation du dossier au Comité exécutif - 10 août 2016

Présentation du dossier au Conseil municipal - 22 août 2016

Approbation de l'entente à intervenir par le Conseil d'arrondissement - 6 septembre 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conformément à l'alinéa 2 de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques et, règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Luminita MIHAI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Eddy HUNTER, Service de la mise en valeur du territoire

Éric BLAIN, Service de l'environnement

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantal COUTURE
Ingenieur(e)

ENDOSSÉ PAR

Jean CARDIN
Directeur

Le : 2016-06-06



Dossier # : 1164637031

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'installation de 2 panneaux ludiques pour la période du 29 juin au 30 août 2016 inclusivement, dans le cadre de la campagne «Naître et grandir - Gérer ses émotions, ça s'apprend».

IL EST RECOMMANDÉ:

D'autoriser l'installation de 2 panneaux ludiques dans les parcs Monseigneur-J.-A.-Richard et Elgar pour la période du 29 juin au 30 août 2016, inclusivement, dans le cadre de la campagne «Naître et grandir - Gérer ses émotions, ça s'apprend».

Le tout en conformité avec le Règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, article 289 e).

Signé par Pierre WINNER **Le** 2016-06-17 14:25

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1164637031

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'installation de 2 panneaux ludiques pour la période du 29 juin au 30 août 2016 inclusivement, dans le cadre de la campagne «Naître et grandir - Gérer ses émotions, ça s'apprend».

CONTENU

CONTEXTE

L'organisme Naître et grandir, une initiative de la Fondation Lucie et André Chagnon, a déposé une demande afin de pouvoir installer 2 panneaux ludiques dans 2 parcs de l'arrondissement, soit un dans le quartier de L'Île-des-Soeurs et sur la terre-ferme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune.

DESCRIPTION

Naître et grandir a pour mission de soutenir quotidiennement les parents dans leur rôle auprès de leur enfant, dès la conception jusqu'à 8 ans. Des campagnes Naître et grandir visent également à sensibiliser les parents et l'ensemble de la société à l'importance de favoriser le développement des enfants, dès leur plus jeune âge afin de créer des conditions et des environnements propices à leur réussite éducative. La plus récente campagne, dévoilée en novembre 2015, rappelle que gérer ses émotions, ça s'apprend. Dans ce sens, l'organisme désire installer 2 panneaux ludiques dans 2 parcs de l'arrondissement, du 29 juin au 30 août 2016 inclusivement.

Parc Monseigneur-J.-A.-Richard, situé à l'angle de l'avenue Desmarchais et la 5e Avenue, dans le quartier Wellington-de l'Église;
Parc Elgar, situé au 260, rue Elgar, dans le quartier de L'Île-des-Soeurs.

Ces deux parcs ont été choisis, car la fréquentation est plus grande, donc plus de visibilité pour les panneaux ainsi que le message se rattachant à la campagne.

Naître et grandir se tient entièrement responsable des panneaux. La livraison, l'installation et le démantèlement sont aux frais de l'organisme et aucun montant ne sera réclamé à l'arrondissement de Verdun pour ces actions. Une lettre d'entente sera signée entre l'organisme Naître et grandir et la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun. Ladite entente pourra être résiliée, en tout temps, sur réception d'un avis écrit de l'une ou l'autre des parties.

Les panneaux sont d'un format de 5 pieds par 8 pieds, construits en alupanel et fermement ancrés au sol à l'aide de 3 pieux afin d'accroître la solidité et la sécurité.

JUSTIFICATION

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social recommande l'installation des panneaux ludiques, car cette campagne vient soutenir une des priorités des conseillers, soit le décrochage scolaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Estimation du permis d'occupation temporaire du domaine public: 1 440 \$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Non applicable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Non applicable.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature de l'entente;
Installation des panneaux ludiques.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

En conformité avec le Règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, article 289 e).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Manon BÉLISLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Johanne LEDUC, Verdun
Martin THIFFEAULT, Verdun
Marc-André HERNANDEZ, Verdun

Lecture :

Martin THIFFEAULT, 15 juin 2016
Johanne LEDUC, 15 juin 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Madeleine TALBOT
Secrétaire de direction CSLDS

ENDOSSÉ PAR

Nicole OLLIVIER
Directrice CSLDS

Le : 2016-06-15



Dossier # : 1165291013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (attaché au PPCMOI) déposée, en remplacement des plans approuvés à la résolution CA15 210087, afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de 3 étages et de 6 logements aux 903-905, rue Rielle – Lot 1 183 507

Il est recommandé :

D'approuver en vertu de l'article 18 du projet particulier adopté par résolution (CA15 210019), les plans et les élévations A011, A105, A200, A201, A202, A210, A215 et A220, préparés par François Martineau, architecte, et les plans d'aménagement paysager AP01 et AP02, préparés par VERSION PAYSAGE, architectes paysagistes, déposés, estampillés et datés du 6 juin 2015 par la Division de l'urbanisme, en remplacement des plans approuvés à la résolution CA15 210087 et accompagnant une demande de permis de construction pour un bâtiment de 6 logements sur le lot 1 183 507.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2016-06-15 16:40

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1165291013**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (attaché au PPCMOI) déposée, en remplacement des plans approuvés à la résolution CA15 210087, afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de 3 étages et de 6 logements aux 903-905, rue Rielle – Lot 1 183 507

CONTENU**CONTEXTE**

Suivant la construction d'un bâtiment résidentiel de 3 étages et de 6 logements, certains détails du projet déposé ont été modifiés dont la cage d'escalier intérieure. Une nouvelle approbation par PIIA visant le remplacement des plans est nécessaire et est étudiée selon les objectifs et critères de l'article 18 de la résolution CA15 210019 adoptant le projet particulier afin de permettre la démolition d'un bâtiment de 2 étages et la construction d'un bâtiment de 3 étages comprenant 6 logements aux 903-905 rue Rielle (lot 1 183 507). Le terrain est situé dans la zone H02-26 au niveau du Règlement de zonage n° 1700.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 210087 – 7 avril 2015 - D'approuver en vertu de l'article 18 du projet particulier adopté par résolution (CA15 210019), les plans et les élévations A011, A105, A200, A201, A202, A210, A215 et A220, préparés par Jean-François St-Onge, architecte, et les plans d'aménagement paysager 1.0 à 7.0, préparés par VERSION PAYSAGE, architectes paysagistes, déposés, estampillés et datés du 12 mars 2015 par la Division de l'urbanisme, accompagnant une demande de permis de construction pour un bâtiment de 6 logements sur le lot 1 183 507 (Futur 905, rue Rielle).

(Dossier GDD n° 1155291006)

CA15 210019 – 3 février 2015 - Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la démolition d'un bâtiment de 2 étages et la construction d'un bâtiment de 3 étages comprenant 6 logements aux 903 à 905, rue Rielle (lot 1 183 507).

(Dossier GDD n° 1145291002)

DESCRIPTION**Terrain**

Le terrain visé par le projet de construction est constitué du lot 1 183 507. Il fait une largeur de 9,14 m et une profondeur de 37,19 m. La superficie totale du site est de 340 m².

Milieu d'insertion

Le milieu d'insertion est principalement composé de bâtiments résidentiels de 2 ou 3 étages, comportant généralement de 2 à 6 logements. Par contre, certains immeubles comportent davantage de logements et présentent des volumes plus importants. Ils sont principalement situés dans une zone voisine (H02-43) qui entrecoupe la rue Rielle et la rue Gordon, entre la rue Bannantyne et la rue de Verdun.

Le projet de construction modifié

Le projet est toujours composé de 6 logements, selon la même typologie que présentée initialement. Les logements sont réunis par une cage d'escalier dite en « ciseau » qui permet d'organiser les 2 issues l'une sur l'autre. Cela est vrai pour tous les logements, sauf pour les 2 logements situés au rez-de-chaussée, qui doivent comporter une seconde issue, l'un depuis la cour arrière et l'autre par la cour avant. La raison de ce changement tient à une disposition du Code de construction qui limite la longueur totale d'une issue. Le respect de cette disposition et la réorganisation des espaces dédiés à l'entreposage a amené le requérant à revoir l'issue secondaire du logement sise au rez-de-chaussée vers l'avant, depuis la cour anglaise.

Modifications au projet initial (PIIA)

Des modifications mineures ont été apportées au projet, tel que présenté lors du PIIA. Sauf pour l'issue centrale et les espaces d'entreposage, elles tiennent essentiellement à des modifications à l'apparence extérieure :

- Ajout d'une issue au logement, situé au rez-de-chaussée en façade;
- Installation d'un bac de plantation en guise de garde-corps pour la terrasse avant au niveau de la construction hors toit;
- Correction des fascias des balcons situés en façade;
- Enlèvement de 2 garde-corps sur la face latérale de la construction hors toit (fenêtres fixes);
- Revêtement de bois remplacé par métal pour une petite portion du mur arrière, au rez-de-chaussée;
- Ajout d'un écran autour des appareils mécaniques situés sur la toiture.

Matériaux

Les matériaux n'ont pas été modifiés.

Développement durable

Les aspects n'ont pas été modifiés en ce sens.

Stationnement

Aucun changement à ce niveau.

Aménagement paysager

Révision mineure de l'aménagement paysager en lien avec l'ajout de l'escalier menant au sous-sol en cour avant.

JUSTIFICATION

La DAUSE déplore le fait que les changements aient été effectués lors du chantier, sans que l'arrondissement n'ait été avisé. Le changement en cour avant et l'aménagement proposé ne correspond pas à l'approbation initiale du projet. Sur tous les autres aspects, la DAUSE émet un avis favorable.

ANALYSE DU CCU - 14 juin 2016

M. St-Louis explique le projet aux membres du CCU. Plusieurs membres estiment que le demandeur pourrait corriger le projet quant au bac de plantation rehaussé en guise de

garde-corps, au niveau de la construction hors toit. L'ajout de l'escalier en cour avant a également été soulevé. Les autres corrections et modifications ont été reçues positivement.

RECOMMANDATION DU CCU - 14 juin 2016

À la majorité, 4 membres sur 6, les membres recommandent favorablement l'approbation des plans du projet modifié au conseil d'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La révision de ce dossier permettra, une fois approuvé par le conseil d'arrondissement, de libérer la garantie bancaire d'une valeur de 60 000 \$, qui avait été déposée lors de la demande de permis de construction.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA 28 juin 2016 : Approbation des plans de construction

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le projet est soumis aux objectifs et critères d'évaluation de la sous-section 2 et 3 du projet particulier adopté par résolution du conseil d'arrondissement du 3 février 2015 (CA15 210019);

SOUS-SECTION 2

OBJECTIFS

19. Les objectifs d'aménagement sont les suivants :

1° Assurer la construction d'un bâtiment de qualité architecturale supérieure et durable;

2° Favoriser la construction d'un bâtiment présentant une architecture contemporaine s'insérant à la rue Rielle;

3° Permettre la réalisation de logements destinés à tous les types de clientèle, dont certains s'adressant à la clientèle familiale;

4° Concevoir un aménagement paysager de qualité et réduire les impacts du projet sur l'effet d'îlots de chaleur urbains;

5° Construire un bâtiment mettant de l'avant les principes du développement durable.

SOUS-SECTION 3

CRITÈRES

20. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs d'aménagement sont les suivants :

- 1° Favoriser une composition architecturale contemporaine;
- 2° L'implantation du bâtiment doit tendre à se conformer au plan de l'annexe B;
- 3° Les élévations de la façade et du mur arrière du bâtiment doivent être similaires aux plans de l'annexe B;
- 4° La brique utilisée doit tendre à se conformer à la brique d'argile grise de Belden;
- 5° Souligner la présence de l'entrée principale du bâtiment par la volumétrie, le revêtement extérieur et le traitement des saillies;
- 6° Favoriser la percolation de l'eau dans le sol quant à l'aménagement des cases de stationnement et de l'aménagement paysager;
- 7° Maximiser les plantations sur les espaces libres du terrain;
- 8° Favoriser la plantation de 2 arbres feuillus d'un diamètre minimal de 80 mm dans la cour arrière;
- 9° Maximiser l'éclairage naturel des logements;
- 10° Favoriser une implantation de la construction hors toit minimisant les impacts sur l'ensoleillement sur les cours arrière des voisins immédiats.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-06-15

Frédéric ST-LOUIS
Conseiller en aménagement

Marc-André HERNANDEZ
Chef de division

**Dossier # : 1165291012**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de remplacer la résolution CA13 210112 et permettant l'installation d'un mur-rideau à l'arrière du bâtiment principal, l'occupation commerciale et le réaménagement de certaines portions du terrain, situé au 300, chemin du golf – Lot 1 860 397

Il est recommandé :

D'adopter, tel que soumis, le premier projet de résolution visant à adopter une résolution remplaçant la résolution CA13 210112, adoptée le 9 avril 2013, afin d'approuver un projet particulier de modification visant l'utilisation d'un mur-rideau sur une partie du mur arrière du bâtiment abritant un club de tennis situé au 300, chemin du Golf – lot 1 860 397.

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire liséré de rouge sur le plan de l'annexe A jointe au sommaire.

SECTION II

AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, il est permis d'installer un mur-rideau sur le bâtiment abritant le club de tennis, aux conditions prévues à la présente résolution.

3. Le mur-rideau doit être installé sur le mur nord-ouest du bâtiment identifié d'un trait rouge sur le plan de l'annexe B jointe au sommaire.

4. À ces fins, il est permis de déroger aux articles 99, 100, 163 et 204 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Verdun.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celle prévue à la présente

résolution s'applique.

SECTION III CONDITIONS GÉNÉRALES

5. La délivrance d'un permis ou d'un certificat d'autorisation pour l'aménagement de l'aire de stationnement ou tout autre aménagement visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une garantie bancaire irrévocable, au montant de 10 000 \$, émise par une institution bancaire.

6. La garantie visée à l'article 5 demeure en vigueur jusqu'à ce que l'aire de stationnement et les aménagements paysagers visés par la présente résolution soient complétés. La garantie est d'une durée d'un an et est renouvelable automatiquement à l'échéance pour une période d'un an, pour toute la durée de ces travaux.

Si la garantie n'est pas renouvelée conformément au premier alinéa ou que les travaux d'aménagement de l'aire de stationnement, incluant les plantations et aménagements paysagers, ne sont pas exécutés conformément à la présente résolution, le conseil de l'arrondissement de Verdun peut réaliser la garantie.

SECTION IV CONDITIONS

7. Les dimensions, la localisation et les matériaux utilisés pour le mur-rideau visé à la section II doivent être conformes à ceux illustrés au plan de l'annexe C jointe au sommaire.

8. La localisation des lampadaires doit être conforme au plan de l'annexe D jointe au sommaire. La hauteur d'un lampadaire mesurée depuis le sol jusqu'à son point le plus haut ne peut excéder une hauteur de 6,1 m.

9. La luminosité du système d'éclairage extérieur doit avoir un lux moyen situé entre 1 et 20.

10. Les usages accessoires suivants s'ajoutent à ceux prévus au point h de l'article 204 du Règlement de zonage pour un « centre sportif » :

- § Un bureau de médecin ou de médecine sportive;
- § Un bureau de physiothérapie, d'orthopédie ou de chiropractie;
- § Un bureau d'optométrie ou un centre visuel.

11. L'aménagement paysager doit être conforme aux plans de l'annexe E jointe au sommaire.

12. Les végétaux mentionnés à l'article 11 doivent être maintenus en bon état et remplacés au besoin. Le cas échéant, un végétal doit être remplacé par un autre de même essence ou par un végétal d'une essence équivalente.

La plantation d'un frêne est interdite.

SECTION IV DÉLAI DE RÉALISATION

13. Les travaux d'aménagement autorisés par la présente résolution doivent débiter au

plus tard le jour qui suit le 24^e mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

ANNEXE A (jointe au sommaire)

Extrait d'un certificat de localisation estampillé et signé le 27 mai 2016 par la Division de l'urbanisme.

ANNEXE B (jointe au sommaire)

Plan A100 préparé par Éric Dufour, architecte, estampillé et signé le 30 mai 2016 par la Division de l'urbanisme.

ANNEXE C (jointe au sommaire)

Plans préparés par Éric Dufour, architecte, estampillés, numérotés A100, A200, A300 et A400 et signés le 30 mai 2016 par la Division de l'urbanisme.

ANNEXE D (jointe au sommaire)

Plan préparé par Lumca inc., estampillé et signé le 30 mai 2016 par la Division de l'urbanisme.

ANNEXE E (jointe au sommaire)

Plan AP-001 préparé par Lemay inc., estampillé et signé le 30 mai 2016 par la Division de l'urbanisme.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2016-06-15 16:39

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1165291012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de remplacer la résolution CA13 210112 et permettant l'installation d'un mur-rideau à l'arrière du bâtiment principal, l'occupation commerciale et le réaménagement de certaines portions du terrain, situé au 300, chemin du golf – Lot 1 860 397

CONTENU

CONTEXTE

Le club de tennis de l'Île-des-Sœurs propose de réviser un PPCMOI qui avait été déposé en 2013 et qui visait la modification du revêtement d'une portion du mur arrière et de certains aménagements extérieurs. Le projet, dérogeant à certaines dispositions du Règlement de zonage n° 1700, est admissible à une évaluation dans le cadre du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun (RCA08 210003).

Le terrain est situé dans la zone C03-16 au niveau du Règlement de zonage 1700.

Le projet de résolution est assujéti à la procédure d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA13 210112 – Adoption - Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre le revêtement extérieur du mur arrière du bâtiment situé au 300, chemin du Golf (Club de tennis de l'Île-des-Sœurs).
(Dossier GDD n° 1134588010)

DESCRIPTION

Terrain

Le terrain visé par le projet de construction est constitué du lot 1 860 397 d'une superficie de 23 644 m². Il est à noter que le terrain est adjacent à un boisé et à une piste multifonctionnelle, située entre le fleuve et le terrain concerné. Le terrain est également grevé d'une servitude en faveur de l'arrondissement de Verdun. Cette servitude est utile à l'arrondissement.

Milieu environnant

Le club de tennis est situé entre le projet immobilier SAX, composé de 276 unités de condos, au nord, et les bureaux du propriétaire « Structures métropolitaines », au sud. Face au projet, à l'est, le front du chemin du golf est constitué d'une série de maisons de ville.

Projet

Le projet consiste en la révision des aménagements extérieurs qui accompagnaient une demande d'installation d'un mur-rideau, situé à l'arrière de l'immeuble. Le mur-rideau comporte une légère modification au niveau de l'implantation d'une porte arrière. Plutôt que se situer directement dans la portion vitrée, la porte se situe au niveau du revêtement métallique. Le dossier comprend aussi une révision de l'éclairage de l'espace de stationnement du côté ouest. Lors de l'étude préliminaire du dossier, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises a constaté que ce dernier comportait aussi des usages accessoires à l'usage principal qui ne sont pas autorisés à la grille des usages et normes applicable C03-16. L'usage principal du club de tennis est conforme à la réglementation et certains usages accessoires à ce centre sportif le sont également, tel le commerce de vente d'articles de sport, le restaurant et le local de massothérapie. Par contre, les bureaux de médecin, de l'orthopédiste et de l'optométriste ne sont pas actuellement autorisés comme usages accessoires selon les dispositions de l'article 204 du Règlement de zonage 1700.

En résumé, le présent dossier comporte les autorisations suivantes :

- les nouveaux usages accessoires au « centre sportif »;
- le mur-rideau comme revêtement du mur arrière, tel que construit;
- la révision de l'éclairage de l'espace de stationnement;
- les nouveaux aménagements paysagers.

Cour et aménagement paysager

Le plan d'aménagement paysager reprend la plupart des propositions antérieures. Afin de remplacer 2 îlots du côté nord, il est proposé de les réunir en face d'un transformateur sur socle, situé plus près de l'avant du bâtiment. Face au chemin du golf, les aménagements ont été bonifiés afin d'atteindre une proportion de 50 % de conifères. Étant donné que des arbres étaient déjà présents depuis plusieurs années, l'ajout d'un talus de terre de 30 cm est abandonné; le rehaussement de 30 cm aurait pu menacer la longévité de ces arbres. Du côté de l'espace de stationnement du côté ouest, on propose l'ajout de 2 îlots de plantations au centre de l'espace de stationnement et la bonification de plantations le long de la limite de propriété.

Stationnement et éclairage

L'espace de stationnement ne sera pas modifié outre les îlots de plantations ajoutés. L'éclairage est revu pour les portions sud et ouest de l'espace de stationnement. L'implantation de 10 lampadaires sera effectuée du côté des limites de propriété, sud et ouest, et ceux-ci procureront une intensité variant entre 1 et 20 lux.

Réglementation

· Le Plan d'urbanisme

Le terrain à l'étude est inscrit dans un secteur d'affectation mixte qui autorise tant les usages commerciaux que résidentiels. Le secteur de densité est identifié à titre de secteur à transformer (24-T3) qui autorise les bâtiments de 4 à 12 étages hors-sol, un taux d'implantation au sol faible ou moyen et un coefficient d'occupation au sol entre 1,0 et 2,0. Le bâtiment construit au début des années 70 n'est pas conforme aux normes du Plan d'urbanisme. La volumétrie et l'implantation du bâtiment ne sont pas modifiées.

· Le Règlement de zonage (1700)

Le projet est inscrit dans la zone C03-16 dont les limites concordent avec celles du terrain

et ne concerne que cette propriété. La grille des usages et normes C03-16 prévoit la possibilité de construire et d'occuper un bâtiment comprenant un usage commercial, et plus particulièrement l'usage « centre sportif ».

Le projet déroge également au *Règlement de zonage 1700*, quant aux articles suivants :

- Article 99 : l'aire de stationnement ne comporte pas de talus de 30 cm le long du chemin du golf et une proportion de 50 % de conifères parmi les végétaux qui composent les aménagements paysagers de ce talus;
- Article 100 : la hauteur des lampadaires est de 6 m alors que la hauteur est limitée à 4 m. L'intensité de l'éclairage proposée se situe entre 1 et 20 lux alors que la norme réglementaire est de 2 à 6 lux. La résolution antérieure proposait un intervalle se situant entre 6 et 15 lux.
- Article 163 : le mur-rideau n'est pas autorisé pour les murs d'un bâtiment du groupe d'usage « commerce ».
- Article 204 : le bâtiment comprend des usages accessoires qui ne sont pas autorisés; les bureaux de médecin, de l'orthopédiste et de l'optométriste (centre visuel).

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande d'adopter le PPCMOI puisqu'il permettra de finaliser les aménagements extérieurs dans ce dossier. Les usages accessoires ajoutés sont présents depuis plusieurs années et sont associés à l'usage principal « centre sportif ». La DAUSE estime que les aménagements paysagers sont, soit proportionnellement équivalents ou sinon supérieurs à ceux qui étaient présents à l'ancienne résolution approuvée au conseil d'arrondissement en 2013.

En ce qui concerne l'éclairage des espaces de stationnement, pour la portion ouest de la propriété, l'implantation des lampadaires sur la périphérie du terrain nous apparaît être un aménagement convenable dans la situation. Considérant que l'asphaltage de l'espace de stationnement est relativement récent, une implantation des lampadaires au centre de l'espace de stationnement impliquerait le réasphaltage d'une portion de la surface, ce qui représente un coût important pour un impact positif plutôt limité sur l'éclairage.

ANALYSE DES MEMBRES DU CCU DU 14 JUIN 2016

M. Frédéric St-Louis, conseiller en aménagement, explique aux membres le projet. Les membres ne formulent pas de commentaires au niveau de ce projet.

RECOMMANDATION DES MEMBRES DU CCU DU 14 JUIN 2016

À l'unanimité, 6 membres sur 6 recommandent favorablement l'adoption du projet particulier au conseil d'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le présent dossier comprend le dépôt d'une garantie bancaire déposée de 10 000 \$ lors de l'émission du permis de réaménagement de l'aire de stationnement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Une amélioration du couvert végétal du terrain est prévue au présent projet réduisant d'autant l'impact sur les îlots de chaleur urbain.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CCU : 14 juin 2016

CA : 28 juin 2016 (premier projet de résolution)

Affichage sur le terrain

Avis public sur la consultation publique : août 2016

Consultation publique : août 2016

CA : 6 septembre 2016 (second projet de résolution)

Avis public sur le registre - approbation référendaire : septembre 2016

CA : 4 octobre 2016 (adoption du projet de résolution)

Entrée en vigueur de la résolution

Permis d'aménagement de l'aire de stationnement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les critères selon lesquels est réalisée l'évaluation de la demande d'autorisation d'un projet particulier sont les suivants :

- 1° Respect du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- 2° Compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion;
- 3° Qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux;
- 4° Avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine;
- 5° Avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations;
- 6° Impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation;
- 7° Qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, en regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité;
- 8° Avantages des composantes culturelles ou sociales du projet;
- 9° Faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédéric ST-LOUIS
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-06-15

Marc-André HERNANDEZ
Chef de division



Dossier # : 1160774002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement autorisant un emprunt de 1 500 000 \$ pour des rénovations à divers bâtiments municipaux de l'arrondissement.

IL EST RECOMMANDÉ :

De donner un avis de motion pour le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 1 500 000 \$ pour des rénovations à divers bâtiments municipaux de l'arrondissement » sujet à l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2016-06-15 15:01

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1160774002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement autorisant un emprunt de 1 500 000 \$ pour des rénovations à divers bâtiments municipaux de l'arrondissement.

CONTENU

CONTEXTE

Le programme triennal d'immobilisations 2016-2018 de l'arrondissement inclut un budget pour des rénovations à divers bâtiments municipaux de l'arrondissement. Le financement de ces investissements se fera par règlement d'emprunt.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but de donner un avis de motion visant l'adoption éventuelle d'un règlement d'emprunt de 1 500 000 \$ pour le financement des travaux de rénovations à divers bâtiments municipaux de l'arrondissement. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant. Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder 20 ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 du règlement.

JUSTIFICATION

L'autorisation du présent règlement d'emprunt est la première étape essentielle pour la réalisation du projet d'immobilisations.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant à financer par emprunt s'établit comme suit:
Investissements nets 1 500 000 \$ (dépenses moins ristourne de taxes)
MOINS:
Dépôts de promoteurs 0
Contribution du budget de fonct.
ou affectation de surplus 0
Subventions déjà encaissées 0

= Montant à financer par emprunt 1 500 000 \$

Aspects budgétaires

Les budgets sont prévus au programme triennal d'immobilisations 2016-2018.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du règlement d'emprunt au conseil d'arrondissement

- Approbation des personnes habiles à voter
- Approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.
- Octroi des contrats

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce présent dossier est conforme aux normes et procédures de la Ville quant à sa politique de capitalisation et à sa politique de gestion de la dette.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain LATRAVERSE
Préposé au soutien administratif

ENDOSSÉ PAR

Annick DUCHESNE
Chef de la Division des ressources financières

Le : 2016-06-08



Dossier # : 1160774003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement autorisant un emprunt de 1 000 000 \$ pour la réalisation de travaux d'aménagement de divers parcs, pistes cyclables, terrains de jeux et de mise en valeur des berges.

IL EST RECOMMANDÉ :

De donner un avis de motion pour le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 1 000 000 \$ pour la réalisation de travaux d'aménagement de divers parcs, pistes cyclables, terrains de jeux et de mise en valeur des berges. »

Signé par Pierre WINNER **Le** 2016-06-15 15:02

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1160774003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement autorisant un emprunt de 1 000 000 \$ pour la réalisation de travaux d'aménagement de divers parcs, pistes cyclables, terrains de jeux et de mise en valeur des berges.

CONTENU

CONTEXTE

Le programme triennal d'immobilisations 2016-2018, de l'arrondissement de Verdun inclut un budget pour la réalisation de travaux d'aménagement de divers parcs, pistes cyclables, terrains de jeux et de mise en valeur des berges. Le financement de ces investissements se fera par règlement d'emprunt.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but de donner avis de motion visant l'adoption éventuelle d'un règlement d'emprunt de 1 000 000 \$ pour le financement de la réalisation de travaux d'aménagement de divers parcs, pistes cyclables, terrains de jeux et de la mise en valeur des berges de l'arrondissement. Cet emprunt comprendra les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder vingt (20) ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 du règlement.

JUSTIFICATION

L'autorisation du règlement d'emprunt est la première étape essentielle pour la réalisation des travaux du programme d'immobilisation.

Conformément à l'article 130 CVM, les arrondissements bénéficient de toutes les exemptions à la procédure référendaire dont bénéficie la ville. Ainsi, ne sont pas assujetties à l'approbation, des personnes habiles à voter les règlements dont l'objet est l'exécution de travaux permanents d'aménagement de parcs ou de berges ; l'exécution de travaux permanents de pavage, chaînes de rues, trottoirs, éclairage et signalisation routière et la confection de plans et devis.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Des dépenses totales au montant de 955 k\$ sont prévues dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2016-2018 pour la réalisation de travaux d'aménagement de divers parcs, pistes cyclables, terrains de jeux et de mise en valeur des berges.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire
- Octroi des contrats

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce présent dossier est conforme aux normes et procédures de la Ville quant à sa politique de capitalisation et à sa politique de gestion de la dette.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain LATRAVERSE
Préposé au soutien administratif

ENDOSSÉ PAR

Annick DUCHESNE
Chef de la Division des ressources financières

Le : 2016-06-15

**Dossier # : 1165291005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la construction d'un bâtiment mixte de 3 étages comprenant un commerce alimentaire d'un maximum de 400 m ² et un total de 12 logements, à l'angle des rues Bannantyne et Godin – Lot vacant 1 198 798

Il est recommandé :

D'adopter, tel que soumis, le second projet de résolution approuvant le projet particulier visant à permettre la construction d'un bâtiment mixte de 3 étages comprenant un commerce alimentaire d'un maximum de 400 m² et un total de 12 logements, à l'angle des rues Bannantyne et Godin – (lot vacant 1 198 798).

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au terrain formé du lot 1 198 798 illustré à l'annexe A en pièce jointe du présent sommaire.

SECTION II

AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la construction et l'occupation d'un bâtiment mixte de 3 étages comportant un commerce d'alimentation et totalisant un maximum de 12 logements est autorisé sur ce même emplacement, conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est permis de déroger aux dispositions suivantes de la grille des usages et normes C01-30 : la marge avant minimale, la marge arrière minimale, la hauteur maximale en étages et le coefficient d'occupation maximal au sol pour l'usage c3. Il est également permis de déroger aux articles suivants du Règlement de zonage de l'arrondissement de Verdun (1700); 46, 90, 97, 156, 157, 158, 159, 160.1 et 163. Le bâtiment compris dans le projet ne sera pas soumis à la procédure de PIIA prévue à la sous-section 10 de la section 1 du chapitre 9 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Verdun (1700).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celle prévue à la présente résolution s'applique.

SECTION III

CONDITIONS GÉNÉRALES

3. La délivrance d'un permis de construction visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une garantie bancaire irrévocable, au montant de 140 000 \$, émise par une institution bancaire.

4. La garantie visée à l'article 3 demeure en vigueur jusqu'à ce que la construction du bâtiment visé par la présente résolution soit complétée. La garantie est d'une durée d'un an et est renouvelable automatiquement à l'échéance pour une période d'un an, pour toute la durée de ces travaux.

Si la garantie n'est pas renouvelée conformément au premier alinéa ou que les travaux de construction ne sont pas exécutés conformément à la présente résolution, le conseil de l'arrondissement de Verdun peut réaliser la garantie.

SECTION IV

CONDITIONS LIÉES À LA CONSTRUCTION

5. Le projet comporte un bâtiment d'un maximum de 12 logements et un commerce sur le territoire d'application illustré à l'annexe A de la présente résolution.

6. Le commerce doit être occupé par une épicerie. Les usages additionnels suivants sont autorisés : boucherie, charcuterie, boulangerie, pâtisserie, fruits et légumes et traiteur. L'usage additionnel traiteur n'est autorisé qu'au niveau du sous-sol du commerce.

7. Un espace dédié à la consommation de repas peut accompagner l'usage additionnel traiteur. L'espace dédié à la consommation de repas peut être situé au sous-sol ou au rez-de-chaussée et doit être d'une capacité maximale totale de 12 places assises.

8. Le commerce doit être d'une superficie de plancher située entre 300 et 400 m² qui peut être répartie entre le rez-de-chaussée et le sous-sol, sans être inférieur à une superficie de 200 m² au niveau du rez-de-chaussée.

9. La hauteur du bâtiment doit être d'un maximum de 3 étages.

10. Le coefficient d'occupation au sol du bâtiment doit être d'un maximum de 1,75.

11. Les toits des bâtiments doivent être composés d'un revêtement de couleur claire permettant de réfléchir la chaleur.

12. Les matériaux suivants sont autorisés :

- a) pour le revêtement extérieur de la façade et des murs latéraux d'un bâtiment; la brique d'argile de format métrique, format Québec ou format standard, le bois teint ou peint, le fibrociment, le métal peint et le panneau de béton;
- b) pour le revêtement extérieur du mur arrière d'un bâtiment; la brique d'argile, le bois teint ou peint, le fibrociment, le métal peint et le panneau de béton;
- c) pour le revêtement des parties visibles du mur latéral mitoyen, l'une des briques d'argile employées pour la façade.

13. Une fenêtre et une porte peuvent comporter une imposte ou une partie fixe.

14. L'aire de stationnement doit comporter un minimum de 6 cases.

15. Les demandes de permis de construction déposées en vertu de la présente résolution doivent être accompagnées d'un plan d'aménagement paysager traitant des superficies libres de l'ensemble du projet, incluant l'aire de stationnement, les terrasses privées, les bacs de plantation et les accès piétons.

Le plan d'aménagement paysager doit prévoir, pour l'ensemble de l'emplacement, le nombre, la variété et la dimension des arbres ou arbustes devant être plantés sur le site.

16. Les végétaux mentionnés à l'article 15 doivent être maintenus en bon état et remplacés au besoin. Le cas échéant, un végétal doit être remplacé par un autre de même essence ou par un végétal d'une essence équivalente.

La plantation d'un frêne est interdite.

SECTION V

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

SOUS-SECTION I

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

17. Préalablement à la délivrance d'un permis exigé en vertu du *Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments* (11-018), les travaux suivants doivent être soumis à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale en vertu de la présente section :

- 1° une construction, incluant l'aménagement paysager;
- 2° un agrandissement;
- 3° une modification à l'apparence extérieure d'un bâtiment;
- 4° une modification à l'implantation d'un bâtiment.

Les objectifs et critères de la présente section s'appliquent aux fins de la délivrance des permis ou certificats mentionnés au premier alinéa.

SOUS-SECTION 2

OBJECTIFS

18. Les objectifs d'aménagement sont les suivantes :

- 1° assurer la construction de bâtiments de qualité architecturale supérieure et durable;
- 2° favoriser la construction de bâtiments présentant une architecture contemporaine s'insérant aux rues Bannantyne et Godin;
- 3° permettre la réalisation de logements destinés à tous les types de clientèle, dont certains s'adressant à la clientèle familiale;
- 4° concevoir un aménagement paysager de qualité;
- 5° réduire les impacts du projet sur l'effet d'îlots de chaleur urbain et sur le rejet des eaux de pluie à l'égout;
- 6° construire un bâtiment mettant de l'avant les principes du développement durable.

SOUS-SECTION 3

CRITÈRES

19. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs d'aménagement sont les suivants :

- 1° favoriser une composition architecturale contemporaine étant compatible au milieu d'insertion de la rue Bannantyne, à l'intersection de la rue Godin;
- 2° l'implantation du bâtiment doit tendre à se conformer au plan de l'annexe B;
- 3° les élévations des façades, des murs latéraux et des murs arrières du bâtiment doivent être similaires aux plans de l'annexe B;
- 4° souligner la présence des entrées principales du bâtiment par le jeu de la volumétrie, les revêtements extérieurs et le traitement des saillies;
- 5° favoriser une composition architecturale assurant une rythmique des façades semblables à celle des bâtiments de type « plex » sur la rue Bannantyne;
- 6° maximiser la plantation d'arbres sur les espaces libres du terrain, notamment près de l'aire de stationnement;
- 7° favoriser la percolation des eaux de pluie dans le sol par l'aménagement paysager et par un aménagement écologique de l'aire de stationnement;
- 8° aménager un espace pour le déneigement de l'aire de stationnement;
- 9° l'aménagement de l'accès au rez-de-chaussée du commerce doit favoriser l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite;
- 10° outre les terrasses, maximiser la superficie d'implantation des bacs de la toiture permettant la plantation de plantes et d'arbustes;
- 11° favoriser l'aménagement d'un espace de dépôt des ordures intégré à l'aménagement paysager et permettant d'en réduire l'impact visuel.

SECTION VI

DÉLAI DE RÉALISATION

20. Les travaux de construction conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage doivent être amorcés dans les 36 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Annexe A

Plan du lot 1 198 798 préparé le 5 novembre 2007 par Maurice Delisle, arpenteur-géomètre, et estampillé en date du 10 mars 2016 par la Division de l'urbanisme.

Annexe B révisée

Plans et élévations du bâtiment à construire, pages 8, 19, 20 et 21, préparés en juin 2016 par Architecture Open Form inc., et estampillés en date du 13 juin 2016 par la Division de l'urbanisme.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2016-06-16 15:49

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1165291005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la construction d'un bâtiment mixte de 3 étages comprenant un commerce alimentaire d'un maximum de 400 m ² et un total de 12 logements, à l'angle des rues Bannantyne et Godin – Lot vacant 1 198 798

CONTENU**CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement a adopté le premier projet de résolution lors de la séance ordinaire du 5 avril 2016. La consultation publique s'est tenue le 26 avril 2016 et plusieurs citoyens étaient présents. Une présentation du projet a été effectuée et les questions et commentaires des citoyens ont surtout porté sur les dérogations quant au volume construit, à la proposition architecturale, au nombre de cases de stationnement fourni et à la présence d'un commerce de détail de produits alimentaires dans le secteur.

Le projet est assujéti à la procédure d'approbation référendaire en ce qui a trait à la marge avant minimale, la marge arrière minimale, la hauteur maximale de 2 étages et le coefficient d'occupation au sol maximal contenus à la grille des usages et normes C01-30. Il est également en lien avec les articles 46 (logement au-dessous d'un commerce), 90 (nombre de cases), 97 (normes de stationnement) et 157 (harmonie architecturale liée à la volumétrie).

Suivant la consultation publique du 26 avril 2016, l'arrondissement a demandé de modifier la proposition architecturale du projet. La volumétrie au coin des rues Bannantyne et Godin a été revue et simplifiée. La portion du 3^e étage n'est plus en projection mais plutôt en léger retrait, de l'équivalent de l'épaisseur de la brique. L'usage de la maçonnerie est généralisé pour les 2 premiers niveaux et l'usage du panneau de béton est restreint au 3^e étage et à une fine portion de la façade, du côté de la rue Bannantyne. La même maçonnerie sera employée pour l'ensemble du bâtiment; un mélange reprenant plusieurs des couleurs présentes sur les tronçons concernés par le projet. La fenestration est modifiée afin de mieux unir le projet dans un langage architectural plus cohérent.

La résolution du projet particulier demeure la même que celle présentée lors du premier projet de résolution du 5 avril 2016, incluant les nouveaux plans sont déposés à l'annexe B révisée pour accompagner la résolution.

Le présent sommaire vise à adopter le second projet de résolution.

Le nouveau calendrier d'approbation sera le suivant :

CA : 28 juin 2016 (second projet de résolution)

7 juillet 2016 : Avis public sur le dépôt d'une demande d'ouverture de registre

15 juillet 2016 : Fin de la période de dépôt d'une demande d'ouverture pour un registre

CA : 6 septembre 2016 (adoption de la résolution)

Réception du certificat de conformité

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédéric ST-LOUIS

Conseiller(ere) en aménagement - Division Urbanisme

IDENTIFICATION

Dossier # :1165291005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la construction d'un bâtiment mixte de 3 étages comprenant un commerce alimentaire d'un maximum de 400 m ² et un total de 12 logements, à l'angle des rues Bannantyne et Godin – Lot vacant 1 198 798

CONTENU

CONTEXTE

Un promoteur a déposé une demande de PPCMOI visant la construction d'un bâtiment mixte de 3 étages, incluant un commerce de 400 m² et un total de 12 logements. Le projet, dérogeant à certaines dispositions du Règlement de zonage n° 1700, est admissible à une évaluation dans le cadre du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun (RCA08 210003).

Le terrain est situé dans la zone C01-30 au niveau du Règlement de zonage 1700. Cette grille fut récemment modifiée afin d'y exiger que la construction d'un immeuble comporte un commerce lié à l'alimentation d'au moins 200 m² de superficie de plancher. Le présent dossier propose un commerce de type épicerie avec une possibilité de traiteur, ayant une superficie partagée entre le rez-de-chaussée et le sous-sol.

Le projet de résolution est assujetti à la procédure d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 210378 - Adoption - Règlement de zonage 1700-105 – Modification de la grille H01-30 à C01-30. n° GDD 1152959013.

CA09 210179 - 5 mai 2009 - PPCMOI - Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution autorisant la construction d'un bâtiment à des fins d'occupation résidentielle et commerciale de vente de produits alimentaires sur le lot 1 198 798, au coin des rues Bannantyne et Godin (anciennement 5981 à 5993, rue Bannantyne). n° GDD 1084637005.

CA09 210026 - 3 février 2009 - PIIA - D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) soumis, concernant la construction d'un bâtiment de trois étages sur le lot 1 198 798, au coin des rues Bannantyne et Godin, aux conditions suivantes :

- que le crépi sur le mur mitoyen soit remplacé par de la maçonnerie;
- qu'un parement de briques soit ajouté sur le mur mitoyen situé dans la cour avant;
- que les unités de climatisation pour le commerce de vente de produits alimentaires soient prévues sur le toit (côté latéral nord) et qu'elles ne soient pas visibles des terrasses. n°GDD 1084637006.

DESCRIPTION

Terrain

Le terrain vacant visé par le projet de construction est composé du lot 1 198 798 d'une superficie de 863 m².

Le projet à construire est adjacent à une série de 4 bâtiments résidentiels de 2 étages chacun. Le projet tiendrait sur un terrain de coin, les deux façades faisant face au sud et à l'est. Du côté de la rue Godin, le coin de la rue est occupé par la vaste cour de l'école Riverview.

Milieu d'insertion

Le milieu d'insertion est principalement composé de bâtiments résidentiels de 2 étages, comportant généralement de 2 à 4 logements. Outre quelques dépanneurs, aucun commerce n'est implanté dans le voisinage immédiat.

Proposition architecturale du projet

Le parti architectural retenu consiste à construire un bâtiment de façon à permettre une insertion contemporaine sur la rue Bannantyne tout en prévoyant une transition entre les « plexs » existants et le nouveau bâtiment. La transition s'opère tant au niveau du traitement architectural qu'au niveau de l'alignement et de la hauteur. À ce titre, l'articulation des plans de la façade et les matériaux de parement utilisés permettent de scinder le bâtiment de manière à reproduire la largeur des façades des « plexs » qui rythme plusieurs rues du secteur. Le 3^e étage est construit avec un retrait sur une bonne portion de la rue Bannantyne pour ensuite s'affirmer entièrement sur le coin de la rue. Ce jeu volumétrique facilite l'introduction du 3^e étage sur une rue ne comportant que des bâtiments de 2 étages.

La maçonnerie et le panneau cimentaire constituent les principaux parements extérieurs, avec un revêtement de fibrociment en clins sur le mur arrière. La hauteur du rez-de-chaussée et la hauteur du 2^e étage respectent assez bien les bâtiments existants sur cette rue. Seule la portion du commerce se distingue à ce niveau, avec un rez-de-chaussée de plein pied.

L'ensemble des composantes proposées fait en sorte que le bâtiment propose une architecture contemporaine signalétique sur le coin, tout en maintenant une architecture plus sobre qui s'inscrit bien sur ce tronçon de la rue Bannantyne. La présence de larges percements en forme de loggia est un ajout qui, tout en animant les façades, est une référence à une caractéristique fortement présente dans l'architecture verdunoise.

Trois terrasses au toit permettent à certains logements de bénéficier d'un espace privatif d'une superficie appréciable. Elles sont accompagnées de bacs de plantation.

Commerce

L'entrée principale du commerce se situera au coin des deux rues, soit Godin et Bannantyne. La superficie commerciale se divise sur 2 niveaux, de façon à dégager le plus possible la superficie du rez-de-chaussée aux fins de l'étalage et de la vente. Selon certaines comparaisons avec des commerces similaires, la superficie de vente du commerce projeté se compare avantageusement à de petits commerces liés à la vente de produits alimentaires, souvent d'une superficie variant entre 100 et 200 m². En incluant le sous-sol,

le commerce aura une superficie de 400 m². Selon, un scénario envisageable, le commerce pourrait également inclure une portion « traiteur », située au sous-sol.

Logements

En plus de l'espace commercial, le projet comporte un total de 12 logements, réparti ainsi :

- logements de 2 chambres : 8
- logements de 3 chambres : 4

Il est à noter que certains logements comportent une salle de jeux, située au sous-sol.

Cour et aménagement paysager

Trois logements bénéficient d'une cour arrière gazonnée de superficie appréciable où la plantation d'arbres est prévue. La cour avant de la rue Bannantyne comporte des aménagements ornementaux et suggère la plantation d'arbres sur la portion publique du terrain. Quant au côté de la rue Godin, la cour est inexistante et seule la portion publique pourra recevoir un aménagement qui sera plutôt minimal, la plantation de grands arbres y étant exclue.

Stationnement

L'aire de stationnement comporte 6 cases de stationnement, qui sont situées à l'arrière du bâtiment, et est accessible par la ruelle, depuis la rue Godin. L'aire de stationnement est prévue avec un revêtement de pavés alvéolaires pouvant drainer l'eau de pluie.

Réglementation

· Le Plan d'urbanisme

Le terrain à l'étude est inscrit dans un secteur d'affectation résidentiel. Le secteur de densité (24-02) autorise des bâtiments de 1 à 3 étages hors sol et un taux d'implantation au sol faible à élevé. Le projet est conforme aux objectifs du Plan d'urbanisme.

· Le Règlement de zonage (1700)

Le projet est inscrit dans le secteur C01-30. La grille des usages et des normes C01-30 prévoit la possibilité de construire et d'occuper un bâtiment mixte, soit un usage c3 comprenant un commerce et des logements. Le projet n'est pas conforme à la grille C01-30, quant à la marge avant minimale de 3 m sur les deux rues et à la marge arrière minimale de 2 m, requise avec la ruelle. Toutes les marges proposées sont de 0 m. Le bâtiment de 3 étages déroge à la hauteur maximale de 2 étages prescrite à la grille des usages et normes. Le coefficient d'occupation au sol est dérogatoire à 1,68 alors que la grille prescrit un maximum de 1,6.

Le projet déroge également au *Règlement de zonage n^o 1700*, quant aux articles suivants :

- Article 46 : Le commerce du rez-de-chaussée est à un niveau supérieur que certains logements répartis sur 2 niveaux. Il n'est cependant pas directement au-dessus d'un logement.
- Article 90 : L'aire de stationnement comporte 6 cases de stationnement alors que l'exigence est de 16 cases, en additionnant les 6 cases exigées pour les 12 logements et les 10 cases pour le commerce de 400 m².
- Article 97 : L'aire de stationnement ne comporte pas de bordure de béton à son pourtour, de marquage au sol ni de haie, entre le stationnement et la cour aménagée.
- Article 156 : le bâtiment comporte une maçonnerie distinctive et un revêtement de panneaux cimentaires, absent des bâtiments de ce tronçon de la rue Bannantyne.
- Article 157 : le volume de 3 étages n'est pas présent sur ce tronçon de la rue Bannantyne.
- Article 158 : le traitement des ouvertures est différent de celui du tronçon de la rue Bannantyne.
- Article 159 : l'appareil de maçonnerie n'est pas celui équivalent aux bâtiments de ce

tronçon de la rue Bannantyne.

· Article 160.1 : la dimension des balcons n'est pas équivalente à celle des balcons des bâtiments de ce tronçon de la rue Bannantyne.

· Article 163 : le panneau cimentaire est exclu des revêtements autorisés pour un mur du bâtiment.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande d'adopter le PPCMOI puisqu'il permettra de construire un bâtiment qui s'insère au cadre urbain de cette intersection et d'offrir des logements à des clientèles variées, dont des logements s'adressant aux familles, et ce, au niveau du rez-de-chaussée/sous-sol. La DAUSE souligne également que le projet aura, à terme, le potentiel d'accueillir un commerce alimentaire d'une superficie adéquate pour desservir le voisinage. La DAUSE émet une réserve quant aux plantations minimales du côté de la rue Godin, en raison d'une dérogation à la marge avant de ce côté. Un dégagement plus grand y permettrait la plantation d'arbres, mais aurait comme effet de réduire le nombre de logements ou leurs superficies.

Certains autres ajustements pourront être apportés au projet lors de la révision des plans de construction lors de l'étude du PIIA. Ces modifications pourront, notamment porter sur l'architecture, l'aménagement des cours et de l'aire de stationnement de même que sur l'aménagement de la toiture.

ANALYSE DES MEMBRES DU CCU DU 8 MARS 2016

M. Frédéric St-Louis, conseiller en aménagement, explique aux membres le projet. Les commentaires des membres ont porté sur l'accessibilité universelle au commerce du rez-de-chaussée, la transition dans l'alignement entre les « plexs » et le bâtiment sur la rue Godin et sur la possibilité et l'utilité de prévoir un monte-charge pour le niveau sous-sol du commerce, étant donné l'espace réfrigéré, dédié à l'entreposage des ordures. La collecte des ordures doit être réalisée par une entreprise privée vu le volume élevé d'ordures et de recyclage généré par un commerce dans le domaine alimentaire et un espace suffisant et bien aménagé doit être prévu sur la rue Godin. Au niveau du domaine public, un espace dédié au vélo pourrait y être prévu. La position d'un lampadaire public sur la rue Godin a également été remise en question, sa proximité avec une chambre pouvant être une nuisance potentielle pour les occupants de ce logement. La superficie du commerce, avoisinant les 400 m², satisfait les membres du CCU.

RECOMMANDATION DES MEMBRES DU CCU DU 8 MARS 2016

À la majorité, 6 membres sur 7, les membres recommandent favorablement l'approbation du PCCMOI. Ils désirent que leurs commentaires sur l'accessibilité universelle du commerce et l'organisation de la collecte des ordures, incluant la présence de monte-charge, soient pris en compte et intégrés aux plans lors de la présentation au PIIA. Il est également entendu que les plans de l'aménagement paysager concernant le domaine privé et public devront être déposés lors de la demande de PIIA.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une garantie bancaire sera exigée dans le présent dossier.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les aires de stationnement seront perméables et la toiture sera blanche. Le commerce pourra desservir le secteur et tendre à réduire la dépendance aux véhicules routiers.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CCU : 8 mars 2016

CA : 5 avril 2016 (premier projet de résolution)

Affichage sur le terrain

Avis public sur la consultation publique : avril 2016

Consultation publique : avril 2016

CA : 3 mai 2016 (second projet de résolution)

Avis public sur le registre - approbation référendaire : mai 2016

CA : 7 juin 2016 (adoption du projet de résolution)

Entrée en vigueur de la résolution

Réception du certificat de conformité

CCU et approbation de la révision architecturale par PIIA

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les critères selon lesquels est réalisée l'évaluation de la demande d'autorisation d'un projet particulier sont les suivants :

- 1° Respect du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- 2° Compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion;
- 3° Qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux;
- 4° Avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine;
- 5° Avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations;
- 6° Impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation;
- 7° Qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, en regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité;
- 8° Avantages des composantes culturelles ou sociales du projet;
- 9° Faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu.

Conforme à la L.A.U. et au Plan d'urbanisme de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédéric ST-LOUIS
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-03-22

Marc-André HERNANDEZ
Chef de division

**Dossier # : 1163203003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la modification et l'occupation du bâtiment situé aux 5348-5364, rue Bannantyne / 815-817, rue Argyle pour transformer 3 espaces commerciaux en 3 logements et d'augmenter le nombre de 8 à 11 logements dans la classe d'usage h3 « habitation multiplex » – lot 1 437 337

Il est recommandé :

D'adopter, tel que soumis, le second projet de résolution approuvant le projet particulier visant la modification et l'occupation du bâtiment situé aux 5348-5364, rue Bannantyne / 815-817, rue Argyle (lot 1 437 337), pour transformer 3 espaces commerciaux en 3 logements et augmenter de 8 à 11 le nombre de logements dans la classe d'usage h3 « habitation multiplex », en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun (RCA08 210003).

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au terrain formé du lot 1 437 337 illustré à l'annexe A en pièce jointe de la présente recommandation.

SECTION II

AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la transformation du bâtiment situé aux 5348-5364, rue Bannantyne / 815-817, rue Argyle est autorisée afin de permettre l'occupation d'un bâtiment résidentiel de 3 étages et d'un maximum de 11 logements sur ce même emplacement, conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est permis de déroger au rapport logement/bâtiment maximum prescrit à la grille des usages et normes H01-67, et ce, pour un usage h3.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celle prévue à la présente résolution s'applique.

SECTION III

CONDITIONS GÉNÉRALES

3. La délivrance d'un permis de rénovation visé par le présent règlement est conditionnelle au dépôt d'une garantie bancaire irrévocable, au montant de 11 250 \$, émise par une institution bancaire.

4. La garantie visée à l'article 3 demeure en vigueur jusqu'à ce que la transformation du bâtiment visé par le présent règlement soit complétée, incluant les travaux de transformation des façades. La garantie est d'une durée d'un an et est renouvelable automatiquement à l'échéance pour une période d'un an, pour toute la durée de ces travaux.

Si la garantie n'est pas renouvelée conformément au premier alinéa ou que les travaux de construction ne sont pas exécutés conformément à la présente résolution, le conseil de l'arrondissement de Verdun peut réaliser la garantie.

SECTION IV

CONDITIONS LIÉES À LA TRANSFORMATION DU BÂTIMENT

5. Les matériaux suivants sont autorisés pour le revêtement extérieur des façades :

- a) la brique d'argile, de couleur ou mélange de couleurs et de texture similaires à celles de la brique existante sur le bâtiment, de format modulaire métrique ou format Québec;
- b) la pierre naturelle ou le bloc architectural de couleur similaire à de la pierre naturelle, de texture bouchardée ou sablée, de format d'environ 590 mm (large) x 190 à 290 mm (haut).

6. Les linteaux et allèges sur la partie ancienne du bâtiment (1931) doivent être en pierre ou béton et de dimensions similaires à ceux existants.

7. L'aire de stationnement doit comporter 2 cases.

8. La demande de permis de rénovation déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée d'un plan d'aménagement du terrain, incluant les cases de stationnement, les terrasses privées, les aires ou bacs de plantation et les accès piétons, avec la spécification des matériaux de revêtement et de la nature des surfaces végétalisées.

9. Les végétaux mentionnés à l'article 8 doivent être maintenus en bon état et remplacés au besoin.

La plantation d'un frêne est interdite.

SECTION V

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

SOUS-SECTION 1

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

10. Préalablement à la délivrance d'un permis exigé en vertu du *Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments* (11-018), les travaux suivants doivent être soumis à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale en vertu de la présente section :

- 1° une modification à l'aménagement intérieur au niveau du rez-de-chaussée incluant l'aménagement du terrain;
- 2° une modification à l'apparence extérieure du bâtiment.

Les objectifs et critères de la présente section s'appliquent aux fins de la délivrance des permis ou certificats mentionnés au premier alinéa.

SOUS-SECTION 2

OBJECTIFS

11. Les objectifs d'aménagement sont les suivants :

- 1° assurer des travaux sur le bâtiment de qualité architecturale supérieure et durable;
- 2° permettre la réalisation de logements destinés à la clientèle familiale;
- 3° concevoir un aménagement du terrain de qualité.

SOUS-SECTION 3

CRITÈRES

12. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs d'aménagement sont les suivants :

- 1° favoriser des travaux respectant et mettant en valeur l'expression architecturale d'origine de la partie ancienne du bâtiment existant, datant de 1931;
- 2° le plan d'aménagement du rez-de-chaussée et du terrain doit tendre à se conformer au plan de l'annexe B;
- 3° la composition des élévations des façades du bâtiment doit être similaire à celle des élévations proposées de l'annexe B;
- 4° les briques utilisées doivent être des briques recyclées, identiques aux briques existantes au 2^e et au 3^e étage, ou encore de nouvelles briques qui doivent tendre à être identiques dans leur couleur, texture et format aux briques existantes.

SECTION VI

DÉLAI DE RÉALISATION

13. Les travaux de transformation conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage doivent être amorcés dans les 12 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Annexe A

Certificat de localisation du terrain préparé par Michel Laferrière, arpenteur-géomètre, daté du 25 avril 2008.

Annexe B

Plans d'aménagement du rez-de-chaussée et sous-sol et élévations proposées des façades, pages A 108 à A 111, préparés par Stéphane Hazan, architecte, datés du 10 février 2016, et estampillés en date du 18 avril 2016 par la DAUSE.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2016-06-01 14:30

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement



Dossier # : 1163203003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la modification et l'occupation du bâtiment situé aux 5348-5364, rue Bannantyne / 815-817, rue Argyle pour transformer 3 espaces commerciaux en 3 logements et d'augmenter le nombre de 8 à 11 logements dans la classe d'usage h3 « habitation multiplex » – lot 1 437 337

Il est recommandé :

D'adopter, tel que soumis, le projet de résolution approuvant le projet particulier visant la modification et l'occupation du bâtiment situé aux 5348-5364, rue Bannantyne / 815-817, rue Argyle (lot 1 437 337), pour transformer 3 espaces commerciaux en 3 logements et d'augmenter de 8 à 11 le nombre de logements dans la classe d'usage h3 « habitation multiplex », en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun (RCA08 210003).

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au terrain formé du lot 1 437 337 illustré à l'annexe A en pièce jointe de la présente recommandation.

SECTION II

AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la transformation du bâtiment situé aux 5348-5364, rue Bannantyne / 815-817, rue Argyle est autorisée afin de permettre l'occupation d'un bâtiment résidentiel de 3 étages et d'un maximum de 11 logements sur ce même emplacement, conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est permis de déroger au rapport logement/bâtiment maximum prescrit à la grille des usages et normes H01-67, et ce, pour un usage h3.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celle prévue à la présente résolution s'applique.

SECTION III

CONDITIONS GÉNÉRALES

3. La délivrance d'un permis de rénovation visé par le présent règlement est conditionnelle au dépôt d'une garantie bancaire irrévocable, au montant de 11 250 \$, émise par une institution bancaire.

4. La garantie visée à l'article 3 demeure en vigueur jusqu'à ce que la transformation du bâtiment visé par le présent règlement soit complétée, incluant les travaux de transformation des façades. La garantie est d'une durée d'un an et est renouvelable automatiquement à l'échéance pour une période d'un an, pour toute la durée de ces travaux.

Si la garantie n'est pas renouvelée conformément au premier alinéa ou que les travaux de construction ne sont pas exécutés conformément à la présente résolution, le conseil de l'arrondissement de Verdun peut réaliser la garantie.

SECTION IV

CONDITIONS LIÉES À LA TRANSFORMATION DU BÂTIMENT

5. Les matériaux suivants sont autorisés pour le revêtement extérieur des façades :

- a) la brique d'argile, de couleur ou mélange de couleurs et de texture similaires à celles de la brique existante sur le bâtiment, de format modulaire métrique ou format Québec;
- b) la pierre naturelle ou le bloc architectural de couleur similaire à de la pierre naturelle, de texture bouchardée ou sablée, de format d'environ 590 mm (large) x 190 à 290 mm (haut).

6. Les linteaux et allèges sur la partie ancienne du bâtiment (1931) doivent être en pierre ou béton et de dimensions similaires à ceux existants.

7. L'aire de stationnement doit comporter 2 cases.

8. La demande de permis de rénovation déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée d'un plan d'aménagement du terrain, incluant les cases de stationnement, les terrasses privées, les aires ou bacs de plantation et les accès piétons, avec la spécification des matériaux de revêtement et de la nature des surfaces végétalisées.

9. Les végétaux mentionnés à l'article 8 doivent être maintenus en bon état et remplacés au besoin.

La plantation d'un frêne est interdite.

SECTION V

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

SOUS-SECTION 1

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

10. Préalablement à la délivrance d'un permis exigé en vertu du *Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments* (11-018), les travaux suivants doivent être soumis à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale en vertu de la présente section :

- 1° une modification à l'aménagement intérieur au niveau du rez-de-chaussée incluant l'aménagement du terrain;
- 2° une modification à l'apparence extérieure du bâtiment.

Les objectifs et critères de la présente section s'appliquent aux fins de la délivrance des permis ou certificats mentionnés au premier alinéa.

SOUS-SECTION 2

OBJECTIFS

11. Les objectifs d'aménagement sont les suivants :

- 1° assurer des travaux sur le bâtiment de qualité architecturale supérieure et durable;
- 2° permettre la réalisation de logements destinés à la clientèle familiale;
- 3° concevoir un aménagement du terrain de qualité.

SOUS-SECTION 3

CRITÈRES

12. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs d'aménagement sont les suivants :

- 1° favoriser des travaux respectant et mettant en valeur l'expression architecturale d'origine de la partie ancienne du bâtiment existant, datant de 1931;
- 2° le plan d'aménagement du rez-de-chaussée et du terrain doit tendre à se conformer au plan de l'annexe B;
- 3° la composition des élévations des façades du bâtiment doit être similaire à celle des élévations proposées de l'annexe B;
- 4° les briques utilisées doivent être des briques recyclées, identiques aux briques existantes au 2^e et au 3^e étage, ou encore de nouvelles briques qui doivent tendre à être identiques dans leur couleur, texture et format aux briques existantes.

SECTION VI

DÉLAI DE RÉALISATION

13. Les travaux de transformation conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage doivent être amorcés dans les 12 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Annexe A

Certificat de localisation du terrain préparé par Michel Laferrière, arpenteur-géomètre, daté du 25 avril 2008.

Annexe B

Plans d'aménagement du rez-de-chaussée et sous-sol et élévations proposées des façades, pages A 108 à A 111, préparés par Stéphane Hazan, architecte, datés du 10 février 2016 et estampillés en date du 18 avril 2016 par la DAUSE.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2016-06-28 13:29

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1163203003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la modification et l'occupation du bâtiment situé aux 5348-5364, rue Bannantyne / 815-817, rue Argyle pour transformer 3 espaces commerciaux en 3 logements et d'augmenter le nombre de 8 à 11 logements dans la classe d'usage h3 « habitation multiplex » – lot 1 437 337

CONTENU**CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement a adopté le premier projet de résolution lors de la séance ordinaire du 3 mai 2016. La consultation publique s'est tenue le 31 mai 2016. Une présentation du projet a été effectuée. Il n'y a pas eu de questions ni de commentaires. Le projet est assujéti à la procédure d'approbation référendaire, en ce qui a trait au nombre de logements supérieur pour l'usage h3. La grille des usages et normes de la zone H01-67, dans laquelle est situé le bâtiment, prescrit un nombre maximum de 6 logements par bâtiment pour les usages h3. Le projet propose 11 logements.

Le projet particulier demeure le même que celui présenté lors du premier projet de résolution du 3 mai 2016. Le présent sommaire vise à adopter le second projet de résolution.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Vladimir ULMAN
Architecte - planification

IDENTIFICATION**Dossier # :1163203003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la modification et l'occupation du bâtiment situé aux 5348-5364, rue Bannantyne / 815-817, rue Argyle pour transformer 3 espaces commerciaux en 3 logements et d'augmenter le nombre de 8 à 11 logements dans la classe d'usage h3 « habitation multiplex » – lot 1 437 337

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent sommaire vise à adopter le projet de résolution.
Une consultation publique a été tenue le 31 mai dernier et le conseil d'arrondissement a adopté le second projet de résolution lors de sa séance du 7 juin 2016. Le projet particulier demeure le même que celui présenté lors du second projet de résolution.

Le projet est assujéti à la procédure d'approbation référendaire, en ce qui a trait au nombre de logements supérieur pour l'usage h3. La grille des usages et normes de la zone H01-67 prescrit un rapport de 6 logements maximum par bâtiment pour les usages h3. Le projet propose 11 logements. La période de réception des requêtes pour ouverture d'un registre a pris fin le lundi 27 juin 2016 à 17 h et aucune demande d'ouverture de registre n'a été déposée.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Vladimir ULMAN
Architecte - planification

IDENTIFICATION

Dossier # :1163203003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la modification et l'occupation du bâtiment situé aux 5348-5364, rue Bannantyne / 815-817, rue Argyle pour transformer 3 espaces commerciaux en 3 logements et d'augmenter le nombre de 8 à 11 logements dans la classe d'usage h3 « habitation multiplex » – lot 1 437 337

CONTENU

CONTEXTE

Le propriétaire a déposé une demande de PPCMOI visant la transformation de 3 espaces commerciaux au rez-de-chaussée de son bâtiment en 3 logements et d'augmenter ainsi le nombre de logements du bâtiment de 8 à 11. Le projet, qui déroge au rapport logement/bâtiment maximal autorisé par la grille des usages et normes de sa zone, selon le Règlement de zonage n° 1700, est admissible à une évaluation dans le cadre du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) de l'arrondissement de Verdun (RCA08 210003).

Le terrain est situé dans la zone H01-67 selon le Règlement de zonage n° 1700.

Le projet de résolution est assujéti à la procédure d'approbation référendaire quant à l'article 29 a) : le rapport logement/bâtiment maximal (un bâtiment de l'usage h3 « habitation multiplex », situé dans la zone H01-67 doit comporter de 5 à 6 logements).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Terrain

Le bâtiment visé par le projet de transformation est situé sur le lot 1 437 337.

Milieu d'insertion

Le milieu d'insertion est principalement composé de bâtiments résidentiels de 2 à 3 étages. Ceux situés sur le même côté de la rue constituent un cadre bâti assez homogène, d'une hauteur de 3 étages et de 6 logements par bâtiment, bien que l'on retrouve plus loin également deux bâtiments, de construction plus récente, de 8 et de 15 logements. Sur le côté opposé de la rue, le cadre bâti est plus varié, avec des bâtiments d'une hauteur de 2

ou 3 étages et de 3 à 5 logements. Un seul autre bâtiment de cette zone, sur le côté opposé de la rue, comporte un espace commercial (des bureaux) au rez-de-chaussée.

Projet

Le projet consiste en la transformation d'un bâtiment qui comporte 3 espaces commerciaux au rez-de-chaussée et 8 logements au 2^e et au 3^e étage, en réaménageant les espaces commerciaux en 3 logements additionnels. Les façades au niveau du rez-de-chaussée de la partie ancienne du bâtiment seront transformées dans le respect de l'expression architecturale d'origine du bâtiment et l'espace de la cour arrière sera réaménagé pour fournir deux cases de stationnement et des espaces extérieurs privés pour les locataires des 3 nouveaux logements.

Le propriétaire s'est porté acquéreur de ce bâtiment dans le but de location résidentielle. Les 3 nouveaux logements qu'il souhaite aménager au rez-de-chaussée sont des logements familiaux, avec 3 chambres à coucher chacune.

Historique du bâtiment

Il est important de souligner qu'au moment de la construction initiale, en 1931, il s'agissait en fait de deux bâtiments, le premier d'une largeur d'environ 11 mètres (36'), avec 4 logements aux étages et un rez-de-chaussée commercial, et l'autre, sur le coin de la rue, plus étroit, d'une largeur d'environ 5,5 mètres (18') et avec 2 logements aux étages et un rez-de-chaussée commercial. Les deux bâtiments ont été plus tard réunis en un seul, et en 1963, agrandis du côté de la rue Argyle, avec 2 logements additionnels aux étages. La subdivision des espaces commerciaux a également été modifiée de façon importante à ce moment-là ainsi que les façades du bâtiment existant, au niveau du rez-de-chaussée.

La zone, dans laquelle est situé le bâtiment, permettait l'usage mixte résidentiel-commercial jusqu'en 2000. C'est lorsque le Règlement de zonage n° 1700 remplaça le Règlement n° 1400, que la zone est devenue exclusivement résidentielle. Deux des espaces commerciaux sont vacants depuis plusieurs années et ont ainsi perdu les droits acquis. Le seul espace commercial encore occupé, sur le coin, n'est pas rentable selon le nouveau propriétaire.

Aménagement paysager et stationnement

Les dimensions du terrain arrière sont modestes, mais permettent tout de même l'aménagement de 2 cases de stationnement et de petites terrasses privées pour chacun des 3 nouveaux logements.

Réglementation

· Le Plan d'urbanisme

Le terrain à l'étude est inscrit dans un secteur d'affectation résidentiel. Le secteur de densité (24-02) autorise des bâtiments de 1 à 3 étages hors sol, taux d'implantation au sol faible ou moyen. Le projet est conforme aux objectifs du Plan d'urbanisme.

· Le Règlement de zonage (1700)

Le projet est inscrit dans le secteur H01-67 et la grille des usages et des normes applicable prévoit la possibilité de construire et d'occuper des bâtiments résidentiels, soit h1, h2 ou h3. Le bâtiment actuel, de 8 logements et de 3 locaux commerciaux, n'est pas conforme à un des types d'usage résidentiel permis, et ne bénéficie de droits acquis que pour un seul des 3 locaux commerciaux. Le nombre de 11 logements projeté serait conforme à l'usage h3 « habitation multiplex » (5 à 12 logements), mais il ne l'est pas à cet emplacement,

puisque la grille des usages et des normes pour le secteur H01-67 y limite le nombre de logements par bâtiment, soit un maximum de 6.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande d'adopter le PPCMOI puisque le nombre de logements projeté apparaît cohérent avec l'historique du bâtiment. Il n'y a pas d'agrandissement ni de subdivision de logements existants pour en augmenter le nombre, seulement la transformation de 3 locaux commerciaux, usage qui n'est plus permis dans cette zone, en autant de logements. Aussi, la transformation permettra d'offrir 3 nouveaux grands logements, qui permettront à 3 familles de s'y établir. Finalement, la transformation proposée sera accompagnée par des travaux, qui promettent d'améliorer considérablement son apparence architecturale, sur les façades du bâtiment.

ANALYSE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) – 12 AVRIL 2016

M. Ulman présente le dossier. Il y a peu de questions sur l'objet de la demande de PPCMOI. Un des membres exprime son inquiétude au sujet des espaces existants dans le sous-sol de deux des nouveaux logements, identifiés comme « entreposage » : ces espaces non aménagés, sans fenêtres et avec une seule issue, seraient, même si cela n'est pas permis, susceptibles d'être utilisés comme salle de jeu par des enfants et seraient ainsi potentiellement dangereux.

Par la suite, il s'engage un échange sur plusieurs aspects du projet architectural. Le traitement au niveau du rez-de-chaussée de la partie du bâtiment datant de 1931 est généralement bien reçue. Un des membres souligne qu'il aurait été préférable d'avoir un léger dégagement, de deux ou trois rangs briques, entre la base, en blocs, et les allèges des fenêtres. Ensuite, plusieurs membres se sont déclarés peu enthousiastes par la proposition de recouvrir la partie d'un étage de la façade secondaire, sur la rue Argyle, par du bloc architectural, qui selon eux rappelle les nombreux cas de transformation d'espaces commerciaux en logements peu réussis, ou ce matériau a été utilisé. Finalement, le revêtement en trois bandes de briques beige et brun sur la partie arrière, du côté de la rue Argyle (qui est existant et proposé de demeurer non transformé), est jugé peu heureux. La DAUSE souligne que même si ce type de traitement n'est pas toujours bien perçu aujourd'hui, il semble authentique et forme un tout avec la partie du bâtiment agrandie en 1963. Aussi, le remplacement du revêtement de cette partie risquerait de créer d'autres problèmes formels, au niveau de la fenestration.

RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) – 12 AVRIL 2016

Unaniment, les membres se déclarent d'accord avec les dérogations de la demande du PPCMOI et recommandent l'adoption de ce dernier. Il est entendu que le projet sera revu lors de la révision architecturale par PIIA, rattaché au PPCMOI.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CCU : 12 avril 2016

CA : 3 mai 2016 (premier projet de résolution)

Affichage sur le terrain et avis public sur la consultation publique : mai 2016

Consultation publique : mai 2016

CA : 7 juin 2016 (adoption du second projet de résolution)

Avis public sur le registre – approbation référendaire : juin 2016

CA : 28 juin 2016 (adoption du projet de résolution)

Réception du certificat de conformité

Entrée en vigueur de la résolution

CCU et approbation de la révision architecturale par PIIA

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les critères selon lesquels est réalisée l'évaluation de la demande d'autorisation d'un projet particulier sont les suivants :

- 1° Respect du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- 2° Compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion;
- 3° Qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux;
- 4° Avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine;
- 5° Avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations;
- 6° Impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation;
- 7° Qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, en regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité;
- 8° Avantages des composantes culturelles ou sociales du projet;
- 9° Faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu.

Conforme à la L.A.U. et au Plan d'urbanisme de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Vladimir ULMAN
Architecte - planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-04-19

Marc-André HERNANDEZ
Chef de division

**Dossier # : 1163203004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la transformation et l'agrandissement du bâtiment situé aux 4390-4400, boulevard LaSalle pour rénover l'Auditorium de Verdun et reconstruire l'Aréna Denis-Savard – lot 1 619 421

Il est recommandé :

D'adopter, tel que soumis, le second projet de résolution approuvant le projet particulier visant la démolition d'une partie du bâtiment situé aux 4100-4110, boulevard LaSalle (lot 1 619 421), l'Aréna Denis-Savard, et sa reconstruction, tout en l'agrandissant et le modifiant, ainsi que la rénovation majeure de la partie ancienne, l'Auditorium de Verdun, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun (RCA08 210003).

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au terrain formé du lot 1 619 421 illustré à l'annexe A en pièce jointe du présent sommaire.

SECTION II

AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la démolition d'une partie du bâtiment, portant les numéros 4100-4110, boulevard LaSalle, est autorisée afin de permettre la rénovation majeure de sa partie ancienne, l'Auditorium de Verdun, et la reconstruction, tout en la modifiant et l'agrandissant, de l'Aréna Denis-Savard.

À cette fin, il est permis de déroger aux articles 90, 91, 103 à 107, 107.1 à 107.5 et 167.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celle prévue à la présente résolution s'applique.

SECTION III

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

SOUS-SECTION 1

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

3. Préalablement à la délivrance d'un permis exigé en vertu du *Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments* (11-018), les travaux suivants doivent être soumis à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale en vertu de la présente section :

- 1° une modification à l'apparence extérieure du bâtiment;
- 2° un agrandissement;
- 3° une modification à son implantation.

Les objectifs et critères de la présente section s'appliquent aux fins de la délivrance des permis ou certificats mentionnés aux alinéas précités.

SOUS-SECTION 2

OBJECTIFS

4. Les objectifs d'aménagement sont les suivants :

- 1° préserver et mettre en valeur l'expression architecturale d'origine de la partie ancienne du bâtiment, l'Auditorium de Verdun;
- 2° favoriser une expression architecturale contemporaine, de grande qualité sur la partie reconstruite et agrandie, l'Aréna Denis-Savard.

SOUS-SECTION 3

CRITÈRES

5. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs d'aménagement sont les suivants :

- 1° les travaux de rénovation sur la partie ancienne du bâtiment tendent vers la restauration de son apparence et expression architecturale d'origine et favorisent sa mise en valeur;
- 2° la composition architecturale de la partie reconstruite et agrandie s'affirme par une expression architecturale contemporaine, à la fois contrastante et compatible avec l'expression architecturale d'origine de la partie ancienne, et sans écraser ou dominer cette dernière;
- 3° l'implantation du bâtiment doit tendre à se conformer au plan de l'annexe B;
- 4° l'expression architecturale des élévations de la façade principale et des autres murs du bâtiment doit être similaire à celle des plans de l'annexe B.

SECTION IV

DÉLAI DE RÉALISATION

6. Les travaux de construction conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage doivent être amorcés dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Annexe A

Plan de site du terrain préparé par François Houle, arpenteur-géomètre, daté du 29 mars 2016, et estampillé en date du 19 avril 2016 par la Division de l'urbanisme.

Annexe B

Plans, coupe et élévations du bâtiment, pages A50, A100 à A102, A300, A350, A351 et A355, préparés par les architectes FABG, et estampillés en date du 19 avril 2016 par la Division de l'urbanisme.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2016-06-01 14:31

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

**Dossier # : 1163203004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la transformation et l'agrandissement du bâtiment situé aux 4390-4400, boulevard LaSalle pour rénover l'Auditorium de Verdun et reconstruire l'Aréna Denis-Savard – lot 1 619 421

Il est recommandé :

D'adopter, tel que soumis, le projet de résolution approuvant le projet particulier visant la démolition d'une partie du bâtiment situé aux 4390-4400, boulevard LaSalle (lot 1 619 421), l'Aréna Denis-Savard, et sa reconstruction, tout en l'agrandissant et le modifiant, ainsi que la rénovation majeure de la partie ancienne, l'Auditorium de Verdun, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun (RCA08 210003).

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au terrain formé du lot 1 619 421 illustré à l'annexe A en pièce jointe du présent sommaire.

SECTION II

AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la démolition d'une partie du bâtiment portant les numéros 4390-4400, boulevard LaSalle est autorisée afin de permettre la rénovation majeure de sa partie ancienne, l'Auditorium de Verdun, et la reconstruction, tout en la modifiant et en l'agrandissant, de l'Aréna Denis-Savard.

À cette fin, il est permis de déroger aux articles 90, 91, 103 à 107, 107.1 à 107.5 et 167.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celle prévue à la présente résolution s'applique.

SECTION III

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

SOUS-SECTION 1

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

3. Préalablement à la délivrance d'un permis exigé en vertu du *Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018)*, les travaux suivants doivent être soumis à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale en vertu de la présente section :

- 1° une modification à l'apparence extérieure du bâtiment;
- 2° un agrandissement;
- 3° une modification à son implantation.

Les objectifs et critères de la présente section s'appliquent aux fins de la délivrance des permis ou certificats mentionnés aux alinéas précités.

SOUS-SECTION 2

OBJECTIFS

4. Les objectifs d'aménagement sont les suivants :

- 1° préserver et mettre en valeur l'expression architecturale d'origine de la partie ancienne du bâtiment, l'Auditorium de Verdun;
- 2° favoriser une expression architecturale contemporaine, de grande qualité sur la partie reconstruite et agrandie, l'Aréna Denis-Savard.

SOUS-SECTION 3

CRITÈRES

5. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs d'aménagement sont les suivants :

- 1° les travaux de rénovation sur la partie ancienne du bâtiment tendent vers la restauration de son apparence et expression architecturale d'origine et favorisent sa mise en valeur;
- 2° la composition architecturale de la partie reconstruite et agrandie s'affirme par une expression architecturale contemporaine, à la fois contrastante et compatible avec l'expression architecturale d'origine de la partie ancienne, et sans écraser ou dominer cette dernière;
- 3° l'implantation du bâtiment doit tendre à se conformer au plan de l'annexe B;
- 4° l'expression architecturale des élévations de la façade principale et des autres murs du bâtiment doit être similaire à celle des plans de l'annexe B.

SECTION IV

DÉLAI DE RÉALISATION

6. Les travaux de construction conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage doivent être amorcés dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Annexe A

Plan de site du terrain préparé par François Houle, arpenteur-géomètre, daté du 29 mars 2016 et estampillé en date du 19 avril 2016 par la Division de l'urbanisme.

Annexe B

Plans, coupe et élévations du bâtiment, pages A50, A100 à A102, A300, A350, A351 et A355 préparés par les architectes FABG et estampillés en date du 19 avril 2016 par la Division de l'urbanisme.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2016-06-28 13:35

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1163203004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la transformation et l'agrandissement du bâtiment situé aux 4390-4400, boulevard LaSalle pour rénover l'Auditorium de Verdun et reconstruire l'Aréna Denis-Savard – lot 1 619 421

CONTENU**CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement a adopté le premier projet de résolution lors de la séance ordinaire du 3 mai 2016. La consultation publique s'est tenue le 31 mai 2016. Une présentation du projet a été effectuée. La DAUSE a apporté une précision sur le matériau de revêtement proposé, lequel sera un revêtement métallique (plaques ou tôle, d'aluminium ou d'acier) émaillé. Il y a eu plusieurs questions visant la bonne compréhension du projet, notamment relativement au degré de conservation et de restauration de l'intérieur et de l'extérieur de l'Auditorium, à l'intégrité volumétrique de ce dernier, et pour savoir si les escaliers du côté sud empiètent sur des cases de stationnement. Une citoyenne a exprimé son inquiétude face à l'augmentation de l'achalandage du lieu et aux problèmes de circulation qui pourraient en découler. La DAUSE a souligné qu'aucun ajout de cases de stationnement n'est prévu autour du projet.

Le projet est assujéti à la procédure d'approbation référendaire, en ce qui a trait aux cases de stationnement et cases de stationnement pour personnes à mobilité réduite, non inclus au projet, et au nombre et à l'emplacement des cases de vélos.

Le projet particulier demeure le même que celui présenté lors du premier projet de résolution du 3 mai 2016. Le présent sommaire vise à adopter le second projet de résolution.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Vladimir ULMAN
Architecte - planification

IDENTIFICATION**Dossier # :1163203004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la transformation et l'agrandissement du bâtiment situé aux 4390-4400, boulevard LaSalle pour rénover l'Auditorium de Verdun et reconstruire l'Aréna Denis-Savard – lot 1 619 421

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent sommaire vise à adopter le projet de résolution. Une consultation publique a été tenue le 31 mai dernier et le conseil d'arrondissement a adopté le second projet de résolution lors de sa séance du 7 juin 2016. Le projet particulier demeure le même que celui présenté lors du second projet de résolution.

Le projet est assujéti à la procédure d'approbation référendaire, en ce qui a trait aux cases de stationnement et cases de stationnement pour personnes à mobilité réduite, non inclus au projet, et au nombre et à l'emplacement des cases de vélos. La période de réception des requêtes pour ouverture d'un registre a pris fin le lundi 27 juin 2016 à 17 h et aucune demande d'ouverture de registre n'a été déposée.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Vladimir ULMAN
Architecte - planification

IDENTIFICATION

Dossier # :1163203004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la transformation et l'agrandissement du bâtiment situé aux 4390-4400, boulevard LaSalle pour rénover l'Auditorium de Verdun et reconstruire l'Aréna Denis-Savard – lot 1 619 421

CONTENU

CONTEXTE

Le propriétaire, la Ville de Montréal, a déposé une demande de PPCMOI visant la transformation de la partie ancienne du bâtiment (l'Auditorium de Verdun) et la démolition et reconstruction, tout en l'agrandissant, de sa partie plus récente (l'Aréna Denis-Savard). Le projet, qui déroge à certaines dispositions du Règlement de zonage n° 1700, est admissible à une évaluation dans le cadre du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) de l'arrondissement de Verdun (RCA08 210003).

Le terrain est situé dans la zone E02-120 selon le Règlement de zonage n° 1700.

Le projet de résolution est assujéti à la procédure d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Terrain et bâtiment existant

Le bâtiment visé par le projet est situé sur le lot 1 619 421.

Le bâtiment, construit en 1938-1939, ne possède actuellement aucun statut patrimonial. Bien qu'il n'ait pas été retenu dans la liste finale des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural du chapitre d'arrondissement du Plan d'urbanisme, il a figuré dans une version préliminaire de cette liste. L'énoncé de l'intérêt patrimonial de l'Auditorium de Verdun, complété en 2013, dégage la valeur symbolique, paysagère, architecturale et historique du bâtiment et confirme son potentiel de mise en valeur (étude jointe au dossier pour information).

Milieu d'insertion

Le bâtiment est implanté en mode isolé dans l'axe de la rue de l'Église, avec, de part et d'autre, des aires de stationnement, ainsi qu'en arrière du bâtiment, le parc Arthur-Therrien et les berges du fleuve Saint-Laurent. Les aires de stationnement tout comme le parc sont situés sur plusieurs lots distincts, mais tous dans la zone P02-01 ou P01-11 selon le Règlement de zonage n° 1700.

Projet

Le projet de transformation du bâtiment ancien consiste principalement en sa mise en valeur par des travaux qui tendent vers la restauration de son apparence d'origine, qui est un bon exemple montréalais du style Art déco, caractéristique des années 1930. En parallèle, l'agrandissement datant de 1977, l'Aréna Denis-Savard, sera démoli et reconstruit selon des besoins techniques, fonctionnels et esthétiques d'aujourd'hui.

Aménagement paysager et stationnement

Le bâtiment est situé sur un lot distinct des lots sur lesquels se trouve la majorité de l'aménagement paysager, des arbres, et plusieurs aires de stationnement entourant le projet.

Réglementation

· Le Plan d'urbanisme

Le terrain à l'étude est inscrit dans un secteur d'affectation résidentielle et de densité 24-03 : bâtiments de 2 à 6 étages hors sol, et taux d'implantation au sol moyen ou élevé. Le projet est conforme aux objectifs du Plan d'urbanisme.

· Le Règlement de zonage (1700)

Le projet est inscrit dans le secteur E02-120. Il est conforme à la grille des usages et des normes. Cependant, quelques éléments du projet dérogent au Règlement de zonage n° 1700, à savoir :

Articles **90** et **91** : nombre et dimensions de cases de stationnement

Bien qu'un stationnement municipal ceinture le projet, aucune case n'est implantée directement sur le site visé par le présent PPCMOI.

Articles **103** à **107** : nombre et dimensions de cases de stationnement pour personnes handicapées physiques

Tel que mentionné précédemment, le projet ne comporte pas directement de case de stationnement.

Articles **107.1** à **107.5** : nombre et localisation des espaces de stationnement pour vélo

Le projet qui vise une certification LEED et l'arrondissement vise à fournir un nombre des espaces de stationnement pour vélo égal ou supérieur à celui exigé au règlement. Cependant, une majorité de ces espaces devront être aménagés à l'extérieur du site visé par le présent PPCMOI.

Article **167** : revêtement extérieur de l'agrandissement

Le revêtement de la partie agrandie sera en plaques d'aluminium et non en maçonnerie lourde.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande d'adopter le PPCMOI puisque les dérogations sont nécessaires à l'approbation de ce projet qui assurera la mise en valeur, l'amélioration et le rayonnement de cet équipement culturel et sportif, d'intérêt patrimonial, situé au coeur de l'arrondissement de Verdun.

ANALYSE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) – 12 AVRIL 2016

M. Ulman introduit deux invités : Jean-Pierre Gauthier, architecte, gestionnaire immobilier de l'arrondissement et Éric Gauthier, architecte, concepteur principal du projet. Le premier explique le cheminement du dossier depuis 2009, et le deuxième présente le projet d'architecture, commente les choix pris et répond à quelques questions. Suite au départ des invités, M. Ulman explique la raison de la présentation hâtive de la demande de PPCMOI et commente sommairement les dérogations. Il y a peu de questions ou commentaires sur les objets de dérogation demandés, seulement une remarque qu'il est important que les différents emplacements de stationnements pour vélo soient bien localisés.

Par la suite, il s'engage un échange sur plusieurs aspects du projet architectural. Parmi les points questionnés ou problèmes soulevés, il y a l'emplacement et hiérarchie des entrées, le débordement de la marquise sur la partie historique, et une perception générale que la partie nouvelle, reconstruite, a une présence un peu trop forte, qui tend à « écraser » le bâtiment historique, qu'on souhaiterait davantage la principale composante du projet. Aussi des questions plus techniques, telles que sur la hauteur plancher-plafond de l'aréna Denis-Savard, capacité des fermes de toit de supporter équipement sonore et éclairage et questions sur le bon emplacement et une forme efficace du quai de chargement. Un membre émet la crainte que l'avis favorable aux dérogations demandées avec le PPCMOI aura pour conséquence une marge réduite de possibilité d'exiger des révisions au projet, une fois rendu à l'étape de la révision architecturale par PIIA, alors qu'il s'agit d'un projet de la plus haute importance pour l'arrondissement. La DAUSE suggère que pour consacrer au projet l'attention qu'il mérite et de maximiser les chances d'un travail efficace, la révision architecturale pourra se faire en plus d'une séance du CCU et débiter le plus tôt possible.

RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) – 12 AVRIL 2016

Unaniment, les membres se déclarent d'accord avec les dérogations demandées dans le cadre du PPCMOI et recommandent l'adoption de ce dernier, tout en anticipant le débat complémentaire sur le projet architectural (approbation par PIIA).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CCU : 12 avril 2016
CA : 3 mai 2016 (premier projet de résolution)
Affichage sur le terrain et avis public sur la consultation publique : mai 2016
Consultation publique : mai 2016
CA : 7 juin 2016 (adoption du second projet de résolution)
Avis public sur le registre – approbation référendaire : juin 2016
CA : 28 juin 2016 (adoption du projet de résolution)
Réception du certificat de conformité
Entrée en vigueur de la résolution
CCU et approbation de la révision architecturale par PIIA

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les critères selon lesquels est réalisée l'évaluation de la demande d'autorisation d'un projet particulier sont les suivants :

- 1° Respect du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- 2° Compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion;
- 3° Qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux;
- 4° Avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine;
- 5° Avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations;
- 6° Impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation;
- 7° Qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, en regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité;
- 8° Avantages des composantes culturelles ou sociales du projet;
- 9° Faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu.

Conforme à la L.A.U. et au Plan d'urbanisme de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-04-19

Vladimir ULMAN
Architecte - planification

Marc-André HERNANDEZ
Chef de division

**Dossier # : 1163203005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la construction d'un ensemble de bâtiments résidentiels de 4 étages sur un terrain situé sur le coin sud-est de l'intersection de la rue Joseph et du boulevard Henri-Duhamel – (lots 1 153 324, 1 153 325, 1 153 346 et 5 299 982)

Il est recommandé :

D'adopter, tel que soumis, le second projet de résolution approuvant le projet particulier visant la construction d'un ensemble de 4 bâtiments de 4 étages avec sous-sol, comprenant 41 logements, sur le terrain situé sur le coin sud-est de l'intersection de la rue Joseph et du boulevard Henri-Duhamel (lots 1 153 324, 1 153 325, 1 153 346 et 5 299 982) en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun (RCA08 210003).

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au terrain formé des lots 1 153 324, 1 153 325, 1 153 346 et 5 299 982 et illustré à l'annexe A en pièce jointe du présent sommaire (Ces lots seront ultérieurement réunis en un seul lot.).

SECTION II

AUTORISATIONS

2. Il est permis de déroger à l'article 29. b) du *Règlement de construction pour application sur le territoire de l'arrondissement de Verdun et abrogeant le Règlement de construction 1750 (05-036)*, qui exige que le terrain de chaque nouveau bâtiment principal forme un lot distinct.

Il est permis de déroger à l'ensemble des usages et normes prescrites par la grille des usages et normes H02-91, ainsi qu'aux articles 90, 96.1, 126, 150, 156, 157, 158, 159, 160, 160.1, 163, 169.1, 187, 200.2, 202.2 et 203 du *Règlement de zonage de l'arrondissement de Verdun (1700)*.

Le projet ne sera pas soumis à la procédure de PIIA prévue à la sous-section 10 de la section 1 du chapitre 9 du *Règlement de zonage de l'arrondissement de Verdun* (1700).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celle prévue à la présente résolution s'applique.

SECTION III

CONDITIONS GÉNÉRALES

3. La délivrance d'un permis de construction visé par le présent règlement est conditionnelle au dépôt d'une garantie bancaire irrévocable, au montant de 170 000 \$, émise par une institution bancaire.

4. La garantie visée à l'article 3 demeure en vigueur jusqu'à ce que la construction des bâtiments visés par le présent règlement soit complétée. La garantie est d'une durée d'un an et est renouvelable automatiquement à l'échéance pour une période d'un an, pour toute la durée de ces travaux.

Si la garantie n'est pas renouvelée conformément au premier alinéa ou que les travaux de construction ne sont pas exécutés conformément à la présente résolution, le conseil de l'arrondissement de Verdun peut réaliser la garantie.

SECTION IV

CONDITIONS LIÉES À LA CONSTRUCTION

5. La hauteur en étages d'un bâtiment doit être de 4 étages, incluant un 4^e étage, qui est partiel.

6. Les matériaux suivants sont autorisés pour le revêtement extérieur :

a) le bois comportant un fini carbonisé;

b) le stuc acrylique installé, soit sur un fond de panneau béton léger ou sur 50 mm d'isolant, lorsqu'il est installé sur isolant, l'ajout d'une armure assurant une résistance à l'impact équivalente à celle d'une installation sur panneau de béton léger est obligatoire sur 3 mètres minimum, à partir du niveau du sol.

7. Le nombre de logements situés entièrement au niveau du sous-sol ne peut pas excéder 6.

8. Les fenêtres coulissantes sont interdites sur une façade visible depuis une voie publique adjacente au terrain.

9. Les cases de stationnement doivent comporter un système de déplacement vertical des véhicules, assurant un accès à 10 véhicules en tout temps.

10. La demande de permis de construction déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager traitant des superficies libres de l'ensemble du terrain, incluant les accès piétons, les terrasses privées ou toits-terrasses ainsi que les murs végétalisés.

La demande de permis de construction déposée en vertu de la présente résolution doit

également être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager de la bande située entre le trottoir et la bordure, du côté de la rue Joseph. L'aménagement de ladite bande de terrain doit faire l'objet d'une entente avec l'arrondissement.

La réalisation et le maintien du mur végétalisé, situé sur le mur adjacent à la cour arrière du bâtiment voisin (3162-3172, rue Joseph), doivent être assurés, soit par une entente notariée ou par une marge, permettant la réalisation et l'entretien dudit mur végétalisé sur le terrain du projet.

Le plan d'aménagement paysager doit prévoir, pour l'ensemble des emplacements, le nombre, la variété et la dimension des arbres, arbustes ou autres végétaux devant être plantés.

11. Les végétaux mentionnés à l'article 10 doivent être maintenus en bon état et remplacés au besoin. Le cas échéant, un végétal doit être remplacé par un autre de même essence ou par un végétal d'une essence équivalente.

La plantation d'un frêne est interdite.

SECTION V

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

SOUS-SECTION 1

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

12. Préalablement à la délivrance d'un permis exigé en vertu du *Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments* (11-018), les travaux suivants doivent être soumis à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale en vertu de la présente section :

- 1° une construction, incluant l'aménagement paysager;
- 2° un agrandissement;
- 3° une modification à l'apparence extérieure du bâtiment;
- 4° une modification à son implantation.

Les objectifs et critères de la présente section s'appliquent aux fins de la délivrance des permis ou certificats mentionnés au premier alinéa.

SOUS-SECTION 2

OBJECTIFS

13. Les objectifs d'aménagement sont les suivants :

- 1° assurer la construction d'un ensemble de bâtiments de qualité architecturale supérieure et durable;
- 2° favoriser la construction d'un ensemble de bâtiments présentant une architecture contemporaine se démarquant sur le coin à l'intersection de la rue Joseph et du boulevard Henri-Duhamel;

3° permettre la réalisation de logements destinés à tous les types de clientèle, dont plus d'un tiers s'adressant à la clientèle familiale;

4° concevoir un aménagement paysager de qualité supérieure et réduire les impacts du projet sur l'effet d'îlots de chaleur urbain;

5° construire un ensemble de bâtiments mettant de l'avant les principes du développement durable.

SOUS-SECTION 3

CRITÈRES

14. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs d'aménagement sont les suivants :

1° favoriser une expression architecturale contemporaine;

2° l'implantation des bâtiments et leur volumétrie doivent tendre à se conformer aux plans de l'annexe B;

3° la composition architecturale des élévations des façades et des autres murs des bâtiments doit être similaire à celle des élévations de l'annexe B;

4° l'aménagement du terrain du projet ainsi que de la bande située entre le trottoir et la bordure, du côté de la rue Joseph, doit être similaire à celui du plan d'aménagement paysager de l'annexe B;

5° favoriser la percolation de l'eau dans le sol et prévoir un système de drainage ou pompage performant, protégeant la cour intérieure et les sous-sols des bâtiments contre des inondations ou refoulements;

6° maximiser les plantations sur les espaces libres du terrain et le verdissement sur câblage devant certains murs;

7° maximiser l'éclairage naturel des logements.

SECTION VI

DÉLAI DE RÉALISATION

15. Les travaux de construction conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage doivent être amorcés dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Annexe A

Certificat de localisation du terrain avec relevé altimétrique, préparé par Stéphane Roy et associés, arpenteurs-géomètres, daté du 9 novembre 2015, et estampillé en date du 16 mai 2016 par la Division de l'urbanisme.

Annexe B

Plans, élévations et coupe des bâtiments, pages A-300 à A-304, A-320, A-400 à A-404 et A-450, préparés par la firme Kanva Architecture et datés du 10 mai 2016, et « plan d'aménagement - rez-de-chaussée », préparé par la firme Vlan paysages et daté du 4 mai 2016, estampillés en date du 16 mai 2016 par la Division de l'urbanisme.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2016-06-01 14:32

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

**Dossier # : 1163203005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la construction d'un ensemble de bâtiments résidentiels de 4 étages sur un terrain situé sur le coin sud-est de l'intersection de la rue Joseph et du boulevard Henri-Duhamel – (lots 1 153 324, 1 153 325, 1 153 346 et 5 299 982)

Il est recommandé :

D'adopter, tel que soumis, le projet de résolution approuvant le projet particulier visant la construction d'un ensemble de 4 bâtiments de 4 étages avec sous-sol, comprenant 41 logements, sur le terrain situé sur le coin sud-est de l'intersection de la rue Joseph et du boulevard Henri-Duhamel (lots 1 153 324, 1 153 325, 1 153 346 et 5 299 982) en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun (RCA08 210003).

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au terrain formé des lots 1 153 324, 1 153 325, 1 153 346 et 5 299 982 et illustré à l'annexe A en pièce jointe du présent sommaire (Ces lots seront ultérieurement réunis en un seul lot.).

SECTION II

AUTORISATIONS

2. Il est permis de déroger à l'article 29. b) du *Règlement de construction pour application sur le territoire de l'arrondissement de Verdun et abrogeant le Règlement de construction 1750 (05-036)*, qui exige que le terrain de chaque nouveau bâtiment principal forme un lot distinct.

Il est permis de déroger à l'ensemble des usages et normes prescrites par la grille des usages et normes H02-91, ainsi qu'aux articles 90, 96.1, 126, 150, 156, 157, 158, 159, 160, 160.1, 163, 169.1, 187, 200.2, 202.2 et 203 du *Règlement de zonage de l'arrondissement de Verdun (1700)*.

Le projet ne sera pas soumis à la procédure de PIIA prévue à la sous-section 10 de la section 1 du chapitre 9 du *Règlement de zonage de l'arrondissement de Verdun* (1700).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celle prévue à la présente résolution s'applique.

SECTION III

CONDITIONS GÉNÉRALES

3. La délivrance d'un permis de démolition ou de construction visé par le présent règlement est conditionnelle au dépôt d'une garantie bancaire irrévocable, au montant de 170 000 \$, émise par une institution bancaire.

4. La garantie visée à l'article 3 demeure en vigueur jusqu'à ce que la construction des bâtiments visés par le présent règlement soit complétée. La garantie est d'une durée d'un an et est renouvelable automatiquement à l'échéance pour une période d'un an, pour toute la durée de ces travaux.

Si la garantie n'est pas renouvelée conformément au premier alinéa ou que les travaux de construction ne sont pas exécutés conformément à la présente résolution, le conseil de l'arrondissement de Verdun peut réaliser la garantie.

SECTION IV

CONDITIONS LIÉES À LA CONSTRUCTION

5. La hauteur en étages d'un bâtiment doit être de 4 étages, incluant un 4^e étage, qui est partiel.

6. Les matériaux suivants sont autorisés pour le revêtement extérieur :

a) le bois comportant un fini carbonisé;

b) le stuc acrylique installé, soit sur un fond de panneau béton léger ou sur 50 mm d'isolant; lorsqu'il est installé sur isolant, l'ajout d'une armure assurant une résistance à l'impact équivalente à celle d'une installation sur panneau de béton léger est obligatoire sur 3 mètres minimum, à partir du niveau du sol.

7. Le nombre de logements situés entièrement au niveau du sous-sol ne peut pas excéder 6.

8. Les fenêtres coulissantes sont interdites sur une façade visible depuis une voie publique adjacente au terrain.

9. Les cases de stationnement doivent comporter un système de déplacement vertical des véhicules, assurant un accès à 10 véhicules en tout temps.

10. La demande de permis de construction déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager traitant des superficies libres de l'ensemble du terrain, incluant les accès piétons, les terrasses privées ou toits-terrasses, ainsi que les murs végétalisés.

La demande de permis de construction déposée en vertu de la présente résolution doit

également être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager de la bande située entre le trottoir et la bordure, du côté de la rue Joseph. L'aménagement de ladite bande de terrain doit faire l'objet d'une entente avec l'arrondissement.

La réalisation et le maintien du mur végétalisé, situé sur le mur adjacent à la cour arrière du bâtiment voisin (3162-3172, rue Joseph), doivent être assurés, soit par une entente notariée ou par une marge, permettant la réalisation et l'entretien dudit mur végétalisé sur le terrain du projet.

Le plan d'aménagement paysager doit prévoir, pour l'ensemble des emplacements, le nombre, la variété et la dimension des arbres, arbustes ou autres végétaux devant être plantés.

11. Les végétaux mentionnés à l'article 10 doivent être maintenus en bon état et remplacés au besoin. Le cas échéant, un végétal doit être remplacé par un autre de même essence ou par un végétal d'une essence équivalente.

La plantation d'un frêne est interdite.

SECTION V

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

SOUS-SECTION 1

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

12. Préalablement à la délivrance d'un permis exigé en vertu du *Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments* (11-018), les travaux suivants doivent être soumis à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale en vertu de la présente section :

- 1° une construction, incluant l'aménagement paysager;
- 2° un agrandissement;
- 3° une modification à l'apparence extérieure du bâtiment;
- 4° une modification à son implantation.

Les objectifs et critères de la présente section s'appliquent aux fins de la délivrance des permis ou certificats mentionnés au premier alinéa.

SOUS-SECTION 2

OBJECTIFS

13. Les objectifs d'aménagement sont les suivants :

- 1° assurer la construction d'un ensemble de bâtiments de qualité architecturale supérieure et durable;
- 2° favoriser la construction d'un ensemble de bâtiments présentant une architecture contemporaine se démarquant sur le coin à l'intersection de la rue Joseph et du boulevard Henri-Duhamel;

3° permettre la réalisation de logements destinés à tous les types de clientèle, dont plus d'un tiers s'adressant à la clientèle familiale;

4° concevoir un aménagement paysager de qualité supérieure et réduire les impacts du projet sur l'effet d'îlots de chaleur urbain;

5° construire un ensemble de bâtiments mettant de l'avant les principes du développement durable.

SOUS-SECTION 3

CRITÈRES

14. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs d'aménagement sont les suivants :

1° favoriser une expression architecturale contemporaine;

2° l'implantation des bâtiments et leur volumétrie doivent tendre à se conformer aux plans de l'annexe B;

3° la composition architecturale des élévations des façades et des autres murs des bâtiments doit être similaire à celle des élévations de l'annexe B;

4° l'aménagement du terrain du projet ainsi que de la bande située entre le trottoir et la bordure, du côté de la rue Joseph, doit être similaire à celui du plan d'aménagement paysager de l'annexe B;

5° favoriser la percolation de l'eau dans le sol et prévoir un système de drainage ou pompage performant, protégeant la cour intérieure et les sous-sols des bâtiments contre des inondations ou refoulements;

6° maximiser les plantations sur les espaces libres du terrain et le verdissement sur câblage devant certains murs;

7° maximiser l'éclairage naturel des logements.

SECTION VI

DÉLAI DE RÉALISATION

15. Les travaux de construction conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage doivent être amorcés dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Annexe A

Certificat de localisation du terrain avec relevé altimétrique, préparé par Stéphane Roy et associés, arpenteurs-géomètres, daté du 9 novembre 2015, et estampillé en date du 16 mai 2016 par la Division de l'urbanisme.

Annexe B

Plans, élévations et coupe des bâtiment, pages A-300 à A-304, A-320, A-400 à A-404, et A-450, préparés par la firme Kanva Architecture, et datés du 10 mai 2016, et « plan d'aménagement - rez-de-chaussée », préparé par la firme Vlan paysages et daté du 4 mai 2016, estampillés en date du 16 mai 2016 par la Division de l'urbanisme.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2016-06-28 13:35

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1163203005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la construction d'un ensemble de bâtiments résidentiels de 4 étages sur un terrain situé sur le coin sud-est de l'intersection de la rue Joseph et du boulevard Henri-Duhamel - (lots 1 153 324, 1 153 325, 1 153 346 et 5 299 982)

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement a adopté le premier projet de résolution lors de la séance extraordinaire du 24 mai 2016. La consultation publique s'est tenue le 31 mai 2016. Une présentation du projet a été effectuée. Plusieurs questions visant la bonne compréhension du projet ont été posées, notamment sur les raisons de réduire la marge avant sur la rue Joseph et de ne pas y planter des arbres, sur les logements en sous-sol et les balcons ou terrasses non fournies, et sur le 4^e étage et les terrasses situées sur ce niveau. Des inquiétudes ont été exprimées sur le nombre réduit de cases de stationnement, alors qu'il y aurait peu de cases disponibles sur la rue dans le secteur, sur la viabilité d'un des murs végétalisés, orienté vers le nord, et sur le nombre de bacs à déchets et de recyclage et sur leur impact visuel. Une citoyenne soulignait que le projet comporte vraiment un très grand nombre de dérogations. Finalement, une autre citoyenne a mentionné que le projet est le troisième à être proposé pour cet emplacement, au cours des dernières années, et a exprimé l'avis qu'il serait le plus intéressant.

Le projet est assujéti à la procédure d'approbation référendaire, en ce qui a trait au non respect de l'ensemble de la grille des usages et normes (catégorie d'usage, typologie d'implantation, marges minimales, hauteur maximale en étages, et les rapports logement/bâtiment, espace bâti/terrain et le c.o.s. maximaux); au nombre inférieur de cases de stationnement, 10 au lieu de 21; à la largeur inférieure des portes de garage; au non respect de la sous-section « harmonie architecturale », notamment relativement à la « volumétrie » (hauteur, articulation); à l'emplacement de 6 logements, qui sont entièrement en sous-sol; et à l'absence de balcon ou toit-terrasse pour 4 logements.

Le projet particulier demeure le même que celui présenté lors du premier projet de résolution du 3 mai 2016. Le présent sommaire vise à adopter le second projet de résolution.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Vladimir ULMAN
Architecte - planification

IDENTIFICATION

Dossier # :1163203005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la construction d'un ensemble de bâtiments résidentiels de 4 étages sur un terrain situé sur le coin sud-est de l'intersection de la rue Joseph et du boulevard Henri-Duhamel - (lots 1 153 324, 1 153 325, 1 153 346 et 5 299 982)

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire vise à adopter le projet de résolution. Une consultation publique a été tenue le 31 mai dernier et le conseil d'arrondissement a adopté le second projet de résolution lors de sa séance du 7 juin 2016. Le projet particulier demeure le même que celui présenté lors du second projet de résolution.

Le projet est assujetti à la procédure d'approbation référendaire, en ce qui a trait au non respect de l'ensemble de la grille des usages et normes (catégorie d'usage, typologie d'implantation, marges minimales, hauteur maximale en étages, et les rapports logement/bâtiment, espace bâti/terrain et le c.o.s. maximaux); au nombre inférieur de cases de stationnement, 10 au lieu de 21; à la largeur inférieure des portes de garage; au non respect de la sous-section « harmonie architecturale », relativement à la « volumétrie » (hauteur, articulation); à l'emplacement de 6 logements, qui sont entièrement en sous-sol, et à l'absence de balcon ou toit-terrasse pour 4 logements. La période de réception des requêtes pour ouverture d'un registre a pris fin le lundi 27 juin 2016 à 17 h et aucune demande d'ouverture de registre n'a été déposée.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Vladimir ULMAN
Architecte - planification

IDENTIFICATION

Dossier # :1163203005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la construction d'un ensemble de bâtiments résidentiels de 4 étages sur un terrain situé sur le coin sud-est de l'intersection de la rue Joseph et du boulevard Henri-Duhamel – (lots 1 153 324, 1 153 325, 1 153 346 et 5 299 982)

CONTENU

CONTEXTE

Le propriétaire a déposé une demande de PPCMOI visant la construction d'un ensemble de bâtiments résidentiels de 4 étages avec sous-sol sur un terrain qui est actuellement constitué de 4 lots vacants. Le projet, qui déroge à de nombreuses dispositions du Règlement de zonage n° 1700, est admissible à une évaluation dans le cadre du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) de l'arrondissement de Verdun (RCA08 210003).

Le terrain est situé dans la zone H02-91 selon le Règlement de zonage n° 1700.

Le projet de résolution est assujéti à la procédure d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Terrain

Le terrain visé par le projet est actuellement constitué de 4 lots, 1 153 324, 1 153 325, 1 153 346 et 5 299 982, totalisant 1 580 m². Les 3 principaux lots sont devenus vacants suite à la démolition, entre 2010 et 2012, de bâtiments d'usage commercial, mixte ou industriel. Le quatrième lot correspond à une ancienne ruelle.

Milieu d'insertion

Le voisinage sur le tronçon de la rue Joseph est très homogène, constitué de bâtiments résidentiels de type plex de 3 étages, comportant pour la plupart 5 à 6 logements, et construits aux environs de 1930. Le bâtiment voisin du côté du boulevard Henri-Duhamel ainsi que les bâtiments suivants, qui se retrouvent en arrière du terrain visé par le projet, du côté opposé de la ruelle, sont de gabarit et de qualité plus variable. Finalement, du côté

opposé de la rue Joseph se trouve l'usine de traitement et de filtration d'eau Atwater, un bâtiment de valeur patrimoniale exceptionnelle.

Projet

Le projet de construction est à plusieurs égards hors normes. Le projet propose un ensemble « fragmenté » en 4 bâtiments sur un même lot, d'une hauteur de 4 étages :

- 3 bâtiments implantés, face à la rue Joseph, et séparés par des passages piétons;
- 1 bâtiment en trois parties implanté à l'arrière du terrain, face à la ruelle, mais dont le côté fait également face au boulevard Henri-Duhamel. Il s'agit en fait de 3 « blocs » rattachés, comportant deux percements ou passages, en « porte cochère » du côté de la ruelle.

Logements

L'ensemble des bâtiments propose un total de 41 logements dont la répartition, selon l'information la plus récente, reçue le 4 mai 2016, est la suivante :

- 3 studios ou logements d'une chambre;
- 21 logements de 2 chambres;
- 6 logements de 3 chambres;
- 11 logements de 4 chambres ou de 3 chambres + 1 pièce à usage flexible.

De ce nombre, il y a 7 logements de type maison de ville, sur plusieurs niveaux, et 6 logements qui sont situés entièrement en sous-sol.

4 petits logements ne possèdent pas d'espace extérieur, tel un balcon ou une terrasse privée, mais auront un accès à la cour intérieure, qui est conçue comme espace commun, partagé, encourageant un mode de vie communautaire des résidents de l'ensemble.

L'implantation, la volumétrie et les marges

La volumétrie des parties du projet est fortement articulée, ce qui découle du parti architectural qui cherche à créer une dynamique, mais qui également contribue à la solution d'exigences d'ordre fonctionnel. Le projet propose une hauteur de 4 étages, bien que le 4^e étage soit toujours partiel et soit considéré comme « mezzanine », selon le Code de construction ou selon le Règlement de construction de la Ville. Aussi, le 4^e étage des bâtiments contribue à l'articulation de la volumétrie.

Les marges avant du côté de la rue Joseph sont de 0,9 mètre pour les parties les plus avancées et d'environ 1,3 mètre pour les parties en retrait. Du côté de la rue Henri-Duhamel, la marge minimale de la grille, de 2 mètres, est respectée. Du côté de la ruelle, il y a une marge de 0,9 mètre au niveau du sol, pour permettre un passage sur le terrain, et de 0 à partir du 2^e étage, au-dessus. Finalement, le mur latéral du bâtiment construit le long de la ruelle, qui donne sur la cour arrière du bâtiment voisin, est proposé à être construit à la marge latérale zéro. Pour atténuer son impact, le projet propose de le traiter en mur vert et de réaliser une bande végétalisée, d'une largeur d'environ 1 mètre devant ce mur. Cependant, ces mesures sont projetées sur le terrain du bâtiment voisin sans aucune entente à cette fin, pour le moment.

Bien que l'ensemble proposé ne correspond à aucune catégorie autorisée dans la grille de

zonage, on peut affirmer que le projet déroge à des exigences communes à tous les usages qui sont autorisés, à savoir : à la hauteur maximale de 3 étages et aux marges minimales prescrites du côté de la rue Joseph où les parties les plus avancées se retrouvent à environ 0,9 mètre (3'), au lieu de 2 mètres minimum, ainsi qu'en arrière, du côté de la ruelle, où les parties les plus avancées se retrouvent avec une marge 0 au lieu de 10 mètres. Finalement, la densité (ou « c.o.s. ») du projet, de 2,38, est supérieure à celle prescrite, de 1,8 maximum, pour les usages autorisés.

Apparence extérieure

L'expression architecturale du projet dont la composition et les proportions des ouvertures sont résolument contemporaines et contrastent avec les caractéristiques des bâtiments du reste du tronçon de la rue Joseph. Le choix des revêtements proposés des bâtiments est également contrastant, principalement en planches de bois carbonisé, noir, sur les façades ou murs au pourtour du projet, et en stuc acrylique, gris pâle, sur les autres murs. Certains murs, aveugles, comportent de la végétation « murs verts ».

Développement durable

Selon le promoteur, le projet vise simultanément deux certifications : LEED Platine et de ConfortCertifié^{MC} (réduction de la consommation d'énergie et du chauffage d'au moins 50 % par rapport aux exigences du Code de construction), ce qui devrait se refléter dans de multiples choix de matériaux ou assemblages de qualité écologique ou de durabilité supérieures. La cour intérieure sera drainée principalement par percolation. L'aménagement des murs verts devrait contribuer au rafraîchissement de l'air ambiant. Et finalement, pour compenser pour les arbres ne pouvant pas être plantés en marge avant, du côté de la rue Joseph, en raison de la réduction de cette marge, le promoteur propose de végétaliser la bande qui est présentement asphaltée, située entre le trottoir et la bordure, et d'y planter des arbres.

Stationnement

Le projet propose l'aménagement de 5 cases de stationnement intérieures, doubles (superposées, comportant chacune un système d'élévateur mécanique), ce qui permettra le stationnement de 10 voitures (accessibles en tout temps contrairement à des cases aménagées en tandem).

Aménagement paysager

Le projet prévoit le verdissement de 20 % du terrain, donc de 57 % de sa partie non construite, la plantation de 10 arbres le long des façades (dont 6, du côté de la rue Joseph sur le domaine public), et 6 arbres de petites dimensions dans la cour intérieure. Aussi, le projet prévoit l'aménagement de 6 murs verts, qui font partie de l'aménagement paysager. Il faut cependant mentionner que la réalisation d'un de ces murs, adjacent à la cour arrière du bâtiment existant voisin, n'est pas assurée. La plantation serait située sur le lot voisin et pour le moment, il n'y a pas d'entente ni même eu de pourparlers en vue de la réalisation et la viabilité à long terme de ce mur.

Réglementation

· Le Plan d'urbanisme

Le terrain à l'étude est inscrit dans un secteur d'affectation résidentielle et de densité 24-03 : bâtiments de 2 à 6 étages hors sol et taux d'implantation au sol moyen ou élevé. Le projet est conforme aux objectifs du Plan d'urbanisme.

· Le Règlement de construction pour application sur le territoire de

l'arrondissement de Verdun et abrogeant le Règlement de construction 1750 (05-036)

Le projet déroge à une des conditions de délivrance d'un permis exigeant l'implantation sur un lot distinct de chaque bâtiment principal :

Article **29. b)** : « le terrain sur lequel doit être érigée chaque construction neuve projetée, y compris ses dépendances, forme un (1) lot distinct sur le plan officiel du cadastre ou sur le plan de subdivision fait et déposé conformément à l'article 3029 du Code civil du Québec; ... »

· Le Règlement de zonage (1700)

Le projet est inscrit dans le secteur E02-91. Les éléments suivants du projet dérogent au Règlement de zonage n° 1700, à savoir :

Annexe « C » - Grille des usages et normes : grille **H02-91**

Le projet ne correspond à aucune catégorie de bâtiment prévue à la grille d'usages H02-91 et déroge à l'ensemble de la grille. Seule la marge avant, de 2 mètres, commune à tous les usages autorisés, est respectée, et ce, seulement du côté du boulevard Henri-Duhamel.

Article **90** : nombre de cases de stationnement

Le nombre de cases de stationnement est de 10 au lieu de 21.

Article **96.1** : largeur d'une porte de garage

La largeur des portes de garage est de 2,2 mètres au lieu de 2,5 mètres minimum.

Article **126** : nombre minimal d'arbres requis

Le nombre d'arbres requis est de 6 du côté de la rue Joseph, 4 du côté du boulevard Henri-Duhamel et 6 en arrière, du côté de la ruelle. Seuls les 4 arbres du côté boulevard Henri-Duhamel sont fournis; par contre du côté de la rue Joseph, un alignement de 6 arbres, qui seront plantés, est proposé sur le domaine public (en plus d'un arbre existant) et 6 arbres sont proposés d'être plantés dans la cour intérieure.

Article **150** : matières résiduelles et recyclables

L'espace d'entreposage proposé est de 22 m³ en espace ouvert alors que celui requis doit être en espace clos et de 24,6 m³ (41 x 0,6 m³).

Articles **156** à **160.1** : Harmonie architecturale

- Bois carbonisé noir et stuc acrylique, gris pâle, non présents sur le tronçon de la rue Joseph ou celui du boulevard Henri-Duhamel (brique d'argile, généralement brune à rouge-brun);
- La volumétrie articulée, le fractionnement en plusieurs bâtiments détachés ni la hauteur de 4 étages ne se retrouvent pas sur l'un ou l'autre des tronçons de rue;
- La fenestration souvent plus large et regroupée de manière différente de celle généralement présente sur les tronçons;
- Aucun appareil de maçonnerie n'est présent au sommet du mur de façade, puisqu'il n'y a pas de maçonnerie dans le projet;

- Il n'y a pas d'escaliers en façade;
- La disposition et les dimensions des balcons sont différentes.

Article **163** : Revêtement de tous les murs

Le revêtement de bois carbonisé et celui de stuc acrylique sur un fond d'isolant ne sont autorisés sur aucun des murs. Seul un revêtement de stuc acrylique sur panneau de béton léger peut être autorisé sur un mur arrière qui ne serait pas latéral à une des façades (ni visible d'une des rues).

Article **169.1** : Matériaux de revêtement extérieur autorisés pour un bâtiment construit à la marge zéro

Le mur proposé à être construit à la marge latérale zéro, donnant sur la cour arrière du bâtiment voisin, est projeté en bloc de béton avec fini de stuc acrylique alors qu'un tel mur doit être constitué de brique d'argile ou de bloc architectural.

Articles **187** : Implantation

Tout bâtiment principal doit avoir une façade sur la rue. Le bâtiment implanté le long de la ruelle est entièrement orienté vers l'intérieur du terrain et vers la ruelle et ne possède aucune entrée sur le boulevard Henri-Duhamel.

Articles **200.2** et **202.2** : Logement sous le niveau du rez-de-chaussée

Le projet propose 6 logements situés entièrement au niveau du sous-sol, ce qui est interdit.

Article **203** : Balcon ou toit-terrasse

Le projet propose 4 logements qui ne comportent pas de balcon ou toit-terrasse de 3 m², tel que requis.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) considère que le projet est innovateur, de qualité architecturale très élevée et en soi fort intéressant. Cependant, il y a plusieurs axes de questionnement identifiés :

- Le projet ne comporte que très peu d'éléments qui permettent de le qualifier de contextuel. Sur le plan de la continuité avec les bâtiments voisins, seul l'alignement du haut des ouvertures permet un certain arrimage. Malgré un enthousiasme général pour un projet de cette qualité architecturale, le choix de l'emplacement, dans l'aboutissement d'un tissu urbain très homogène, de valeur patrimoniale au moins intéressante, pourrait être questionné. De plus, considérant la dimension du terrain, le projet apparaît à plusieurs endroits comprimé.
- Le projet possède une logique intrinsèque qui fragmente les constructions de la manière proposée et crée, par les ouvertures entre les 3 blocs sur la rue Joseph, une perméabilité entre l'espace public et l'intérieur du projet. Il s'agit d'une toute autre manière d'occuper un site. Toutefois, cette approche ne rencontre pas un autre objectif, normalement recherché, celui d'une implantation urbaine propre à l'arrondissement et à la Ville, qui demande que les bâtiments tendent à encadrer l'espace urbain. Selon cette logique, c'est davantage du côté de la rue Joseph que de celui de la ruelle que les bâtiments auraient dû être reliés pour un encadrement urbain plus fort. Finalement, la DAUSE remarque que le

bâtiment implanté le long de la ruelle et dont le côté donne sur le boulevard Henri-Duhamel, ne possède aucune entrée de ce côté, qui rend difficile de qualifier ce mur de façade.

- L'absence de continuité, sinon rupture complète avec le matériau propre au quartier et à l'arrondissement, la brique d'argile, doit être mentionnée. Les architectes recherchent une image de modernité inspirée de courants d'architecture contemporaine d'Europe du Nord, notamment des pays scandinaves. La volonté de réaliser le projet avec une enveloppe ayant une étanchéité et une efficacité énergétique supérieures a aussi été exprimée. Le revêtement de stuc acrylique « Adex » promet de contribuer à cet objectif, tout comme de supporter l'image de modernité recherchée. Les architectes mentionnent qu'il est performant tout en étant peu dispendieux, et donne ainsi l'opportunité d'investir davantage dans d'autres parties du projet. Son choix est cohérent avec le parti architectural adopté. Toutefois, il doit être mentionné que pour différentes raisons, y compris esthétiques, la Ville et plus fortement encore l'arrondissement de Verdun ont toujours insisté sur l'utilisation prédominante de la brique d'argile. Quant au bois carbonisé, il s'agit d'un choix fort intéressant qui promet une bonne durabilité, bien qu'elle n'ait pas vraiment été validée ici. Ce matériau pose aussi la question de sa qualité d'insertion, alors qu'il est proposé d'être utilisé comme matériau principal en façade, dans ce quartier si clairement défini par l'utilisation à 100 % de la brique d'argile.

ANALYSE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) – 10 MAI 2016

M. Ulman présente le dossier, commente les photos ou plans et explique les dérogations qui font l'objet de la demande de PPCMOI. Par la suite, le CCU invite l'architecte du projet, M. Tudor Radulescu de la firme Kanva Architecture, de se joindre à la séance pour compléter la présentation et pour expliquer le parti architectural et les choix de design et de matériaux. M. Radulescu répond également à plusieurs questions des membres.

Après le départ de M. Radulescu, les membres échangent sur le projet. Un des commentaires souligne que ce projet s'impose d'une manière où c'est « tout ou rien ». Il se dégage un consensus, que le projet est très intéressant, innovateur et que malgré son aspect fortement contrastant avec le voisinage, il mérite la chance d'être réalisé. Néanmoins, plusieurs préoccupations ressortent qui demanderont un encadrement dans la formulation du projet de résolution et plus tard, dans l'approbation du projet par PIIA. Ainsi, les membres sont fortement préoccupés par la gestion des eaux de pluie, notamment puisque le projet comporte une cour intérieure, légèrement en contrebas, et plusieurs logements, entièrement en sous-sol, alors que cette partie de l'arrondissement a connu un nombre important de cas de refoulement lors d'une pluie particulièrement intense, en 2012. Un des membres mentionne que pour prévenir ce type de problème, le projet devrait prévoir un système de pompage mécanique. Le revêtement de stuc acrylique *Adex*, lorsqu'il est installé sur isolant, suscite un certain scepticisme d'un des membres quant à sa résistance mécanique à des impacts, malgré des tests confirmant qu'avec armure et treillis plus rigide, on peut atteindre une résistance aux impacts équivalente à celle lorsque le matériau est installé sur un fond de béton léger. La DAUSE confirme d'être a priori peu enthousiaste de ce choix de matériau, qui est même prohibé dans un des arrondissements centraux, mais reconnaît avoir reçu des explications suffisamment convaincantes d'un expert technique de la compagnie.

Finalement, il y a plusieurs commentaires sur l'aménagement paysager et surtout sur les murs végétalisés. La DAUSE affirme que l'expertise dans ce domaine s'est beaucoup développé au cours des dernières années et qu'ainsi, on peut présumer que la végétalisation de ces murs est tout à fait faisable. Un mur qui pose problème est celui adjacent à la cour arrière du voisin. Les membres sont d'accord que la réalisation de la

végétalisation de ce mur devrait être obligatoire et assurée, soit par une servitude ou par une marge suffisante pour la plantation et l'entretien sur le terrain même du projet.

RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) – 10 MAI 2016

Après discussion, les membres se déclarent unanimement favorables et recommandent l'adoption du PPCMOI, tout en souhaitant que les préoccupations exprimées lors de l'échange sur le projet se traduisent sous forme de conditions ou de critères dans la résolution, pour que le projet soit adéquatement encadré dans les étapes subséquentes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA : 24 mai 2016 (premier projet de résolution)
Affichage sur le terrain et avis public sur la consultation publique : mai 2016
Consultation publique : 31 mai 2016
CA : 7 juin 2016 (adoption du second projet de résolution)
Avis public sur le registre – approbation référendaire : juin 2016
CA : 28 juin 2016 (adoption du projet de résolution)
Réception du certificat de conformité
Entrée en vigueur de la résolution
CCU et approbation de la révision architecturale par PIIA

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les critères selon lesquels est réalisée l'évaluation de la demande d'autorisation d'un projet particulier sont les suivants :

- 1° Respect du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- 2° Compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion;
- 3° Qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux;
- 4° Avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine;
- 5° Avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations;
- 6° Impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation;
- 7° Qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, en regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité;
- 8° Avantages des composantes culturelles ou sociales du projet;
- 9° Faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu.

Conforme à la L.A.U. et au Plan d'urbanisme de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Vladimir ULMAN
Architecte - planification

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-05-17

Marc-André HERNANDEZ
Chef de division



Dossier # : 1163203002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et adoption du 1er projet du règlement 1700-107 modifiant le Règlement de zonage n° 1700 visant à : 1. Créer une nouvelle zone E02-139 avec l'usage spécifiquement permis de « lieu de culte » pour le lot 1 260 129 (165, rue Galt) et ajuster les normes prescrites pour la nouvelle zone; 2. Interdire l'usage camping sur le territoire de l'arrondissement de Verdun.

Il est recommandé :

De donner avis de motion et d'adopter le second projet du Règlement modifiant le règlement de zonage 1700-107.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2016-06-01 14:33

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement



Dossier # : 1163203002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et adoption du 1er projet du règlement 1700-107 modifiant le Règlement de zonage n° 1700 visant à : 1. Créer une nouvelle zone E02-139 avec l'usage spécifiquement permis de « lieu de culte » pour le lot 1 260 129 (165, rue Galt) et ajuster les normes prescrites pour la nouvelle zone; 2. Interdire l'usage camping sur le territoire de l'arrondissement de Verdun.

Il est recommandé :
D'adopter le projet de règlement n° 1700-107.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2016-06-28 13:28

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1163203002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et adoption du 1er projet du règlement 1700-107 modifiant le Règlement de zonage n° 1700 visant à : 1. Créer une nouvelle zone E02-139 avec l'usage spécifiquement permis de « lieu de culte » pour le lot 1 260 129 (165, rue Galt) et ajuster les normes prescrites pour la nouvelle zone; 2. Interdire l'usage camping sur le territoire de l'arrondissement de Verdun.

CONTENU**CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement a adopté le premier projet de règlement lors de la séance ordinaire du 3 mai 2016. La consultation publique s'est tenue le 31 mai 2016. Une présentation des deux objets du projet de règlement a été effectuée. Les seules questions posées visaient de bien comprendre l'étendue de l'interdiction de l'usage camping.

Le projet de règlement est assujéti à la procédure d'approbation référendaire, en ce qui a trait au changement d'usage de la future nouvelle zone E02-139 et à l'interdiction de l'usage camping.

Le projet de règlement demeure le même que celui présenté lors du premier projet de règlement du 3 mai 2016. Le présent sommaire vise à adopter le second projet de règlement.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Vladimir ULMAN
Architecte - planification

IDENTIFICATION**Dossier # :1163203002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et adoption du 1er projet du règlement 1700-107 modifiant le Règlement de zonage n° 1700 visant à : 1. Créer une nouvelle zone E02-139 avec l'usage spécifiquement permis de « lieu de culte » pour le lot 1 260 129 (165, rue Galt) et ajuster les normes prescrites pour la nouvelle zone; 2. Interdire l'usage camping sur le territoire de l'arrondissement de Verdun.

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent sommaire vise à faire l'adoption finale du projet de règlement, sans modification.

Une consultation publique a été tenue le 31 mai dernier et le conseil d'arrondissement a adopté le second projet de règlement lors de sa séance du 7 juin 2016.

Les deux objets du projet de règlement sont assujettis à la procédure d'approbation référendaire. La période de réception des requêtes pour ouverture d'un registre a pris fin le lundi 27 juin 2016 à 17 h et aucune demande d'ouverture de registre n'a été déposée.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Vladimir ULMAN
Architecte - planification

IDENTIFICATION

Dossier # :1163203002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et adoption du 1er projet du règlement 1700-107 modifiant le Règlement de zonage n° 1700 visant à : 1. Créer une nouvelle zone E02-139 avec l'usage spécifiquement permis de « lieu de culte » pour le lot 1 260 129 (165, rue Galt) et ajuster les normes prescrites pour la nouvelle zone; 2. Interdire l'usage camping sur le territoire de l'arrondissement de Verdun.

CONTENU

CONTEXTE

1. Nouvelle zone E02-139 :

Le propriétaire du bâtiment situé au 165, rue Galt (Onward Gospel Church) a déposé une demande de changement de zonage afin que soit créé une zone pour le lot et le bâtiment construit comme lieu de culte et utilisé de façon continue comme lieu de culte depuis sa construction. La nouvelle zone permettra de confirmer cet usage de plein droit plutôt que par droits acquis et en même temps, d'ajuster les normes prescrites pour la zone afin qu'ils reflètent les dimension réels du lot et soient arrimées entre elles. Finalement, le changement de zonage permettra de mieux encadrer des travaux projetés sur le bâtiment, puisque tous travaux de rénovation et d'agrandissement ayant une incidence sur l'apparence du bâtiment, y compris des travaux sur des parties non visibles de la voie publique, seront soumis à l'obligation d'une révision architecturale par PIIA.

Le lot est présentement situé dans la zone H02-50 selon le Règlement de zonage n° 1700.

Cette modification réglementaire est assujettie à la procédure d'approbation référendaire.

2. Interdiction de l'usage camping :

En même temps, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) propose d'apporter un ajout à la section 2 du chapitre 6 du Règlement de zonage n° 1700, consistant en l'interdiction de camping à titre d'usage principal ou accessoire sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement de Verdun.

Cette modification réglementaire est assujettie à la procédure d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

1. Nouvelle zone E02-139 :

Terrain

Le lot visé par le changement de zonage est le lot 1 260 129. Le bâtiment est une église, dont la partie centrale a été construite en 1922 ou 1923, et qui a été agrandie en 1933 et à nouveau, en 1960.

Milieu d'insertion

Le milieu d'insertion est principalement composé de bâtiments résidentiels de 3 étages, tel que les bâtiments adjacents de part et d'autre du lot qui fait l'objet du présent dossier, qui sont un cinq- et un sixplex, datant de 1922 et 1923. Les bâtiments sont implantés la plupart du temps en mode contigu, et dans quelques cas, en mode jumelé. Aussi, on retrouve quelques bâtiments de 2 étages, sur le côté opposé de la rue.

Problématique du zonage actuel

La DAUSE a constaté que la plupart des lieux de culte « mineurs » de l'arrondissement, qui se trouvaient dans des zones d'usage résidentiel avant l'adoption du Plan d'urbanisme et du règlement de concordance subséquent (Règlement n° 1700-47), en 2006, se sont vus attribués de nouvelles zones d'usage « institutionnel et administratif » (e1), avec les usages spécifiquement permis de « lieu de culte » et de « couvent, monastère, résidence rattachée à la pratique du culte ». Il s'agit des zones E01-95 à E01-98 et E02-125 à E02-128. La DAUSE ignore pour quelle raison l'église située au 165, rue Galt n'a pas été incluse dans cette série de modifications du règlement de concordance, ou encore, si elle aurait tout simplement oubliée, mais considère que son cas est similaire à plusieurs autres églises ayant fait l'objet du changement de zonage précité.

Projet

Suite à l'adoption de la modification du zonage, le propriétaire déposera une demande de permis d'agrandissement (démolition de l'agrandissement existant, en arrière, et son remplacement par un agrandissement de 2 étages, légèrement plus grand), qui sera soumis à une approbation par PIIA de rénovation et d'agrandissement (art. 363.24).

N.b. Avec le zonage actuel, le projet aurait été soumis à l'obligation d'un PPCMOI, notamment pour l'extension de droits acquis.

Réglementation

· Le Plan d'urbanisme

Le terrain à l'étude est inscrit dans un secteur d'affectation résidentiel. Le secteur de densité (24-03) autorise des bâtiments de 2 à 6 étages hors sol, taux d'implantation au sol moyen ou élevé. Le projet est conforme aux objectifs du Plan d'urbanisme.

· Le Règlement de zonage (1700)

Le lot est présentement situé dans la zone H02-50 et la grille des usages et des normes applicable prévoit la possibilité de construire et d'occuper des bâtiments résidentiels, soit h1, h2 ou h3. La grille E02-139 n'autorisera pour cette nouvelle zone que l'usage e1, institutionnel, administratif, avec l'usage spécifiquement permis de lieu de culte (art. 68 a)).

Les hauteurs prescrites dans la zone H02-50 sont de 2 à 3 étages pour des bâtiments d'usage h1 et de 3 étages pour ceux de l'usage h2 ou h3. Les largeurs minimales exigées des terrains, de 11 à 14 m pour les bâtiments d'usage h2 ou h3, ne sont pas arrimés avec les lots et les bâtiments existants, alors que la plupart des terrains n'ont que 10,7 m environ.

La nouvelle grille pour la zone E02-139 arrime les normes prescrites avec les dimensions réels du lot actuel (de 10,67 m de largeur par 40,08 m de profondeur), et prescrit le mode d'implantation contigu ainsi qu'une hauteur de bâtiment de 2 à 3 étages. Les marges avant et arrière actuelles (de la zone H02-50), de 3 m et de 10 m, ainsi que le c.o.s. de 1,5 sont reconduits. Seul le rapport de l'espace bâti/terrain maximum sera augmenté de 0,5 à 0,68, ce qui correspond au ratio réel d'un bâtiment de 2 étages qui respecterait toutes les marges et autre normes pour ce terrain. Ajoutons que le rapport bâti/terrain actuel est de 0,65.

2. Interdiction de l'usage camping :

L'ajout de l'interdiction de camping à titre d'usage principal ou accessoire permettra de répondre à l'éventualité d'une activité non souhaitée sur le territoire de l'arrondissement, qui n'est présentement pas encadrée par la réglementation.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande d'adopter le règlement modifiant le Règlement de zonage puisqu'il permettra de confirmer l'usage de lieu de culte de l'église Onward Gospel Church, établie à cet emplacement, dans ce bâtiment depuis 1922 ou 1923, d'encadrer adéquatement les interventions futures sur son bâtiment, et d'encadrer l'usage camping sur le territoire de l'arrondissement de Verdun.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA : 3 mai 2016 (premier projet de résolution)
Affichage sur le terrain et avis public sur la consultation publique : mai 2016
Consultation publique : mai 2016
CA : 7 juin 2016 (adoption du second projet de résolution)
Avis public sur le registre – approbation référendaire : juin 2016
CA : 28 juin 2016 (adoption du projet de résolution)
Réception du certificat de conformité
Entrée en vigueur du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme à la L.A.U., à l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal et au Plan d'urbanisme de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Jean-Philippe GUAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Vladimir ULMAN
Architecte - planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-03-18

Marc-André HERNANDEZ
Chef de division



Dossier # : 1162959004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement 1700-108 modifiant le Règlement de zonage 1700 et visant l'ajout d'un usage spécifiquement autorisé à la classe d'usage u2 (utilité publique lourde) à la grille des usages et des normes P01-01

Il est recommandé :

D'adopter le second projet du Règlement modifiant le Règlement de zonage 1700-108.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2016-06-01 14:29

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement



Dossier # : 1162959004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement 1700-108 modifiant le Règlement de zonage 1700 et visant l'ajout d'un usage spécifiquement autorisé à la classe d'usage u2 (utilité publique lourde) à la grille des usages et des normes P01-01

Il est recommandé :
D'adopter le projet final du Règlement 1700-108.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2016-06-28 13:31

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1162959004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement 1700-108 modifiant le Règlement de zonage 1700 et visant l'ajout d'un usage spécifiquement autorisé à la classe d'usage u2 (utilité publique lourde) à la grille des usages et des normes P01-01

CONTENU

CONTEXTE

Suite à l'adoption du premier projet à la séance spéciale du 24 mai dernier, la consultation publique sur le projet de règlement 1700-108 a été tenue le mardi 31 mai 2016. Certaines personnes ont questionné le lieu d'implantation du bâtiment en demandant s'il pouvait être localisé légèrement plus au sud que le plan préliminaire proposé. Aussi, on a demandé si la possibilité d'enfouir une partie du bâtiment a été pris en considération, afin de diminuer l'impact en hauteur de celui-ci. Lors de cette consultation, la DAUSE a proposé de modifier la terminologie de l'équipement proposé. La terminologie proposée dans le premier projet de règlement était « *Une station de pompage et une station de contrôle pour l'évacuation des eaux usées* ». Nous modifions le titre de l'équipement, afin qu'il reflète mieux la réalité de l'activité qui se fera dans le bâtiment à venir. La DAUSE propose donc de modifier l'alinéa f) de l'article 81 du Règlement de zonage 1700. Celui-ci, déjà autorisé à la zone P01-01, est « *Un canal pour l'alimentation en eau* ». La modification fait en sorte que l'alinéa f) deviendra « *Un canal pour l'alimentation en eau et une installation pour prise d'eau* ». Cela dit, la grille des usages et normes P01-01 ne nécessite plus de modification. Le 2^e projet de règlement ne contient donc pas d'annexe.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean CARDIN, Verdun
Guillaume RICHARD, Service de l'eau

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Manon BÉDARD
Agent(e) de recherche

IDENTIFICATION**Dossier # :1162959004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement 1700-108 modifiant le Règlement de zonage 1700 et visant l'ajout d'un usage spécifiquement autorisé à la classe d'usage u2 (utilité publique lourde) à la grille des usages et des normes P01-01

CONTENU**CONTEXTE**

Le 2e projet ayant été adopté à la séance du 7 juin 2016, il est demandé d'adopter le projet final de règlement 1700-108, sans modifications.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean CARDIN, Verdun
Guillaume RICHARD, Service de l'eau

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Manon BÉDARD
Agent(e) de recherche

IDENTIFICATION

Dossier # :1162959004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement 1700-108 modifiant le Règlement de zonage 1700 et visant l'ajout d'un usage spécifiquement autorisé à la classe d'usage u2 (utilité publique lourde) à la grille des usages et des normes P01-01

CONTENU

CONTEXTE

Le projet de modification réglementaire est proposé dans le cadre d'un projet émanant du Service de l'eau de la Ville de Montréal. Le Service de l'eau souhaite construire un bâtiment qui abritera une nouvelle prise d'eau dans le canal de l'aqueduc pour alimenter l'usine Atwater. Puisque présentement le seul usage d'utilité publique autorisé est « canal pour l'alimentation en eau », nous devons modifier la grille des usages et des normes P01-01, afin d'y permettre la construction du bâtiment. Également, nous proposons de modifier les matériaux autorisés comme revêtement extérieur pour le groupe d'usage « service d'utilité publique », puisque présentement, seule la maçonnerie lourde y est autorisée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

La zone P01-01 en question longe le canal de l'aqueduc, situé sur la limite ouest de l'arrondissement de Verdun. La modification réglementaire vise l'ajout de l'usage « *Une station de pompage et une station de contrôle pour l'évacuation des eaux usées* » à la grille des usages et des normes P01-01. Actuellement, la grille autorise uniquement la classe d'usage p1 (récréation extensive et légère) ainsi que l'usage « *Un canal pour l'alimentation en eau* » de la classe d'usage u2. La modification vise à ce que la grille autorise spécifiquement 2 usages qui font partie de la classe d'usage u2 (utilité publique lourde) au lieu d'un seul. L'implantation proposée pour le nouveau bâtiment est le long du boulevard Champlain, dans l'axe de la rue Gordon. Le bâtiment proposé aurait les dimensions approximatives suivantes : une hauteur de 7 m, une largeur de 30 m et une profondeur de 10 m. S'ajoute à cette implantation, un petit stationnement et une zone d'accès pour camions. Nous proposons un plus grand choix de matériaux comme revêtement extérieur, afin de pouvoir bonifier l'intégration au site. Ces matériaux sont : la brique, la pierre, le panneau d'aluminium ou d'acier émaillé, le cuivre ainsi que le verre, avec ou sans panneau tympan, pour ajouter de la transparence, si souhaité.

Ultérieurement, le projet de construction sera soumis au PIIA applicable pour toute construction dans la zone P01-01 (sous-section 16 du chapitre 9 du Règlement de zonage 1700). Aussi, le boulevard Champlain est considéré comme un parcours riverain en vertu du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal. Un PIIA

spécifique sera applicable pour toute construction adjacente à cette voie, et ce, suite à l'adoption de notre projet de règlement de concordance.

JUSTIFICATION

Dans le cadre du réaménagement de l'échangeur Turcot, le Service de l'eau souhaite sécuriser davantage son accès à l'eau en éloignant la prise d'eau du secteur névralgique de circulation (près de l'usine Atwater).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le projet sera assumé financièrement et entièrement par le Service de l'eau de la Ville de Montréal.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les impacts potentiels en termes d'intégration de cet ajout dans le paysage devront être évalués dans le cadre de l'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA spécial : 24 mai 2016 - Avis de motion et premier projet de règlement
Avis public : 26 mai 2016
Consultation publique : 31 mai 2016
CA : 7 juin 2016 - Second projet de règlement
Avis public - réception des requêtes
CA spécial : 28 juin 2016 - Adoption du règlement
Réception du certificat de conformité

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme à l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal et à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU).
Ce projet de règlement contient une disposition susceptible d'approbation référendaire (usage).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Agnès PIGNOLY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean CARDIN, Verdun
Guillaume RICHARD, Service de l'eau

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Manon BÉDARD
Agent(e) de recherche

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-05-05

Marc-André HERNANDEZ
Chef de division



Dossier # : 1162959006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance pour réaliser une murale sur le mur avant du bâtiment sis au 3000, boulevard Gaétan-Laberge (école secondaire Monseigneur-Richard)

Il est recommandé :

D'édicter, en vertu du Règlement RCA13 210003 interdisant les graffitis et exigeant que toute propriété soit gardée exempte de graffiti, une ordonnance relative à la réalisation d'une murale sur le mur avant du bâtiment sis au 3000, boulevard Gaétan-Laberge (école secondaire Monseigneur-Richard).

Signé par Pierre WINNER **Le** 2016-06-15 15:04

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1162959006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance pour réaliser une murale sur le mur avant du bâtiment sis au 3000, boulevard Gaétan-Laberge (école secondaire Monseigneur-Richard)

CONTENU

CONTEXTE

Le Règlement RCA13 210003 interdisant les graffitis et exigeant que toute propriété soit gardée exempte de graffiti, adopté en mai 2013, rend possible les murales sur tout revêtement extérieur d'un bâtiment, suite à l'obtention d'une ordonnance du conseil d'arrondissement.

La présente ordonnance est demandée par l'école secondaire Monseigneur-Richard, qui occupe un bâtiment situé sur le boulevard Gaétan-Laberge, vis-à-vis la rue Gilberte-Dubé. La murale serait réalisée sur la portion en avancé du mur avant. La Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys a donné son appui à ce projet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Le mur en question est fait de brique et comprend 2 surfaces rectangulaires en béton ainsi qu'un basilaire en béton. Toute la surface d'une superficie d'environ 1 000 p² sera utilisée. Le mur fait face au boulevard Gaétan-Laberge et constitue le mur de 1 étage de la portion avancée du bâtiment. La proposition visuelle consiste à représenter les activités de l'école (sports, loisirs et sciences) tout en les inscrivant dans leur environnement physique représenté par des bâtiments du centre ville de Montréal et la berge de l'arrondissement de Verdun. La peinture en aérosol sera le produit utilisé. Le produit choisi « Belton premium », serait de grande qualité et assure la conservation des couleurs sur une période de 10 ans. L'école a prévu un fonds de 1 000 \$ pour l'entretien de la murale au fil des ans, si nécessaire. La murale sera créée par la compagnie A'Shop en collaboration avec des étudiants de l'école. A'Shop a plusieurs murales à son actif, réalisées dans d'autres arrondissements de la Ville de Montréal. Les participants à la murale auront des ateliers préparatoires ainsi que des activités de communication reliées au projet. Le visuel proposé est complété à 80 %, quelques modifications pourraient être apportées selon l'apport des étudiants, comme par exemple au niveau de la surface en béton (formes géométriques).

JUSTIFICATION

N/A

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'école secondaire bénéficie d'une subvention de la Ville de Montréal dans le cadre du programme d'art mural 2016 (volet 2 - murale de quartier). Également, une subvention de 5 000 \$ est octroyée par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Verdun.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La murale sera créée au mois d'août 2016 pour une inauguration à la fin du mois de septembre 2016.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette ordonnance est conforme au Règlement RCA13 210003 interdisant les graffitis et exigeant que toute propriété soit gardée exempte de graffiti.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Nancy RAYMOND, Verdun

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Manon BÉDARD
Agent(e) de recherche

ENDOSSÉ PAR

Marc-André HERNANDEZ
Chef de division

Le : 2016-06-15



Dossier # : 1164637027

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Recommander la dérogation quant à la tarification. Approuver les heures de réservation du parc municipal de stationnement numéro 38 (rue Ethel). Édicter les ordonnances nécessaires relatives à la tenue d'événements publics.

Il est recommandé:

- De déroger quant à la tarification dans le cadre des événements mentionnés au sommaire, le cas échéant;
- Approuver les heures de réservation du parc municipal de stationnement numéro 38 (rue Ethel);
- D'édicter les ordonnances nécessaires relatives à la tenue des événements publics mentionnés au sommaire, le cas échéant.

ÉVÉNEMENTS	LIEUX	DÉTAILS DES ORDONNANCES
1) Festival Quartiers Danses - Événement Wellington Festival Quartiers Danses	Rue Wellington, entre les rues Galt et de l'Église	Samedi 10 septembre 2016 de 12 h à 18 h
2) Vente trottoir et Festival des marionnettes SDC Wellington	Rue Wellington, entre le boulevard LaSalle et la 6e Avenue Parc municipal de stationnement numéro 38 (rue Ethel) 40 cases Parc municipal de stationnement numéro 38 (rue Ethel) étage inférieur	Du jeudi 25 août 2016, de 00 h 01 au dimanche 28 août 2016, à 23 h 59
3) Ciné Plein air Arrondissement de Verdun	Parc de l'Honorable-George-O'Reilly, situé en bordure du fleuve Saint-Laurent, aux limites des arrondissements Verdun et LaSalle	Vendredi 29 juillet 2016 de 19 h à 23 h 30
4) Classique verdunoise Multisports Métro	Parc Arthur-Therrien, situé du 3750, boulevard Gaétan-	Vendredi 7 octobre 2016 Installation des barricades,

	Laberge Parcours de 21 km, 10 km, 5 km, 2 km et 1 km	dès 18 h Samedi 8 octobre 2016 de 6 h 30 à 15 h
5) Maison Nivard-de-Saint-Dizier Programmation culturelle 2016 Arrondissement de Verdun	Maison Nivard-de-Saint-Dizier, située au 7244, boulevard LaSalle Terminus Grosse-Île, 1847 Conte à rebours Les portageux Les 5 souhaits Atelier de capteur de rêves Contes du bout de la Beauce Wapikoni mobile Les poules à Colin Le camp des Argoulets	Vendredi 8 juillet 2016, de 17 h à 21 h 30 Dimanche 10 juillet 2016, de 11 h à 17 h Dimanche 24 juillet 2016, de 11 h à 17 h Vendredi 29 juillet 2016, de 17 h à 21 h 30 Dimanche 14 août 2016, de 10 h à 17 h Vendredi 19 août 2016, de 17 h à 21 h 30 Vendredi 26 août 2016, de 17 h à 21 h 30 Dimanche 28 août 2016, de 11 h à 17 h Dimanche 11 septembre 2016, de 10 h à 18 h

En vertu des règlements suivants:

- Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun (RCA10 210012, article 48);
- Règlement concernant l'occupation du domaine public (1516);
- Règlement sur les tarifs - Parcs municipaux de stationnement RCA13 210007 et son annexe A;
- Règlement sur les tarifs (RCA15 210010) et son annexe C.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2016-06-20 11:55

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1164637027

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Recommander la dérogation quant à la tarification. Approuver les heures de réservation du parc municipal de stationnement numéro 38 (rue Ethel). Édicter les ordonnances nécessaires relatives à la tenue d'événements publics.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'événements et déroger à la réglementation en vigueur par le biais d'ordonnances. À cet effet, nous présentons des dossiers comportant des événements et demandons l'aval du conseil d'arrondissement afin de déroger aux règlements de l'arrondissement de Verdun, notamment au Règlement RCA10 210012 sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun, au Règlement 1516 concernant l'occupation du domaine public, et le Règlement sur les tarifs (RCA15 210010) en vigueur et son annexe C, selon le cas.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Programmation d'événements publics:
CA13 210075, CA13 210114, CA13 210115, CA13 210158, CA13 210196, CA13 210257, CA13 210325, CA13 210375, CA13 210428, CA13 210429, CA14 210150, CA14 210203, CA14 210288, CA14 210301, CA14 210356, CA14 210392, CA14 210441, CA14 210483, CA15 210021, CA15 210040, CA15 210045, CA15 210055, CA15 210091, CA15 210115, CA15 210121, CA15 210154, CA15 210162, CA15 210173, CA15 210174, CA15 210210, CA15 210256, CA15 210308, CA15 210338, CA15 210342, CA15 210374, CA16 210026, CA16 210087, CA16 210060, CA16 210089, CA16 210126, CA16 210124, CA16 210127, CA16 210125.

Fêtes des voisins
CA12 210244, CA13 210196, CA14 210289, CA15 210162.

SDC Wellington
CA15 210020, CA15 210090, CA15 210337, CA16 210028, CA16 210088.

DESCRIPTION

Les événements présentés sur le domaine public de l'arrondissement de Verdun sont de diverses catégories. Ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de collecte de fonds, civique ou commémorative. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons: occupation au complet ou en partie d'une place ou d'un parc; fermeture d'une ou plusieurs rues; ou une combinaison des 2, comme

l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue.
Événements nécessitant l'édition d'une ordonnance:

1) FESTIVAL QUARTIERS DANSES - ÉVÉNEMENT WELLINGTON

Organisateur: Festival Quartiers Danses

Détails de l'ordonnance: Samedi 10 septembre 2016, de 12 h à 18 h.

Lieu: Rue Wellington, entre les rues Galt et de l'Église.

Horaire de l'événement: Samedi 10 septembre 2016, de 15 h 30 à 17 h.

Description: Il s'agit de la 14^e édition du Festival. Prestations en danse contemporaine dans le cadre du Festival Quartiers Danses 2016. Ces prestations seront présentées devant l'Église Notre-Dame-des-Sept-Douleurs.

Fermeture partielle de rue: Rue Wellington, entre les rues Galt et de l'Église.

Stationnement sur rue: Rue Wellington, entre les rues Galt et de l'Église. Le stationnement sur relève de l'autorité de Stationnement de Montréal. La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social recommande la gratuité de ces cases de stationnement.

Types d'ordonnances: Rassemblement, occupation du domaine public, bruit.

Estimation des gratuités: 772,78 \$.

Estimation du permis d'occupation temporaire du domaine public: 924 \$

Total de l'estimation des gratuités: 1 696,78 \$

Pièce(s) jointe(s): Estimation des gratuités, ordonnance.

2) VENTE TROTTOIR ET FESTIVAL DES MARIONNETTES

Organisateur: Société de développement commercial Wellington (SDC Wellington)

Détails de l'ordonnance: Du jeudi 25 août 2016, de 00 h 01 au dimanche 28 août 2016, à 23 h 59

Lieu: Rue Wellington, entre le boulevard LaSalle et la 6^e Avenue.

Horaire de l'événement: Du jeudi 25 août 2016, de 9 h au dimanche 28 août 2016, à 19 h

Description: Tout comme les années précédentes, la SDC Wellington organise une vente trottoir. Lors de cette vente, il y aura le Festival des marionnettes: Plein la rue avec spectacles et amuseurs publics. Il y aura la vente et consommation de nourriture ainsi que de la vente au détail. Pour ce qui est de la vente et la consommation de boissons alcoolisées, l'organisateur devra s'assurer d'obtenir les autorisations nécessaires auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec. Il est à noter que la vente et la consommation de boissons alcoolisées doivent se faire dans un périmètre clôturé, le tout conforme aux exigences de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec. Une bannière promotionnelle sera installée au coin sud des rues Wellington et Hickson.

Stationnement sur rue: Toutes les cases de stationnement sur la rue Wellington, entre le boulevard LaSalle et la 6^e Avenue (265 cases). Le stationnement sur rue relève de l'autorité de Stationnement de Montréal. La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social recommande la gratuité pour ces 265 cases de stationnement.

Parc municipal de stationnement: 40 cases de stationnement dans le parc municipal de stationnement numéro 38 (rue Ethel) pour les travailleurs et organisateurs, et ce, pour la durée de l'événement. Ce parc municipal de stationnement relève de l'autorité de l'arrondissement de Verdun. De plus, la partie inférieure du parc municipal de stationnement sera fermée afin de pouvoir présenter des spectacles. La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social recommande la gratuité pour ces cases de stationnement.

Types d'ordonnances: Rassemblement, occupation du domaine public, bruit, vente et consommation de nourriture, vente et consommation de boissons alcoolisées, vente de produits au détail, ordonnance.

Estimation des gratuités: 8 028,44 \$.

Estimation du permis d'occupation temporaire du domaine public: 53 693,40 \$

Estimation de la perte de revenus - Stationnement: Parc municipal de stationnement numéro 38 (rue Ethel): 13 208,11 \$

Total de l'estimation des gratuités: 77 929,95 \$

Pièce(s) jointe(s): Estimation des gratuités, estimation de la perte de revenus pour le stationnement Ethel.

3) CINÉ PLEIN AIR

Organisateur: Arrondissement de Verdun

Détails de l'ordonnance: Vendredi 29 juillet 2016, de 19 h à 23 h 30.

Lieu: Parc de l'Honorable-George-O'Reilly, situé en bordure du fleuve Saint-Laurent, aux limites des arrondissements Verdun et LaSalle.

Horaire de l'événement: Vendredi 29 juillet 2016, de 20 h à 22 h 30.

Description: Présentation du film La guerre des étoiles: Le réveil de la force, sur écran géant. Une collation sera offerte.

Types d'ordonnances: Rassemblement, occupation du domaine public, bruit, consommation de nourriture.

Estimation des gratuités: Non applicable.

Estimation du permis d'occupation temporaire du domaine public: Non applicable.

Pièce(s) jointe(s): Ordonnance.

4) CLASSIQUE VERDUNOISE

Organisateur: Multisports Métro

Détails de l'ordonnance: Vendredi 7 octobre 2016, installation des barricades.

Samedi 8 octobre 2016, fermeture du boulevard Gaétan-Laberge en direction est dès 7 h.

Lieu: Parc Arthur-Therrien, situé au 3750, boulevard Gaétan-Laberge. 5 parcours: 21 km, 10 km, 5 km, 2 km et 1 km (plans en pièce jointe).

Horaire de l'événement:

Samedi 8 octobre 2016

6 h 30 à 9 h: Remise des trousseaux aux coureurs;

8 h: Départ du parcours de 21 km (16 ans et plus);

8 h 30: Départ du parcours de 10 km (14 ans et plus);

9 h 15: Départ du parcours de 5 km (16 ans et plus);

10 h 30: Départ du parcours de 2 km (8 à 15 ans);

10 h 50: Départ du parcours de 1 km (moins de 7 ans);

11 h: Remise des prix.

Description: En collaboration avec l'École secondaire Monseigneur-Richard, l'organisme Multisports Métro sollicite la permission d'utiliser le parc Arthur-Therrien ainsi que les pistes cyclable et piétonne afin d'y tenir une course à pied. Environ 1 000 participants sont attendus.

Fermeture de rue: Boulevard Gaétan-Laberge, en direction est (voir plan en annexe).

Types d'ordonnances: Rassemblement, occupation du domaine public, bruit.

Estimation des gratuités: 4 997,96 \$.

Pièce(s) jointe(s): Cahier des charges (incluant les parcours), estimation des gratuités, ordonnance.

5) MAISON NIVARD-DE-SAINT-DIZIER - PROGRAMMATION CULTURELLE 2016

Organisateur: Arrondissement de Verdun

Lieu: Maison Nivard-de-Saint-Dizier, située au 7244, boulevard LaSalle.

Description: Présentation de spectacles divers sur la place publique du site de la Maison Nivard-de-Saint-Dizier, dans le cadre de sa programmation culturelle annuelle.

Types d'ordonnances: Rassemblement, occupation du domaine public, bruit.

Estimation des gratuités: Non applicable.

Pièce(s) jointe(s): Ordonnance.

ÉVÉNEMENTS	DATES ET HEURES	DÉTAILS DES ORDONNANCES
Terminus Grosse-Île, 1847 Veillée de contes	Vendredi 8 juillet 2016 à 19 h 30	Vendredi 8 juillet 2016 de 17 h à 21 h 30

Conte à rebours Théâtre - Musique	Dimanche 10 juillet 2016 à 15 h	Dimanche 10 juillet 2016 de 11 h à 17 h
Les portageux Musique	Dimanche 24 juillet 2016 à 15 h	Dimanche 24 juillet 2016 de 11 h à 17 h
Les 5 souhaits Veillée de contes	Vendredi 29 juillet 2016 à 19 h 30	Vendredi 29 juillet 2016 de 17 h à 21 h 30
Atelier de capteur de rêves Atelier	Dimanche 14 août 2016 de 11 h à 17 h	Dimanche 14 août 2016 de 10 h à 18 h
Contes du bout de la Beauce Veillée de contes	Vendredi 19 août 2016 à 19 h 30	Vendredi 19 août 2016 de 17 h à 21 h 30
Wapikoni mobile Cinéma - Conférence	Vendredi 26 août 2016 à 19 h 30	Vendredi 26 août 2016 de 17 h à 21 h 30
Les poules à Colin Musique	Dimanche 28 août 2016 à 15 h	Dimanche 28 août 2016 de 11 h à 17 h
Le camp des Argoulets Animation	Dimanche 11 septembre 2016 de 12 h à 17 h	Dimanche 11 septembre 2016 de 10 h à 18 h

Dans les cas mentionnés ci-dessus, les organisateurs devront se conformer aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs et présenter les documents pertinents requis aux instances concernées afin d'obtenir toutes les autorisations nécessaires à la tenue de leur événement.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Dans certains cas, ils contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous.

Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires. Les organisateurs devront s'assurer d'obtenir toutes les autorisations requises pour la tenue des événements, le cas échéant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation de l'événement sont facturés en conformité avec le Règlement sur les tarifs en vigueur.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les événements décrits en annexe ont un impact important sur la vie de quartier. Ils sont soumis pour avis aux différents services et intervenants concernés pour la négociation des parcours et pour l'approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. Ils sont balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage. De plus, une «Autorisation de présentation d'un événement sur le domaine public» sera remise aux promoteurs lorsque les avenants d'assurance responsabilité civile nous seront transmis, le cas échéant.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées dans les journaux. Les informations seront transmises par courriel aux instances concernées (S.P.V.M., S.S.I.M., S.T.M., Service des infrastructures, voirie et transports de la Ville de Montréal, Surveillance du territoire, Direction des travaux publics, Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal, Stationnement de Montréal. Pour ces activités, les organisateurs informeront les résidents et/ou commerçants des secteurs touchés par les événements précités.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des événements.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance, permettre de déroger à la réglementation municipale, en vertu des règlements suivants, selon le cas:
Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun (RCA10 210012, article 48);
Règlement concernant l'occupation du domaine public (1516);

Conformément au Règlement sur les tarifs (RCA15 210010) en vigueur et son annexe C.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Manon BÉLISLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Martin THIFFEAULT, Verdun
Johanne LEDUC, Verdun
Claude CARETTE, Service des infrastructures_voirie et transports
Pierre L LIBOIRON, Service de police de Montréal

Lecture :

Johanne LEDUC, 10 juin 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Madeleine TALBOT
Secrétaire de direction CSLDS

ENDOSSÉ PAR

Nicole OLLIVIER
Directrice CSLDS

Le : 2016-06-10



Dossier # : 1164637015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Recommander la dérogation quant à la tarification. Approuver les heures de réservation du parc municipal de stationnement Ethel. Édicter les ordonnances nécessaires relatives à la tenue d'événements publics.

Il est recommandé:

- D'amender la résolution CA16 210126 afin de retirer l'événement «Championnat provincial Pee-Wee, Bantam, Midget de crosse 2016.

ÉVÉNEMENTS	LIEUX	DÉTAILS DES ORDONNANCES
3) Championnat Pee-wee, bantam, midget de crosse 2016	Auditorium de Verdun, situé au 4110, boulevard LaSalle Parc Willibrord, situé au 800, rue Willibrord	Du jeudi 4 août au dimanche 7 août 2016 de 7 h à 22 h

Signé par Pierre WINNER **Le** 2016-06-20 17:13

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1164637015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Recommander la dérogation quant à la tarification. Approuver les heures de réservation du parc municipal de stationnement Ethel. Édicter les ordonnances nécessaires relatives à la tenue d'événements publics.

CONTENU

CONTEXTE

Amender la résolution CA16 210126 afin de retirer l'événement «Championnat provincial Pee-wee, Bantam, Midget de crosse 2016».

Le 6 juin 2016, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social a été informée par courriel que l'événement est annulé. Le représentant de la Fédération de crosse du Québec souligne que leurs ressources ne leur permettent pas d'aller de l'avant avec ce projet.

Étant donné que cet événement avait été approuvé par résolution du conseil d'arrondissement le 3 mai 2016, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social recommande d'amender la résolution CA16 210126.

Résolution antérieure:

CA16 210126 - Adoptée le 3 mai 2016 - Recommander la dérogation quant à la tarification. Approuver les heures de réservation du parc municipal de stationnement Ethel. Édicter les ordonnances nécessaires relatives à la tenue d'événements publics.

Retrait de l'événement:

3) CHAMPIONNAT PROVINCIAL PEE-WEE, BANTAM, MIDGET DE CROSSE 2016

Organisateur: Fédération de crosse du Québec

Détails de l'ordonnance: Du jeudi 4 août au dimanche 7 août 2016, de 7 h à 22 h.

Lieu: Auditorium de Verdun, situé au 4110, boulevard LaSalle et le parc Willibrord, situé au 800, rue Willibrord.

Horaire de l'événement: Du jeudi 4 août au dimanche 7 août 2016, de 8 h à 21 h.

Description: La fédération de crosse du Québec organise les championnats provinciaux Pee-wee et Bantam 2016 à Verdun afin de promouvoir et faire découvrir cette discipline sportive aux citoyens de l'arrondissement. Les activités se dérouleront à l'Auditorium de Verdun et au parc Willibrord, utilisant les dalles de patinoires et espaces adjacents pour kiosques d'initiation à la crosse.

Stationnement: Parcs municipaux de stationnement 36 (78 places) et l'ancien VMBC (90 places).

Ces parcs municipaux de stationnement relèvent de l'autorité de Stationnement de Montréal. La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social

recommande la gratuité pour ces cases de stationnement.

Types d'ordonnances: Rassemblement, occupation du domaine public, bruit, vente et consommation de nourriture.

Estimation des gratuités: 47 467,43 \$.

Montant facturé: Un montant de 5 056,50 \$ sera facturé à l'organisme afin de couvrir certains frais.

Pièce(s) jointe(s): Estimation des gratuités, ordonnance.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Manon BÉLISLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Johanne LEDUC, Verdun

Claude CARETTE, Service des infrastructures_voirie et transports

Pierre L LIBOIRON, Service de police de Montréal

Martin ROBERGE, Verdun

Lecture :

Martin ROBERGE, 13 juin 2016

Johanne LEDUC, 10 juin 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Madeleine TALBOT

Secrétaire de direction - DCSLDS

IDENTIFICATION **Dossier # :1164637015**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Recommander la dérogation quant à la tarification. Approuver les heures de réservation du parc municipal de stationnement Ethel. Édicter les ordonnances nécessaires relatives à la tenue d'événements publics.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'événements et déroger à la réglementation en vigueur par le biais d'ordonnances. À cet effet, nous présentons des dossiers comportant des événements et demandons l'aval du conseil d'arrondissement afin de déroger aux règlements de l'arrondissement de Verdun, notamment au Règlement RCA10 210012 sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun, au Règlement 1516 concernant l'occupation du domaine public, et le Règlement sur les tarifs (RCA15 210010) en vigueur et son annexe C, selon le cas.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Programmation d'événements publics:
CA13 210075, CA13 210114, CA13 210115, CA13 210158, CA13 210196, CA13 210257, CA13 210325, CA13 210375, CA13 210428, CA13 210429, CA14 210150, CA14 210203, CA14 210288, CA14 210301, CA14 210356, CA14 210392, CA14 210441, CA14 210483, CA15 210021, CA15 210040, CA15 210045, CA15 210055, CA15 210091, CA15 210115, CA15 210121, CA15 210154, CA15 210162, CA15 210173, CA15 210174, CA15 210210, CA15 210256, CA15 210308, CA15 210338, CA15 210342, CA15 210374, CA16 210026, CA16 210087, CA16 210060, CA16 210089.

Fêtes des voisins
CA12 210244, CA13 210196, CA14 210289, CA15 210162.

SDC Wellington
CA15 210020, CA15 210090, CA15 210337, CA16 210028, CA16 210088.

DESCRIPTION

Les événements présentés sur le domaine public de l'arrondissement de Verdun sont de diverses catégories. Ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de collecte de fonds, civique ou commémorative. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons: occupation au complet ou en partie d'une place ou d'un parc; fermeture d'une ou plusieurs rues; ou une combinaison des 2, comme l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue.

Événements nécessitant l'édition d'une ordonnance:

1) FÊTE DE SOCCER - ÎLE-DES-SOEURS

Organisateur: Association du soccer mineur de Verdun - Zone IDS

Détails de l'ordonnance: Samedi 10 septembre 2016 de 7 h à 17 h. Installation des équipements, le vendredi 9 septembre 2016 dès 9 h. En cas de pluie, l'événement est reporté au dimanche 11 septembre 2016, de 7 h à 17 h.

Lieu: Parc Adrien-D.-Archambault, situé sur le boulevard de la Forêt, dans le quartier de L'Île-des-Sœurs.

Horaire de l'événement: Samedi 10 septembre 2016, de 9 h 30 à 16 h. En cas de pluie, l'événement est reporté au dimanche 11 septembre 2016, de 9 h 30 à 16 h.

Description: Fête de fin de saison de soccer durant laquelle plusieurs activités seront offertes aux enfants. De plus, les membres de l'association procéderont à la remise des médailles et des trophées aux joueurs des différentes catégories.

Types d'ordonnances: Rassemblement, occupation du domaine public, bruit, consommation de nourriture, cuisson de nourriture.

- **Estimation des gratuités: 3 324,65 \$.**

Montant facturé: Un montant de 626,18 \$ sera facturé à l'association afin de couvrir les frais d'un électricien.

Pièce(s) jointe(s): Estimation des gratuités, demande de l'organisme (incluant plan), ordonnance.

2) FÊTE DE SOCCER - VERDUN

Organisateur: Association du soccer mineur de Verdun - zone Verdun

Détails de l'ordonnance: Samedi 27 août 2016, de 5 h à 18 h. En cas de pluie, l'événement est reporté au dimanche 28 août 2016, de 5 h à 18 h.

Lieu: Parc Beurling, situé au 6001, rue Beurling

Horaire de l'événement: Samedi 27 août 2016, de 10 h à 17 h. En cas de pluie, l'événement est reporté au dimanche 28 août 2016, de 10 h à 17 h.

Description: Fête de fin de saison de soccer durant laquelle plusieurs activités seront offertes aux enfants. De plus, les membres de l'association procéderont à la remise des médailles et trophées aux joueurs des différentes catégories.

Types d'ordonnances: Rassemblement, occupation du domaine public, bruit.

- **Estimation des gratuités: 2 426,50 \$.**

Montant facturé: Un montant de 719,33 \$ sera facturé à l'association afin de couvrir les frais d'un électricien.

Pièce(s) jointe(s): Estimation des gratuités, demande de l'organisme, ordonnance.

3) CHAMPIONNAT PROVINCIAL PEE-WEE, BANTAM, MIDGET DE CROSSE 2016

Organisateur: Fédération de crosse du Québec

Détails de l'ordonnance: Du jeudi 4 août au dimanche 7 août 2016, de 7 h à 22 h.

Lieu: Auditorium de Verdun, situé au 4110, boulevard LaSalle et le Parc Willibrord, situé au 800, rue Willibrord.

Horaire de l'événement: Du jeudi 4 août au dimanche 7 août 2016, de 8 h à 21 h.

Description: La fédération de crosse du Québec organise les championnats provinciaux Pee-wee et Bantam 2016 à Verdun afin de promouvoir et faire découvrir cette discipline sportive aux citoyens de l'arrondissement. Les activités se dérouleront à l'Auditorium de Verdun et au Parc Willibrord, utilisant les dalles de patinoires et espaces adjacents pour kiosques d'initiation à la crosse.

Stationnement: Parcs municipaux de stationnement 36 (78 places) et l'ancien VMBC (90 places).

Ces parcs municipaux de stationnement relève de l'autorité de Stationnement de Montréal.

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social recommande la

gratuité pour ces cases de stationnement.

Types d'ordonnances: Rassemblement, occupation du domaine public, bruit, vente et consommation de nourriture.

- **Estimation des gratuités: 47 467,43 \$.**

Montant facturé: Un montant de 5 056,50 \$ sera facturé à l'organisme afin de couvrir certains frais.

Pièce(s) jointe(s): Estimation des gratuités, ordonnance.

4) POINTS DE LIVRAISON DES PANIERS BIOLOGIQUES

Organisateur: Équiterre

- Ferme: Potagers des nues mains

Détails de l'ordonnance: Tous les mercredis, du 25 juin au 9 novembre 2016, de 14 h 30 à 20 h.

Lieu: Place publique, située au 5955, rue Bannantyne, devant le Centre culture de Verdun.

Horaire de l'événement: Tous les mercredis, du 25 juin au 5 novembre 2016, de 15 h 30 à 19 h.

- Ferme - Potager André Samson

Détails de l'ordonnance: Tous les jeudis, du 5 juin au 25 novembre 2016, de 14 h à 20 h.

Lieu: La Station, située au 201, rue Berlioz dans le quartier de L'Île-des-Soeurs.

Horaire de l'événement: Tous les jeudis, du 5 juin au 25 novembre 2016, de 15 h à 19 h.

Description: L'organisme désire obtenir l'autorisation du Conseil d'arrondissement afin d'installer des points de livraison des paniers d'aliments biologiques dans des lieux publics, et ce, dans le but d'accroître l'offre alimentaire en produits frais et locaux et de mettre la communauté en contact direct avec les fermiers. Il s'agit uniquement de points de livraison étant donné que les coûts pour l'achat des paniers sont payés par le consommateur et encaissés par le fermier au préalable.

Types d'ordonnances: Rassemblement, occupation du domaine public, bruit.

Estimation des gratuités: Aucune gratuité.

Estimation de gratuité - Permis d'occupation temporaire du domaine public: 2 280 \$

- **Total estimé des gratuités: 2 280 \$.**

Pièce(s) jointe(s): Ordonnance.

5) JOURNÉE PLEIN AIR ESMR

Organisateur: École secondaire Monseigneur-Richard

Détails de l'ordonnance: Vendredi 27 mai 2016, de 5 h à 18 h.

Lieu: Parc Arthur-Therrien, situé du 3750, boulevard Gaétan-Laberge.

Horaire de l'événement: Vendredi 27 mai 2016, de 6 h à 16 h.

Description: Un événement sportif pour les élèves de l'école sera offert afin de célébrer l'année scolaire 2015-2016. Environ 860 participants sont attendus.

Types d'ordonnances: Rassemblement, occupation du domaine public, bruit, cuisson de nourriture, consommation de nourriture.

- **Estimation des gratuités: 290,89 \$.**

Montant facturé: Un montant de 464,99 \$ sera facturé à l'école afin de couvrir les frais d'un journalier.

Pièce(s) jointe(s): Estimation des gratuités, ordonnance.

6) TOURNOI DE SOCCER ADULTES

Organisateur: Association du soccer mineur de Verdun

Détails de l'ordonnance: Vendredi 8 juillet, samedi 9 juillet et dimanche 10 juillet 2016, de 8

h à 23 h 30.

Lieu: Parc Beurling, situé au 6001, rue Beurling.

Horaire de l'événement: Vendredi 8 juillet, samedi 9 juillet et dimanche 10 juillet 2016, de 9 h à 22 h 30.

Description: Tournoi de soccer dans le cadre d'une fête soulignant le rassemblement des anciens joueurs.

Types d'ordonnances: Rassemblement, occupation du domaine public, bruit, vente et consommation de nourriture, cuisson de nourriture, vente et consommation de boissons alcoolisées.

- **Estimation des gratuités: 2 524,25 \$.**

Montant facturé: Un montant de 1 066,97 \$ sera facturé à l'association afin de couvrir les frais des surveillants en temps supplémentaire.

Pièce(s) jointe(s): Estimation des gratuités, demande de l'organisme, lettre, code de conduite de l'association, règlements de l'association, ordonnance.

7) CAMPAGNE DE FINANCEMENT LAVE-AUTO

Organisateur: 30e Groupe Scouts Notre-Dame-de-Lourdes de Verdun

Détails de l'ordonnance: Samedi 16 juillet 2016, de 8 h à 16 h.

Lieu: 96, rue Gilberte-Dubé (devant le Canadian Tire).

Horaire de l'événement: Samedi 16 juillet 2016, de 9 h à 15 h.

Description: Lave-auto organisé en collaboration avec le commerce Canadian Tire.

Types d'ordonnances: Rassemblement, occupation du domaine public, bruit, utilisation d'une borne-fontaine.

Estimation des gratuités: Aucune gratuité.

Estimation de gratuité - Permis d'utilisation restreinte d'une borne d'incendie: 160 \$.

- **Total estimé des gratuités: 160 \$.**

Pièce(s) jointe(s): Permis d'utilisation restreinte d'une borne d'incendie, ordonnance.

8) BEST GAME EVER DU FOOTBALL

Organisateur: Association du football mineur de Verdun

Détails de l'ordonnance: Dimanche 9 octobre 2016, de 6 h à 20 h.

Lieu: Parc Arthur-Therrien, situé au 3750, boulevard Gaétan-Laberge.

Horaire de l'événement: Dimanche 9 octobre, de 7 h à 19 h.

Description: Journée de compétitions amicales pour célébrer le football en ayant la chance de jouer la «*Meilleure partie de ma vie*» sous le projecteur et l'effet de la foule. Environ 300 participants sont attendus.

Types d'ordonnances: Rassemblement, occupation du domaine public, bruit, vente et consommation de nourriture, cuisson de nourriture, vente de produits dérivés.

- **Estimation des gratuités: Aucune gratuité.**

Pièce(s) jointe(s): Ordonnance.

9) ZUMBA ET CETERA

Organisateur: Société de développement commercial Wellington (SDC Wellington)

Détails de l'ordonnance: Dimanche 29 mai 2016, de 00 h 01 à 23 h 59.

Lieu: rue Wellington, entre les rues de l'Église et Galt.

Horaire de l'événement: Dimanche 29 mai 2016, de 7 h à 18 h.

Description: Danse Zumba en plein air sur la rue avec animateur. Il y aura de la vente de nourriture ainsi que de la vente de produits dérivés sur le site. De plus, il y aura diffusion sonore ainsi que l'utilisation de 4 braseros.

Parc municipal de stationnement: Réserver 20 cases dans le parc municipal de stationnement Ethel (numéro 38).

Ce parc municipal de stationnement relève de l'autorité de l'arrondissement de Verdun. La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social recommande la gratuité pour ces cases de stationnement.

Estimation de la perte de revenus stationnement: 358,72 \$

Stationnement sur rue: 20 cases de stationnement situées sur la rue Wellington, entre les rues de l'Église et Galt.

Le stationnement sur rue relève de l'autorité de Stationnement de Montréal. La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social recommande la gratuité pour ces cases de stationnement.

Fermeture de rue: rue Wellington, entre les rues de l'Église et Galt.

Types d'ordonnances: Rassemblement, occupation du domaine public, bruit, vente et consommation de nourriture, vente de produits dérivés, utilisation de 4 braseros (feu de bois).

Estimation des gratuités: 4 161,24 \$.

Estimation de gratuité - Occupation temporaire du domaine public: 1 322,80 \$.

- **Total estimé des gratuités: 5 842,76 \$**

Pièce(s) jointe(s): Estimation des gratuités, permis d'occupation temporaire du domaine public (Ethel), permis d'occupation temporaire du domaine public (rue Wellington), ventilation des coûts, demande de la SDC Wellington, ordonnance.

10) INAUGURATION DU SKATEPARK

Organisateur: Arrondissement de Verdun

Détails de l'ordonnance: Vendredi 27 mai 2016, de 11 h à 21 h.

Lieu: Parc Arthur-Therrien, situé au 3750, boulevard Gaétan-Laberge.

Horaire de l'événement: Vendredi 27 mai 2016, de 16 h à 20 h

Description: Protocole suivi d'une fête. Animations, DJ, collations et concours de figures.

Types d'ordonnances: Rassemblement, occupation du domaine public, bruit.

- **Estimation des gratuités: Non applicable.**

Pièce(s) jointe(s): Ordonnance.

11) PROGRAMMATION ESTIVALE DU PLANCHER DE DANSE

Organisateur: Arrondissement de Verdun

Détails de l'ordonnance: Saison estivale 2016 - Voir annexe pour le détail des heures et des dates.

Lieu: Plancher de danse des serres municipales, situées au 7000, boulevard LaSalle.

Horaire de l'événement: Voir annexe pour le détail des heures et des dates.

Description: Durant la saison estivale 2016, les citoyens pourront profiter du plancher de danse des serres municipales dans le cadre de la programmation de l'arrondissement.

Types d'ordonnances: Rassemblement, occupation du domaine public, bruit.

- **Estimation des gratuités: Non applicable.**

Pièce(s) jointe(s): Programmation 2016, ordonnance.

12) JOURNÉE CUBE ÉNERGIE

Organisateur: Réseau d'affaires Verdun

Détails de l'ordonnance: Vendredi 20 mai 2016, de 9 h à 14 h 30. En cas de pluie, le pique-nique aura lieu à l'intérieur de l'Aréna Denis-Savard. Le montage sera fait le jeudi 19 mai 2016.

Lieu: Parc Arthur-Therrien, situé au 3750, boulevard Gaétan-Laberge.

Horaire de l'événement: Vendredi 20 mai 2016, de 10 h à 13 h 30. En cas de pluie, le pique-nique aura lieu à l'intérieur de l'Aréna Denis-Savard.

Description: La Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys accueillera plus de 2 500 élèves

et 150 enseignants et bénévoles. Une marche et un dîner seront offerts aux participants.

Trajet: Le départ de la marche se fera près de la scène dans le Parc Arthur-Therrien en direction de l'École secondaire Monseigneur-Richard.

Une fois le tour du bâtiment fait, les participants se dirigeront sur la piste cyclable qui longe les berges, et ce, jusqu'à la hauteur de la rue Moffat pour revenir au Parc Arthur-Therrien, mais en longeant le boulevard LaSalle. Aucune fermeture de rue n'est requise.

Fermeture partielle de la piste cyclable/piétonne: Selon le plan soumis avec la présente demande, deux fermetures partielles seront requises, soit au point 2 et 6. Des barricades seront installées et les bénévoles seront en place pour diriger les citoyens vers un détour.

Stationnement: Parcs municipaux de stationnement 36 et l'ancien VNBC.

Ces parcs municipaux de stationnement relèvent de l'autorité de Stationnement de Montréal. La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social recommande la gratuité de ces cases de stationnement.

Types d'ordonnance: Rassemblement, occupation du domaine public, bruit, consommation de nourriture.

Pour l'utilisation des salles de bain du Restaurant Crescendo, les organisateurs devront obtenir l'autorisation auprès du propriétaire dudit restaurant. De plus, les organisateurs devront aviser les résidents et commerçants de l'événement.

- **Estimation des gratuités: 4 803,60 \$.**

Montant facturé: Un montant de 551,16 \$ sera facturé à l'organisme afin de couvrir les frais d'un surveillant d'installation et d'un responsable technique de production.

Pièce(s) jointe(s): Estimation des gratuités, plan du site, ordonnance.

13) CHAMPIONNATS PROVINCIAUX DE BASEBALL

Organisateur: Association du baseball mineur de Verdun

Détails de l'ordonnance: Du jeudi 14 juillet au dimanche 17 juillet 2016, de 7 h à 23 h 59.

Lieu: Parc Arthur-Therrien, situé au 3750, boulevard Gaétan-Laberge.

Horaire de l'événement: Du jeudi 14 juillet au dimanche 17 juillet 2016, de 8 h à 23 h.

Description: L'organisme accueillera les championnats provinciaux de baseball.

Types d'ordonnances: Rassemblement, occupation du domaine public, bruit, vente et consommation de nourriture, vente et consommation de boissons alcoolisées.

- **Estimation des gratuités: 914,80 \$.**

Pièce(s) jointe(s): Estimation des gratuités, ordonnance.

14) BAZAR - SDC WELLINGTON

Organisateur: SDC Wellington

Détails de l'ordonnance: Du jeudi 26 mai 2016, à partir de 8 h, jusqu'au lundi 3 octobre 2016, à 20 h.

Lieu: Sur le terrain du presbytère de l'Église Notre-Dame-des-Sept-Douleurs (à l'angle des rues Galt et Wellington).

Stationnement sur la rue Wellington: 2 cases, situées face au terrain du presbytère pour installer une terrasse.

Le stationnement sur rue relève de l'autorité de Stationnement de Montréal. La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social recommande la gratuité pour ces cases de stationnement.

Horaire du bazar: Du vendredi 27 mai au vendredi 30 septembre 2016, du jeudi au dimanche de 9 h à 19 h.

Description: La SDC Wellington, de concert avec l'organisme *Coopérative abondance urbaine solidaire* souhaite renforcer l'espace Terrasse et Bazar créé il y a 2 ans. Elle veut offrir un bazar bonifié, tout au long de la période estivale. Ce marché offrira des produits locaux et de niches (artisanat, jardinage, hobbies) ainsi que de la nourriture et des rafraîchissements non alcoolisés provenant de restaurateurs de la rue Wellington. À proximité du bazar, le piano public, le xylophone et la petite scène animée ponctuellement

permettront une ambiance festive continue.

Types d'ordonnances: Occupation du domaine public, bruit, vente de produits dérivés, vente de nourriture.

Estimation du permis d'occupation temporaire du domaine public: 7 361 \$

Estimation des gratuités: 5 127,14 \$.

- **Total estimé des gratuités: 12 488,14 \$**

Pièce(s) jointe(s): Demande, ventilation des coûts des Travaux publics, plan du site, ordonnance.

15) MARCHÉ FERMIER DE L'ÎLE-DES-SOEURS

Organisateur: L'Art d'élever les enfants

Détails de l'ordonnance: Dimanche 29 mai 2016, de 8 h à 17 h. En cas de pluie, reporté au dimanche 5 juin 2016, de 8 h à 17 h.

Lieu: La Station, située au 201, rue Berlioz.

Horaire de l'événement: Dimanche 29 mai 2016, de 9 h à 16 h. En cas de pluie, reporté au dimanche 5 juin 2016, de 8 h à 17 h.

Description: Vente de semences et de plantes, vente de produits de la ferme et animation.

Types d'ordonnances: Rassemblement, occupation du domaine public, bruit, vente de produits divers.

Estimation des permis d'occupation temporaire du domaine public: 235 \$

Estimation des gratuités: Aucune gratuité.

- **Total estimé des gratuités: 235 \$**

Pièce(s) jointe(s): Ordonnance.

16) EMPIRE DEMO - SKATEPARK

Organisateur: Arrondissement de Verdun, en collaboration avec le promoteur Empire

Détails de l'ordonnance: Dimanche 22 mai 2016, de 15 h à 21 h.

Lieu: Skatepark, situé au parc Arthur-Therrien, au 3750, boulevard Gaétan-Laberge.

Horaire de l'événement: Dimanche 22 mai 2016, de 16 h à 20 h.

Description de l'événement: L'arrondissement de Verdun organise, en collaboration avec Empire, promoteur, un événement afin de promouvoir la planche à roulettes (skateboard).

Lors de cet événement, les participants auront la chance de voir des professionnels à l'oeuvre. Il y aura également de l'animation par un DJ. Cet événement précède d'une semaine l'inauguration du skatepark qui aura lieu le 27 mai 2016.

Types d'ordonnances: Rassemblement, occupation du domaine public, bruit, cuisson de nourriture, consommation de nourriture.

- **Estimation des gratuités: Aucune gratuité.**

Pièce(s) jointe(s): Ordonnance.

Dans les cas mentionnés ci-dessus, les organisateurs devront se conformer aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs et présenter les documents pertinents requis aux instances concernées afin d'obtenir toutes les autorisations nécessaires à la tenue de leur événement.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Dans certains cas, ils contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous.

Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires. Les organisateurs devront s'assurer d'obtenir toutes les autorisations requises pour la tenue des événements, le cas échéant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation de l'événement sont facturés en conformité avec le Règlement sur les tarifs en vigueur.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les événements décrits en annexe ont un impact important sur la vie de quartier. Ils sont soumis pour avis aux différents services et intervenants concernés pour la négociation des parcours et pour l'approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. Ils sont balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage. De plus, une "Autorisation de présentation d'un événement sur le domaine public" sera remise aux promoteurs lorsque les avenants d'assurance responsabilité civile nous seront transmis, le cas échéant.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées dans les journaux. Les informations seront transmises par courriel aux instances concernées (S.P.V.M., S.S.I.M., S.T.M., Surveillance du territoire, Direction des travaux publics, Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal (comité de circulation), Stationnement de Montréal. Pour ces activités, les organisateurs informeront les résidents et/ou commerçants des secteurs touchés par les événements précités.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des événements.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance, permettre de déroger à la réglementation municipale, en vertu des règlements suivants, selon le cas:
Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun (RCA10 210012, article 48);
Règlement concernant l'occupation du domaine public (1516);
Règlement sur les tarifs des parcs municipaux de stationnement (RCA13 210007) en vigueur et son annexe A;

Conformément au Règlement sur les tarifs (RCA15 210010) en vigueur et son annexe C.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Manon BÉLISLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Johanne LEDUC, Verdun
Claude CARETTE, Service des infrastructures_voirie et transports
Pierre L LIBOIRON, Service de police de Montréal
Martin ROBERGE, Verdun

Lecture :

Martin ROBERGE, 18 avril 2016
Claude CARETTE, 4 avril 2016
Johanne LEDUC, 4 avril 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Madeleine TALBOT
Secrétaire de direction CSLDS

ENDOSSÉ PAR

Nicole OLLIVIER
Directrice CSLDS

Le : 2016-04-13



Dossier # : 1165063002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter les ordonnances relatives à la réalisation des travaux de construction en soirée dans le cadre du projet de reconstruction de la rue Gordon, et ce, les samedis et dimanches durant trois (3) fins de semaines, entre le samedi 9 juillet et le dimanche 24 juillet 2016, inclusivement

IL EST RECOMMANDÉ :

D'édicter, en vertu du Règlement RCA10 210012 sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun, les ordonnances relatives à la réalisation des travaux de construction en soirée dans le cadre du projet de reconstruction de la rue Gordon, et ce, les samedis et dimanches durant trois (3) fins de semaines, entre le samedi 9 juillet et le dimanche 24 juillet 2016, inclusivement.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2016-06-20 13:48

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1165063002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter les ordonnances relatives à la réalisation des travaux de construction en soirée dans le cadre du projet de reconstruction de la rue Gordon, et ce, les samedis et dimanches durant trois (3) fins de semaines, entre le samedi 9 juillet et le dimanche 24 juillet 2016, inclusivement

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du projet de reconstruction majeur de la rue Gordon réalisé par la Ville centre, les travaux de construction des infrastructures de l'intersection Gordon / Champlain ne peuvent se faire sans la fermeture complète du boulevard Champlain entre les rues Rielle et Galt, et ce, pour de nombreuses semaines.

Ayant anticipé les conséquences d'une telle fermeture sur la circulation automobile, surtout en tenant compte du problème de congestion déjà existant dans ce secteur en raison des travaux de reconstruction en cours de la rue Gordon, il est exigé de l'entrepreneur de concentrer ces travaux sur trois (3) fins de semaine. En contrepartie, l'entrepreneur doit étendre ses heures de travail les samedis et les dimanches jusqu'à 20 h.

Il est donc souhaitable d'édicter, en vertu du Règlement RCA10 210012 sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun, les ordonnances relatives à la réalisation des travaux de construction au-delà des heures permises les samedis et les dimanches, et ce, sur trois fins de semaines consécutives, soit :

- Samedi 9 juillet, dimanche 10 juillet, samedi 16 juillet, dimanche 17 juillet, samedi 23 juillet et dimanche 24 juillet 2016.

Pour un total de six jours répartis sur les trois (3) fins de semaine.

À ce propos, notons que le boulevard Champlain sera fermé à la circulation automobile entre les rues Rielle et Galt selon le calendrier suivant :

- de 9 h, le jeudi 7 juillet 2016 jusqu'à 5 h le lundi 11 juillet 2016 ;
- de 9 h, le vendredi 15 juillet 2016 jusqu'à 5 h le lundi 18 juillet 2016 ;
- de 21 h le vendredi 22 juillet 2016 jusqu'à 5 h le lundi 25 juillet 2016.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Les travaux de construction d'une conduite d'aqueduc, de 600 mm de diamètre, traversant le boulevard Champlain, d'une chambre d'aqueduc au milieu de l'intersection Gordon / Champlain et d'avancées de trottoir en saillies sur Champlain sont des travaux majeurs qui ne peuvent se faire sans la fermeture complète du boulevard Champlain, et ce, pour de nombreuses semaines.

Étant donné le grand volume de circulation sur cet axe principal de notre arrondissement et, en tenant compte du problème de congestion déjà existant dans ce secteur en raison des travaux de reconstruction de la rue Gordon, la circulation automobile Sud – Nord deviendra excessivement lourde à travers l'arrondissement les jours ouvrables si nous n'autorisons pas la fermeture complète du boulevard Champlain durant des semaines.

Il est donc souhaitable d'édicter les ordonnances de façon à permettre à l'entrepreneur de réaliser lesdits travaux, les fins de semaines, au-delà des heures permises par le règlement selon le calendrier mentionné ci-dessus.

Malgré les désagréments causés aux résidents aux alentours de cette intersection lors des travaux, nous jugeons que concentrer ces travaux les fins de semaines réduira sensiblement les impacts négatifs de ceux-ci à l'ensemble de nos citoyens.

À ce propos, notons qu'il n'y a qu'une seule demeure qui sera sensiblement affectée par ces travaux (la demeure au coin Nord – Est), puisque le boulevard Champlain est bordé par le canal de l'aqueduc du côté Ouest et qu'il y a une école au coin Sud – Est de l'intersection.

Conséquemment, il y a lieu d'édicter les ordonnances relatives à leur réalisation.

JUSTIFICATION

Afin d'éviter la congestion de la circulation dans le secteur durant de nombreuses semaines, des travaux en dehors des heures réglementaires sont requis.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces travaux visent à se conformer au Règlement sur la qualité de l'eau potable de la *Loi sur la qualité de l'environnement*. Ils s'inscrivent également dans la stratégie de la gestion de l'eau par des infrastructures performantes. Ils font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Bien qu'une saine gestion du bruit soit prévue, ces travaux requièrent l'utilisation de machineries lourdes et donc peuvent être bruyants. Des mesures d'atténuation du bruit sont prévues pour en minimiser les impacts la nuit.

La circulation automobile sera prise en charge par des panneaux de déviation de la circulation. Des chemins temporaires seront aménagés pour la circulation automobile et piétonnière.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des communiqués seront diffusés aux résidents du secteur visé par les travaux pour les informer des activités, de leur durée, leurs impacts et les mesures d'atténuation mises en place.

Une rencontre, entre le représentant de la Ville, le représentant de l'entrepreneur et les occupants de la demeure au coin de Gordon / Champlain est prévue. Cette rencontre aura pour but d'expliquer les travaux prévus, les mesures d'atténuation et de voir la possibilité de rencontrer les éventuels besoins spécifiques des occupants.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les travaux de reconstruction de la rue Gordon se poursuivent selon le calendrier prévu.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

En conformité avec le Règlement RCA10 210012 sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mazen ALBOUCHI
Ingenieur

ENDOSSÉ PAR

Jean CARDIN
Directeur

Le : 2016-06-15



Dossier # : 1164637024

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Recommander la dérogation quant à la tarification. Édicter les ordonnances nécessaires relatives à la tenue d'événements publics.

Il est recommandé:

- D'amender la résolution CA16 210179 afin de modifier la date de l'événement de La Coupe Espoir, qui aura lieu du 18 au 21 août 2016.

ÉVÉNEMENTS	LIEUX	DÉTAILS DES ORDONNANCES
12) LA COUPE ESPOIR Club de Waterpolo Tiburon	Natatorium de Verdun, situé au 6500, boulevard LaSalle	Du jeudi 11 août au dimanche 14 août 2016 de 9 h à 18 h

Signé par Pierre WINNER **Le** 2016-06-17 14:23

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1164637024**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Recommander la dérogation quant à la tarification. Édicter les ordonnances nécessaires relatives à la tenue d'événements publics.

CONTENU**CONTEXTE****Amender la résolution CA16 210179 afin de modifier la date de l'événement de La Coupe Espoir, qui aura lieu du 18 au 21 août 2016.**

L'organisateur, le Club de waterpolo Tiburon, désire modifier la date de leur événement afin de ne pas entrer en conflit avec le Triathlon de Verdun.

12) LA COUPE ESPOIR

Organisateur: Club de Waterpolo Tiburon

Détails de l'ordonnance: Du jeudi 18 août au dimanche 21 août 2016, de 9 h à 18 h.

Lieu: Natatorium de Verdun, situé au 6500, boulevard LaSalle.

Horaire de l'événement: Du jeudi 18 août au dimanche 21 août 2016, de 10 h à 17 h.

Description: La Coupe Espoir est une compétition récréative de waterpolo. L'événement est destiné aux jeunes joueurs de 14 ans et moins. Cette compétition comporte deux volets: a) camps de vacances de la région de Montréal b) clubs de waterpolos du Québec et de l'Ontario.

Types d'ordonnance: Rassemblement, occupation du domaine public, bruit, vente d'articles promotionnels, cuisson de nourriture, vente de nourriture.

Estimation des gratuités: 11 557,48 \$.

Pièce(s) jointe(s): Estimation des gratuités, ordonnance.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Johanne LEDUC, Verdun

Martin THIFFEAULT, Verdun

Claude CARETTE, Service des infrastructures_voirie et transports

Pierre L LIBOIRON, Service de police de Montréal

Lecture :

Johanne LEDUC, 16 juin 2016

Martin THIFFEAULT, 16 juin 2016

Claude CARETTE, 16 juin 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Aline Carole FOKAM MASSU

Secrétaire de direction CSLDS

IDENTIFICATION

Dossier # :1164637024

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Recommander la dérogation quant à la tarification. Édicter les ordonnances nécessaires relatives à la tenue d'événements publics.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'événements et déroger à la réglementation en vigueur par le biais d'ordonnances. À cet effet, nous présentons des dossiers comportant des événements et demandons l'aval du conseil d'arrondissement afin de déroger aux règlements de l'arrondissement de Verdun, notamment au Règlement RCA10 210012 sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun, au Règlement 1516 concernant l'occupation du domaine public, et le Règlement sur les tarifs (RCA15 210010) en vigueur et son annexe C, selon le cas.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Programmation d'événements publics:
CA13 210075, CA13 210114, CA13 210115, CA13 210158, CA13 210196, CA13 210257, CA13 210325, CA13 210375, CA13 210428, CA13 210429, CA14 210150, CA14 210203, CA14 210288, CA14 210301, CA14 210356, CA14 210392, CA14 210441, CA14 210483, CA15 210021, CA15 210040, CA15 210045, CA15 210055, CA15 210091, CA15 210115, CA15 210121, CA15 210154, CA15 210162, CA15 210173, CA15 210174, CA15 210210, CA15 210256, CA15 210308, CA15 210338, CA15 210342, CA15 210374, CA16 210026, CA16 210087, CA16 210060, CA16 210089.

Fêtes des voisins
CA12 210244, CA13 210196, CA14 210289, CA15 210162.

SDC Wellington
CA15 210020, CA15 210090, CA15 210337, CA16 210028, CA16 210088.

DESCRIPTION

Les événements présentés sur le domaine public de l'arrondissement de Verdun sont de diverses catégories. Ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de collecte de fonds, civique ou commémorative. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons: occupation au complet ou en partie d'une place ou d'un parc; fermeture d'une ou plusieurs rues; ou une combinaison des 2, comme l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue. Événements nécessitant l'édiction d'une ordonnance:

1) BBQ CIVA

Organisateur: Centre d'intégration à la vie active (CIVA)

Détails de l'ordonnance: Mardi 30 août 2016, de 8 h à 23 h 59.

Lieu: Serres municipales, situées au 7000, boulevard LaSalle.

Horaire de l'événement: Mardi 30 août 2016, de 15 h à 22 h.

Description: L'Organisme a pour mission d'aider les personnes handicapées à s'intégrer à leur communauté. Le CIVA désire organiser un BBQ pour ses membres. Il y aura de l'animation ainsi que de la musique.

Types d'ordonnances: Rassemblement, occupation du domaine public, bruit, cuisson et consommation de nourriture, consommation de boissons non alcoolisées.

Estimation des gratuités: 505,56 \$.

Estimation du permis d'occupation temporaire du domaine public: 65 \$

Total de l'estimation des gratuités: 570,56 \$

Pièce(s) jointe(s): Estimation des gratuités, ordonnance.

2) PARK(ing) DAY MONTRÉAL 2016

Organisateur: Maison de l'environnement de Verdun en collaboration avec le Conseil régional de l'environnement (CRE)

Détails de l'ordonnance: Vendredi 16 septembre 2016, de 11 h 30 à 18 h.

Lieu: Côté opposé, Face à l'Église Notre-Dame-des-Sept-Douleurs, située au 4155, rue Wellington.

Horaire de l'événement: Vendredi 16 septembre 2016, de 12 h 30 à 16 h 30.

Description: Le CRE-Montréal pilote le mouvement du Parking Day. L'organisme sollicite l'appui de l'arrondissement pour la tenue de l'événement à Verdun, tout comme il est fait auprès des autres arrondissements. Le CRE incite les organismes, comme la Maison de l'environnement de Verdun, à participer à ce mouvement et offre de la visibilité aux activités. Activités offertes: kiosque sur les activités de la Maison de l'environnement, kiosque sur l'importance des pollinisateurs en ville, atelier construction de nichoirs à abeilles solitaires, informations sur la gestion différenciée des espaces mis en place dans l'arrondissement, exposition photo des carrés d'arbres embellis par les citoyens (par la suite, un vote sera fait pour le plus beau carré d'arbres).

Stationnement sur rue: 5 cases de stationnement sur la rue Wellington, entre les rues Galt et de l'Église (côté opposé de l'Église Notre-Dame-des-Sept-Douleurs). Le stationnement sur rue relève de l'autorité de Stationnement de Montréal. La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social recommande la gratuité pour ces 6 cases de stationnement.

Types d'ordonnances: Rassemblement, occupation du domaine public, bruit.

Estimation du permis d'occupation temporaire du domaine public: 76 \$

Estimation des gratuités: Aucune gratuité.

Total des estimations de gratuités: 76 \$

Pièce(s) jointe(s): Ordonnance.

3) 4E ÉDITION DE LA COURSE DE L'ÎLE-DES-SOEURS

Organisateur: Association Bougeons-dons

Détails de l'ordonnance: Samedi 1er octobre 2016, de 6 h à 12 h 30.

Lieu: École primaire Île-des-Soeurs, située au 530, rue de Gaspé ainsi que les parcours de 1 km, 2 km, 5 km et 10 km (voir pièces jointes des parcours).

Horaire de l'événement: Samedi 1er octobre 2016, de 7 h à 12 h.

Description: Les profits reliés à l'événement seront remis à la Fondation de l'École primaire Île-des-Soeurs. À la fin des parcours, les participants seront invités à se rendre dans la cour de récréation de l'école pour la remise des médailles ainsi que de l'animation. En cas de pluie, ce rassemblement se fera à l'intérieur des gymnases de l'école. Les organisateurs sollicitent également un encadrement policier afin d'assurer la sécurité des coureurs à quelques points clés du trajet, plus spécifiquement aux endroits où les coureurs devront traverser les rues. Ils feront appel au Service de polices de la Ville de Montréal à cet effet.

Environ 400 participants sont attendus.

Fermeture(s) de rue(s) partielle: Un côté du boulevard de L'Île-des-Soeurs, direction ouest pour le temps des courses de 1 km et 2 km. Boulevard de la Forêt, entre les jardins communautaires et le parc Adrien-D.-Archambault. Cette fermeture sera sous la supervision du S.P.V.M. Des barricades seront mises en place par cette même instance.

Types d'ordonnances: Rassemblement, occupation du domaine public, bruit.

Estimation des gratuités: 561,94 \$.

Pièce(s) jointe(s): Estimation des gratuités, plans des parcours, ordonnance.

4) HEURE DU CONTE DANS LES PARCS

Organisateur: Arrondissement de Verdun

a) Parc Reine-Élisabeth, situé au 1650, rue Crawford

Événement	Date et heure	Détails de l'ordonnance
Pour les enfants de 0 à 5 ans Dans le cadre des activités « hors les murs » des bibliothèques de l'arrondissement.	Lundi 11 juillet 2016 Lundi 22 août 2016 de 10 h 30 à 11 h 30	Lundi 11 juillet 2016 Lundi 22 août 2016 de 9 h 30 à 12 h 30

b) Parc Arthur-Therrien, situé au 3750, boulevard Gaétan-Laberge

Événement	Date et heure	Détails de l'ordonnance
Pour les enfants de 0 à 5 ans Dans le cadre des activités « hors-les-murs » des bibliothèques de l'arrondissement.	Lundi 4 juillet 2016 Lundi 25 juillet 2016 Lundi 15 août 2016 de 10 h 30 à 11 h 30	Lundi 4 juillet 2016 Lundi 25 juillet 2016 Lundi 15 août 2016 de 9 h 30 à 12 h 30

Types d'ordonnances: Rassemblement, occupation du domaine public, bruit.

Estimation des gratuités: Non applicable.

Pièce(s) jointe(s): Ordonnance.

5) VERDUN EN SCÈNES - ANIMATION DU PIANO PUBLIC

Organisateur: Arrondissement de Verdun

a) rue Wellington, à l'intersection de la rue Galt

Événements	Dates et heures des événements	Détails des ordonnances
PIANO FRANCO ! Guillaume Martineau	Vendredi 17 juin 2016 de 19 h à 20 h	Vendredi 17 juin 2016 de 16 h à 21 h
LE PIANO À L'ÉPOQUE ROMANTIQUE Guillaume Martineau	Vendredi 15 juillet 2016 de 19 h à 20 h	Vendredi 15 juillet 2016 de 16 h à 21 h
LES JEUNES ANNÉES DU JAZZ Guillaume Martineau	Vendredi 12 août 2016 de 19 h à 20 h	Vendredi 12 août 2016 de 16 h à 21 h
LES PIANOS PUBLICS DE MONTRÉAL EN DIAPASON Dawn Tyler Watson Projet Réseau où l'invité interprétera à 12 h 10 la pièce de Raymond Lévesque «Quand les hommes vivront d'amour» ainsi que quelques autres pièces.	Jeudi 18 août 2016 de 12 h à 12 h 30	Jeudi 18 août 2016 de 10 h à 14 h 30

b) devant le Centre communautaire Elgar, situé au 260, rue Elgar

Événements	Dates et heures des événements	Détails des ordonnances
PRÉLUDE À LA SÉANCE DU CONSEIL Guillaume Martineau	Mardi 28 juin 2016 de 18 h 15 à 19 h	Mardi 28 juin 2016 de 15 h à 20 h 30
CARTE BLANCHE À GUILLAUME MARTINEAU Guillaume Martineau	Vendredi 2 septembre 2016 de 19 h à 20 h	Vendredi 2 septembre 2016 de 16 h à 21 h

Types d'ordonnances: Rassemblement, occupation du domaine public, bruit.

Estimation des gratuités: Non applicable.

Pièce(s) jointe(s): Ordonnance.

6) TOUS AU FLEUVE

Organisateur: Espace NAVI

Détails de l'ordonnance: Dimanche 19 juin 2016, de 8 h à 18 h

Lieu: Site NAVI, situé à l'arrière du Natatorium de Verdun

Horaire de l'événement: Dimanche 19 juin 2016, de 9 h à 17 h

Description: Cet événement en est à sa troisième édition. Par le biais des activités nautiques non motorisées, le promoteur souhaite faire appel à un grand nombre de personnes afin de les sensibiliser à la cause: le fleuve, la qualité de ses eaux et son accessibilité. L'objectif est de détruire le mythe que le fleuve est trop pollué pour y faire des activités et s'y baigner. Le promoteur désire également créer un petit village d'exposants (entre 5 et 10), et ce, en partenariat avec les différentes fédérations de kayak, Héritage Laurentien, Sentier maritime du Saint-Laurent et certaines entreprises locales. Plusieurs activités sur place: musique, volleyball, etc. Environ 200 participants sont attendus.

Types d'ordonnances: Rassemblement, occupation du domaine public, bruit, consommation de nourriture.

Estimation des gratuités: Aucune.

Pièce(s) jointe(s): Ordonnance.

7) COCKTAIL DU 25E ANNIVERSAIRE ET ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

Organisateur: L'Ancre des jeunes

Détails de l'ordonnance: Mercredi 15 juin 2016, de 13 h à 22 h

Lieu: Salle des grands verdunois, située au 4555, rue de Verdun, salle 501

Horaire de l'événement: Mercredi 15 juin 2016, de 14 h à 21 h

Description: Dans le cadre de cet événement l'organisme demande l'approbation d'utiliser gratuitement la salle du conseil. Considérant que L'Ancre des jeunes répond aux critères, il est recommandé d'approuver la demande, conditionnellement au paiement des services requis, soit un montant de 174,53 \$ représentant les coûts associés à la présence d'un gardien de sécurité de 17 h à 21 h.

Types d'ordonnances: Consommation de boissons alcoolisées.

Estimation des gratuités: 1 234,95 \$

Pièce(s) jointe(s): Estimation des gratuités, ordonnance.

8) PASSEPORT POUR MA RÉUSSITE - SOIRÉE DES FINISSANTS

Organisateur: Toujours ensemble

Détails de l'ordonnance: Vendredi 17 juin 2016, de 13 h 30 à 20 h 30.

Lieu: Salle du conseil, située au 4555, rue de Verdun, salle 205

Horaire de l'événement: Vendredi 17 juin 2016, de 14 h 30 à 19 h 30.

Description: Toujours ensemble désire souligner la fin de l'année scolaire sous la forme d'un 5 à 7. Environ 100 participants sont attendus. Dans le cadre de cet événement l'organise demande l'approbation d'utiliser gratuitement la salle du conseil. Considérant que Toujours

ensemble répond aux critères, il est recommandé d'approuver la demande, conditionnellement au paiement des services requis, soit un montant de 730,79 \$ représentant les coûts associés à la présence d'un technicien artistique, du service d'un concierge et d'un gardien de sécurité.

Estimation des gratuités: 813,16 \$

Pièce(s) jointe(s): Estimation des gratuités.

9) FÊTE DE LA RENTRÉE SCOLAIRE 2016

Organisateur: Toujours ensemble

Détails de l'ordonnance: Vendredi 9 septembre 2016, de 13 h à 20 h.

Lieu: Parc Arthur-Therrien, situé au 3750, boulevard Gaétan-Laberge.

Horaire de l'événement: Vendredi 9 septembre 2016, de 15 h à 19 h.

Description: L'organisme fêtera la rentrée scolaire. Lors de cette fête des informations seront transmises aux familles et à la communauté sur les programmes en persévérance scolaire. Un kiosque d'informations sera installé sur le site ainsi que des jeux relativement aux programmes offerts. Les bénévoles animeront l'événement. Les participants pourront jouer au baseball et ils seront invités à une épiluchette de blé d'Inde.

Estimation des gratuités: 825,06 \$. L'organisme devra défrayer une somme de 78,18 \$, représentant les frais d'un surveillant.

Types d'ordonnance: Rassemblement, occupation du domaine public, bruit, consommation de nourriture, cuisson de nourriture.

Pièce(s) jointe(s): Estimation des gratuités, demande écrite de l'organisme, ordonnance.

10) RÉSIDENCE DE CRÉATION LA ROULOTTE - RÉPÉTITION DANS LE PARC

Organisateur: Arrondissement de Verdun

Détails de l'ordonnance:

Mercredi 15 juin 2016, de 8 h à 18 h

Vendredi 17 juin 2016, de 12 h à 19 h

Lundi 20 juin 2016, de 11 h à 18 h

Mardi 21 juin 2016, de 8 h à 17 h

Mercredi 22 juin 2016, de 11 h à 18 h

Jeudi 23 juin 2016, de 8 h à 17 h

Lundi 27 juin 2016, de 11 h à 18 h

Lieu: Parc Mgr-J.-A.-Richard, situé à l'intersection de la 2e Avenue et le boulevard LaSalle
En cas de travaux majeurs et/ou d'entrave à la circulation entre l'Aréna Denis-Savard et le parc Mgr-J.-A.-Richard, les répétitions extérieures auront lieu dans le parc Arthur-Therrien, situé au 3750, boulevard LaSalle.

Horaire de l'événement:

Mercredi 15 juin 2016, de 9 h à 17 h

Vendredi 17 juin 2016, de 13 h à 18 h

Lundi 20 juin 2016, de 12 h à 17 h

Mardi 21 juin 2016, de 9 h à 16 h

Mercredi 22 juin 2016, de 12 h à 17 h

Jeudi 23 juin 2016, de 9 h à 16 h

Lundi 27 juin 2016, de 12 h à 17 h

Description: En juin 2016, l'arrondissement de Verdun reçoit en résidence de création pour la 13^e année le Théâtre La Roulotte. Fondé en 1953 par Paul Buissonneau, le mythique théâtre ambulant s'installe chaque année dans l'Aréna Denis-Savard pour une résidence de création d'environ 1 mois. À la suite de cette résidence, utilisée pour la construction des décors, la mise en scène et les répétitions, la troupe s'élance pour une série d'une cinquantaine de représentations estivales dans les parcs montréalais. Le réseau Accès culture de la Ville de Montréal est responsable du financement, de l'organisation, de la coordination et de la tournée du Théâtre La Roulotte.

Cette résidence est importante pour l'arrondissement puisqu'elle s'inscrit dans son bilan du soutien à la création, soutien à la résidence et incubation. Elle permet à l'organisme que représente Le Théâtre La Roulotte d'avoir un lieu adéquat pour la création de ses

spectacles. Cette résidence s'inscrit aussi dans le paramètre de soutien du Réseau Accès culture. De plus, elle permet d'offrir une répétition générale devant les camps de jour à la fin du mois de juin. Le Réseau assume les frais de surveillance à l'aréna pendant la résidence.

Dans le cadre de sa résidence, la troupe a aussi besoin de sortir à l'occasion pour permettre un travail (déploiement, montage des décors, installation technique, enchaînements, etc.) dans un lieu plus près des conditions réelles de tournée: un parc.

Estimation des gratuités: Non applicable.

Types d'ordonnance: Rassemblement, occupation du domaine public, bruit.

Pièce(s) jointe(s): Ordonnance.

11) FESTIVAL DES ENFANTS

Organisateur: L'Art d'élever les enfants

Détails de l'ordonnance: Samedi 25 juin 2016, de 9 h à 21 h. En cas de pluie, reporté au dimanche 26 juin 2016, de 9 h à 21 h.

Lieu: Parc West Vancouver, situé à l'angle du boulevard de L'Île-des-Soeurs et la rue Corot, en bordure du fleuve Saint-Laurent.

Horaire de l'événement: Samedi 25 juin 2016, de 10 h à 20 h. En cas de pluies, reporté au dimanche 26 juin 2016, de 10 h à 20 h.

Description: L'organisme invite ses membres afin de se joindre à eux et profiter de différentes activités, jeux gonflables et BBQ.

Types d'ordonnance: Rassemblement, occupation du domaine public, bruit, cuisson de nourriture, consommation de nourriture.

Estimation du permis d'occupation temporaire du domaine public: 1 425,96\$.

Estimation des gratuités: Aucune gratuité.

Pièce(s) jointe(s): Ordonnance.

12) LA COUPE ESPOIR

Organisateur: Club de Waterpolo Tiburon

Détails de l'ordonnance: Du jeudi 11 août au dimanche 14 août 2016, de 9 h à 18 h.

Lieu: Natatorium de Verdun, situé au 6500, boulevard LaSalle.

Horaire de l'événement: Du jeudi 11 août au dimanche 14 août 2016, de 10 h à 17 h.

Description: La Coupe Espoir est une compétition récréative de waterpolo. L'événement est destiné aux jeunes joueurs de 14 ans et moins. Cette compétition comporte deux volets: a) camps de vacances de la région de Montréal b) clubs de waterpolos du Québec et de l'Ontario.

Types d'ordonnance: Rassemblement, occupation du domaine public, bruit, vente d'articles promotionnels, cuisson de nourriture, vente de nourriture.

Estimation des gratuités: 11 557,48 \$.

Pièce(s) jointe(s): Estimation des gratuités, ordonnance.

13) JOURNÉE DE L'ACTIVITÉ PHYSIQUE

Organisateur: Arrondissement de Verdun

Détails de l'ordonnance: Samedi 13 août 2016, de 9 h à 22 h.

Lieu: Parc de l'Honorable-George-O'Reilly, situé sur le boulevard LaSalle, en bordure du fleuve Saint-Laurent, à la limite des arrondissements Verdun et LaSalle.

Horaire de l'événement: Samedi 13 août 2016, de 10 h à 21 h.

Description: Journée familiale faisant la promotion de l'activité physique et des saines habitudes de vie. Une multitude d'activités en lien avec l'activité physique et la santé mentale. Ateliers d'initiation et conférences. La journée se terminera avec un spectacle offert aux citoyens, dans le cadre de la programmation Scènes d'été.

Types d'ordonnances: Rassemblement, occupation du domaine public, bruit.

Estimation des gratuités: Non applicable.

Pièce(s) jointe(s): Ordonnance.

14) FÊTE DE FIN D'ANNÉE SCOLAIRE - OLYMPIADES

Organisateur: École primaire des Marguerites

Détails de l'ordonnance: Mercredi 15 juin 2016, de 7 h à 16 h.

Lieu: Parc de la Fontaine, situé au 550, place de la Fontaine (espace de la patinoire extérieure ainsi que les aires de jeux).

Horaire de l'événement: Mercredi 15 juin 2016, de 8 h à 15 h.

Description: Afin de souligner la fin de l'année scolaire, les élèves seront invités à participer aux Olympiades de l'école. Plusieurs activités sportives seront offertes. Il y aura environ 80 participants.

Types d'ordonnance: Rassemblement, occupation du domaine public, bruit.

Estimation des gratuités: Aucune.

Pièce(s) jointe(s): Ordonnance.

Dans les cas mentionnés ci-dessus, les organisateurs devront se conformer aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs et présenter les documents pertinents requis aux instances concernées afin d'obtenir toutes les autorisations nécessaires à la tenue de leur événement.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Dans certains cas, ils contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous.

Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires. Les organisateurs devront s'assurer d'obtenir toutes les autorisations requises pour la tenue des événements, le cas échéant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation de l'événement sont facturés en conformité avec le Règlement sur les tarifs en vigueur.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les événements décrits en annexe ont un impact important sur la vie de quartier. Ils sont soumis pour avis aux différents services et intervenants concernés pour la négociation des parcours et pour l'approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. Ils sont balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage. De plus, une «Autorisation de présentation d'un événement sur le domaine public» sera remise aux promoteurs lorsque les avenants d'assurance responsabilité civile nous seront transmis, le cas échéant.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées dans les journaux. Les informations seront transmises par courriel aux instances concernées (S.P.V.M., S.S.I.M., S.T.M., Service des infrastructures, voirie et transports de la Ville de Montréal, Surveillance du territoire, Direction des travaux

publics, Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal, Stationnement de Montréal. Pour ces activités, les organisateurs informeront les résidents et/ou commerçants des secteurs touchés par les événements précités.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des événements.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance, permettre de déroger à la réglementation municipale, en vertu des règlements suivants, selon le cas:
Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun (RCA10 210012, article 48);
Règlement concernant l'occupation du domaine public (1516);

Conformément au Règlement sur les tarifs (RCA15 210010) en vigueur et son annexe C.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Manon BÉLISLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Johanne LEDUC, Verdun
Martin THIFFEAULT, Verdun
Claude CARETTE, Service des infrastructures_voirie et transports
Pierre L LIBOIRON, Service de police de Montréal

Lecture :

Pierre L LIBOIRON, 11 mai 2016
Johanne LEDUC, 11 mai 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Madeleine TALBOT
Secrétaire de direction CSLDS

ENDOSSÉ PAR

Nicole OLLIVIER
Directrice CSLDS

Le : 2016-05-16



Dossier # : 1162678003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du bureau d'arrondissement , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désignation d'un maire suppléant de l'arrondissement pour les mois de septembre, octobre, novembre et décembre 2016.

IL EST RECOMMANDÉ :
QUE la conseillère Marie-Eve Brunet soit désignée comme mairesse suppléante de l'arrondissement pour les mois de septembre, octobre, novembre et décembre 2016.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2016-06-15 15:05

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1162678003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du bureau d'arrondissement , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désignation d'un maire suppléant de l'arrondissement pour les mois de septembre, octobre, novembre et décembre 2016.

CONTENU**CONTEXTE**

En vertu du Règlement de régie interne du conseil de l'arrondissement de Verdun, le conseil doit, tous les quatre mois, désigner un conseiller comme maire suppléant.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 210097 - Désignation d'un maire suppléant de l'arrondissement pour les mois de mai, juin, juillet et août 2016.

DESCRIPTION**JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Règlement G21-0001 article 12.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Aline Carole FOKAM MASSU
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-06-15

Caroline FISETTE
Directrice du bureau d'arrondissement et
secrétaire d'arrondissement



Dossier # : 1160357013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt, pour information, du compte rendu adopté par les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), et ce, pour les séances tenues les 10 et 16 mai 2016, à l'arrondissement de Verdun

Il est recommandé :
De déposer, pour information, le compte rendu adopté par les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour les séances tenues les 10 et 16 mai 2016, à l'arrondissement de Verdun.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2016-06-16 14:50

Signataire : Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1160357013**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt, pour information, du compte rendu adopté par les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), et ce, pour les séances tenues les 10 et 16 mai 2016, à l'arrondissement de Verdun

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent sommaire vise à déposer, pour information, le compte rendu adopté par les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), et ce, pour les séances tenues les 10 et 16 mai 2016, à l'arrondissement de Verdun.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Ne s'applique pas.

JUSTIFICATION

Ne s'applique pas

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

Ne s'applique pas

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie FILION
Secrétaire de direction -

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-06-16

Marc-André HERNANDEZ
Chef de division